



**UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI (UAC)**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*



**FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES (FLASH)**

**ECOLE DOCTORALE PLURIDISCIPLINAIRE (EDP)**

« Espaces, Cultures et Développement »

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**DIPLÔME D'ETUDES APPROFONDIES (DEA)**

**FILIERE : SOCIOLOGIE – ANTHROPOLOGIE  
OPTION : SOCIOLOGIE DU DEVELOPPEMENT**

**SUJET**

*REGULATION DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS L'UNIVERS DES METIERS A  
ABOMEY-CALAVI (BENIN): ENJEUX ET MODELES D'ACTION*



Réalisé et soutenu par :  
**Fabrice Vidaley TEKOU**

Le 04 Décembre 2015

Note : 16/20

Mention : Très bien

Sous la direction de :

**Dr Codjo Adolphe KPATCHAVI**

*Maître de conférences des Universités  
(CAMES)*

Jury composé de :

Président : Dr Cyriaque C.S.  
AHODEKON

Examineur : Dr Charles BABADJIDE

Rapporteur : Dr Codjo Adolphe  
KPATCHAVI

*Année académique 2014-2015*

# *Dédicace*

*A mes parents*

*A mon épouse Isabelle Adjoua*

# Remerciements

*Ce travail a été réalisé sous la supervision du le Docteur Adolphe KPATCHAVI. Je tiens à lui exprimer ma profonde gratitude pour les conseils techniques et scientifiques qu'il m'a prodigués, pour sa confiance et son soutien.*

*J'adresse mes remerciements à l'Ecole Doctorale Pluridisciplinaire pour m'avoir permis d'entreprendre ce travail. Je veux exprimer ma reconnaissance au Docteur Albert TINGBE-AZALOU.*

*Ma profonde gratitude va au Docteur Raouf MAKOU et à Madame Rufine Da Silva pour leur soutien dans la réalisation de mes travaux.*

*Je suis particulièrement honoré de l'attention que le Docteur ABOU-BAKARI ABOU-BAKARI, a bien voulu accordé à ce travail.*

*Ma reconnaissance s'adresse également à Mme Joëlle LOUMEDJINON pour m'avoir facilité les contacts à l'UNICEF et à Monsieur Yéro BOUBAKAR pour avoir fait de même au Ministère de la Famille.*

*Ma gratitude va également aux divers interlocuteurs qui ont accepté de passer un entretien avec moi et de me parler de leur pratique quotidienne et/ou fait part de leurs analyses. Ce mémoire n'aurait pu voir le jour sans leur contribution. Qu'ils soient tous remerciés.*

*A mes amis auditeurs, pour les discussions scientifiques, un spécial merci.*

*Une mention toute particulière ici au révérend père Raoul TEKOU non seulement pour avoir corrigé les petites coquilles et relu le présent mémoire mais aussi et surtout pour sa collaboration, son accompagnement et son sens d'analyse critique.*

*Merci à toi...que j'ai oublié.*

## SOMMAIRE

Sommaire.....	IV
Liste des sigles et abréviations .....	V
Liste des tableaux .....	VI
Liste des figures.....	VI
Liste des graphiques.....	VII
Liste des photos.....	VII
Résumé.....	VIII
Abstract.....	IX
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1: CADRE THEORIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 2: APPROCHE METHODOLOGIQUE .....</b>	<b>36</b>
<b>CHAPITRE 3: ORGANISATION DU TRVAVAIL EN APPRENTISSAGE, ENJEUX ET IMPLICATIONS DES MODELES D'ACTION REGULATRICE .....</b>	<b>56</b>
<b>CHAPITRE 4: FONDEMENTS DU FAIBLE INTERET DES ACTEURS COLLECTIFS POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT-APPRENTI .....</b>	<b>72</b>
<b>CHAPITRE 5: CONTRAINTES INSTITUTIONNELLES ET EFFETS SUR LES TRAJECTOIRES DU SYSTEME DE PROTECTION DE L'ENFANCE AU BENIN .....</b>	<b>84</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>95</b>
<b>PERSPECTIVES.....</b>	<b>97</b>
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>99</b>
<b>ANNEXE.....</b>	<b>110</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>124</b>

## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>AGR</b>	: Activité Génératrice de Revenu
<b>AISLF</b>	: Association Internationale des Sociologues de Langue Française
<b>BIT</b>	: Bureau International du Travail
<b>CEO</b>	: Carrefour d'Ecoute et d'Orientation
<b>CDE</b>	: Convention relative aux Droits de l'Enfant
<b>CID-SNU</b>	: Centre d'Information et de Documentation du Système des Nations Unies
<b>CQP</b>	: Certificat de Qualification Professionnelle
<b>CPSC</b>	: Centre de Promotion de la Société Civile
<b>CNDE</b>	: Commission Nationale des Droits de l'Enfant
<b>CNSEA</b>	: Centre National de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
<b>CR</b>	: Centre de Recherche
<b>CRC</b>	: Comité des droits de l'enfant
<b>CSAO</b>	: Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest
<b>DEA</b>	: Diplôme d'Etudes Approfondies
<b>EPT</b>	: Education Pour Tous
<b>ENTE</b>	: Enquête Nationale sur le Travail des Enfants
<b>ETFP</b>	: Enseignement Technique et Formation Professionnelle
<b>FLASH</b>	: Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines
<b>IPEC</b>	: Programme international pour l'abolition du travail des enfants
<b>INSAE</b>	: Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
<b>MCAT</b>	: Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme
<b>LMD</b>	Licence, Master, Doctorat
<b>MEPS</b>	: Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire
<b>METFP</b>	: Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
<b>MFFE</b>	: Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant
<b>MJLDH</b>	: Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme
<b>OCDE</b>	: Organisation de Coopération et de Développement Economiques
<b>OFE</b>	: Observatoire de la Famille et de l'Enfant
<b>OEV</b>	: Orphelins et Enfants Vulnérables
<b>OIT</b>	: Organisation Internationale du Travail
<b>OMCT</b>	: Organisation Mondiale contre la Torture
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>OSC</b>	: Organisation de la Société Civile
<b>PCA</b>	: Programme de Cours Accélérés
<b>PTF</b>	: Partenaire Technique et Financier
<b>SIDA</b>	: Syndrome d'Immunodéficience Acquis
<b>TdH</b>	: Terre des Hommes
<b>UAC</b>	: Université d'Abomey-Calavi
<b>UNICEF</b>	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

<b>LISTE DES TABLEAUX</b>		<b>PAGE</b>
<b>Tableau I</b>	: Centres de documentation parcourus et type d'informations recueillies	40
<b>Tableau II</b>	: Répartition des enquêtés par catégorie d'acteurs	43
<b>Tableau III</b>	: Modèle général des étapes de l'analyse de contenu	51
<b>Tableau IV</b>	: Chronogramme de recherche	52
<b>Tableau V</b>	: Distribution selon le statut et le sexe des artisans enquêtés	58
<b>Tableau VI</b>	: Distribution selon le niveau d'instruction des maîtres de métier et apprentis enquêtés	59
<b>Tableau VII</b>	: Grille de lecture	118
<b>Tableau VIII</b>	: Liste des Ministères en fonction des directions ou services enquêtés	119
<b>Tableau IX</b>	: Liste des ONG ciblées et celles enquêtées	119

<b>LISTE DES FIGURES</b>		<b>PAGE</b>
<b>Figure n°1</b>	: Image de l'univers artisan et du tirage	42
<b>Figure n°2</b>	: Schéma hiérarchique de la constitution des grappes	42
<b>Figure n°3</b>	: Carte administrative du Bénin	47
<b>Figure n°4</b>	: Carte du département de l'Atlantique situant la commune d'Abomey-Calavi au Bénin	48
<b>Figure n°5</b>	: Traits distinctifs des travaux tolérables et proscrits aux enfants	75
<b>Figure n°6</b>	: Cadre stratégiques de protection de l'enfance à l'horizon 2012	121

<b>LISTE DES GRAPHIQUES</b>		<b>PAGE</b>
<b>Graphique n°1</b>	: Répartition des tranches d'âge des apprentis en fonction des types de métier	59
<b>Graphique n°2</b>	: Perception sociale sur les conditions de travail des enfants apprentis	61
<b>Graphique n°3</b>	: Etat de connaissance des textes régissant le travail des enfants	62

<b>LISTE DES PHOTOS</b>		<b>PAGE</b>
<b>Photo n°1</b>	: Vue d'un enfant-apprenti en activité sur un chantier de maçonnerie au quartier Zogbadjè à Abomey-Calavi	67
<b>Photo n°2</b>	: Aperçu d'un logement de fortune occupé par un maître maçon et ses deux apprentis respectivement de 09 ans et de 11 ans	83
<b>Photo n°3</b>	: Vue d'un enfant-apprenti mécanicien sur le lieu d'apprentissage	94

## RESUME

La régulation du travail des enfants dans l'univers des métiers est confrontée à des enjeux qui justifient ou non les modèles d'action. Ce travail examine ces enjeux ainsi que les modèles d'action dans leur rapport à l'amélioration de la protection des enfants. L'étude des dynamiques intellectuelles, stratégiques et institutionnelles s'est théoriquement imposée. A la faveur d'une analyse de contenu des sources écrites, des approches pluri-méthodologiques, combinant dimensions quantitatives et qualitatives, ont permis d'échantillonner 145 individus composés d'acteurs institutionnels, d'opérants dans l'univers des métiers ciblés à Abomey-Calavi ainsi que d'autres acteurs impliqués dans cette régulation. Pour ce faire, les techniques d'échantillonnage en grappe et de choix intentionnel avec un élargissement successif de notre terrain d'investigation par effet de boule de neige ont été utilisées. Le questionnaire, les entretiens et l'observation ont permis de collecter des informations soumises à un traitement statistique et à l'analyse de contenu. Il en a résulté que le stage d'apprentissage des enfants de 06 à 13 ans dans l'univers des métiers est un style éducatif dénoncé comme incompatible avec des exigences normatives au niveau institutionnel, mais pratiqué par un grand nombre de familles populaires et précaires. Les enjeux qui le sous-tendent sont d'ordres socio-économiques, culturels, médico-thérapeutiques et ethno-moraux. La régulation peine sous le voile des contraintes institutionnelles, des rapports d'intérêt qui influencent les modèles de prise en charge de ces enjeux.

**Mots clés :** régulation, travail des enfants, intérêts des acteurs, contraintes institutionnelles, modèles d'action

## ABSTRACT

The regulation of child labor in the world of business is facing challenges that justify or not the action models. This work examines these stakes as well as models for action in their report on improving the protection of children. The study of the intellectual, strategic and institutional dynamics is theoretically imposed. Taking advantage of a content analysis of written sources, multi-methodological approaches, combining quantitative and qualitative dimensions, allowed sampled 145 individuals composed of institutional actors, operative in the universe of targeted businesses in Abomey-Calavi and other stakeholders involved in this regulation. To do so, the sampling techniques cluster and intentional choice with a subsequent expansion of our field of investigation by snowball effect were used. The questionnaire, interviews and observation have collected information subject to statistical processing and content analysis. The result was that the apprenticeship of children between 6 and 13 years old in the world of business is an educational style denounced as incompatible with standard requirements at the institutional level, but practiced by a large number of popular and insecure families. The underlying Stakes are socio-economic, cultural, medical and therapeutic and ethno-moral. The regulation process struggle under the veil of institutional constraints, interest reports that influence management models of these stakes.

**Key words:** regulation, child labor, stakeholder interests, institutional constraints, action models

## INTRODUCTION

L'intérêt que suscite depuis les années 1990 la protection de l'enfance est à l'initiative du Bureau International du Travail (BIT) et du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) qui ont engagé ensemble avec les autres composantes de la communauté internationale une campagne contre le travail des enfants, notamment dans ses pires formes<sup>1</sup>. Faire de la lutte contre le travail des enfants une partie intégrante des politiques nationales de développement dans le but de créer les conditions épanouissantes et mettre en place des systèmes nationaux de protection de l'enfance efficaces et adaptés est devenu dès lors une priorité dans l'orientation des politiques publiques. Ainsi, le bien-être de l'enfant déjà précieux passe pour impératif dans nombre de sociétés de telle sorte que sa remise en cause nécessite l'utilisation de tous les moyens possibles pour le restaurer.

La logique institutionnelle voudrait préserver l'avenir et le potentiel de développement de celui qu'il convient d'appeler l'adulte en devenir. Et c'est pourquoi, il importe au niveau institutionnel de *«préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité»*<sup>2</sup>.

Mais que retenir du constat établi malgré les dispositions institutionnelles qui encadrent les questions relatives au travail des enfants ?

Le travail des enfants demeure un phénomène massif particulièrement dans les pays en développement. L'Afrique subsaharienne a de loin le plus fort pourcentage d'enfants économiquement actifs de 5 à 14 ans, soit 26% contre 5,1% pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 18,8% pour l'Asie et le Pacifique, et 5,2% répartis entre les autres régions du monde (Hagemann et al., 2006).

La situation au Bénin reste inquiétante avec 34% d'enfants occupés économiquement soit un enfant sur trois. Quant aux activités non économiques, elles y sont quasi-universelles<sup>3</sup>. Mais la situation est de plus en plus complexe pour ce qui concerne le travail des enfants-apprentis quoique non économique et appelle un effort d'analyse spécifique. Car le contexte

---

<sup>1</sup> Il s'agit des formes les plus brutales de l'exploitation infantile.

<sup>2</sup> Préambule de la Convention des droits de l'enfant.

<sup>3</sup> BIT, INSAE, (2008). *Enquête nationale sur le travail des enfants au Bénin: rapport final*, IPEC, OIT, INSAE, Cotonou, Bénin, 181 p.

d'apprentissage d'un métier est tel que ces enfants font face à des conditions difficiles sans bénéficier d'aucune protection sociale institutionnalisée et sans gains à tout le moins dérisoire en termes de revenus. Les enfants-apprentis passent par un degré élevé d'exposition aux risques de perdre ou de ne pas atteindre une situation de bien-être en combinaison avec une capacité réduite de se protéger et de se défendre des adversités, sacrifiant l'épanouissement de leurs capacités, gage d'une meilleure insertion professionnelle ultérieure. Les sentiments d'indignation et d'inquiétudes collectives que suscite cette situation sont qualifiés d'une véritable « passion de l'enfant » à l'aune des temps qui courent (Gavarini, 2002). Or, force est de constater que l'on ne dispose pas aujourd'hui d'un véritable état des lieux sur cette question pour mieux comprendre comment se construisent ce que les sociologues nomment les nouvelles figures de l'intolérable et qui sont d'un grand intérêt dans la cadre de cette recherche (Fassin, 2005).

A l'heure actuelle, la question du travail des enfants-apprentis semble juridiquement cernée mais socialement non réglée car elle questionne la capacité de l'Etat et des acteurs publics non simplement à faire respecter les textes de lois mais surtout à prendre en charge les enjeux de la régulation du travail effectué par ces enfants. Car il ne suffit pas d'un corps de règles applicables, mais plus encore, d'une réponse originale aux difficultés de certaines franges de la société. En cela, il y a une sorte de coupure entre la « réalité » et les « discours », entre le « réel » et les « représentations », alors qu'on a affaire, « à une réalité sociale, matérielle et symbolique, des institutions et des agents parfaitement objectivables » (Lahire, 2005 : 97). C'est donc bien sous l'angle de la compréhension des enjeux de la régulation institutionnelle qui est associée au travail des enfants-apprentis que nous avons choisi d'aborder ce sujet dans la mesure où il affecte le développement en obérant l'accumulation du capital humain dans le pays (niveau d'éducation, problèmes de santé, et accident du travail), gage d'un taux de croissance soutenu. C'est une façon de rechercher non pas quelques éléments de la solution au travail des enfants-apprentis mais plutôt d'identifier les véritables suspects du problème.

Ainsi, au regard de nombre de considérations touchant aux rapports familiaux d'un côté, et à l'ordre social de l'autre, nous nous sommes demandé comment s'organise autour de la figure emblématique de l'enfant à protéger dans l'univers des métiers artisanaux, un dispositif institutionnel de régulation sensible aux enjeux à prendre en compte et aux modèles d'action adaptés ?

Le document est structuré en trois grandes parties. La première partie aborde le cadre théorique relatif au sujet de recherche. La deuxième partie présente l'approche méthodologique. La troisième partie analyse l'organisation du travail en apprentissage, ses enjeux et implications, les fondements du faible intérêt des acteurs collectifs pour la protection de l'enfance et les contraintes institutionnelles ainsi que leurs effets sur les trajectoires du système de protection. Le tout organisé en 05 chapitres.

## **CHAPITRE 1 : CADRE THEORIQUE**

## CHAPITRE 1 : CADRE THEORIQUE

Les travaux consacrés au travail des enfants privilégient surtout le travail économique impliquant les enfants. Quant au travail non économique des enfants, il n'est souvent pas une donnée immédiatement perceptible quoique très présent dans nombre de sociétés. C'est une forme de travail des enfants qui a sa logique, ses enjeux et suppose des implications particulières au plan de la régulation au niveau institutionnel. C'est fort de cela qu'il apparaît primordial de problématiser le sujet de recherche notamment, en faisant ressortir le phénomène et ses particularités en ce qui concerne l'univers des métiers au Bénin, le problème social qui marque l'intérêt d'une attention particulière en ce qui concerne la situation à Abomey-Calavi et la préoccupation sociologique qui nous porte vers des éléments théoriques à même de nous aider dans le travail de compréhension et d'explication heuristique.

### 1.1 Problématique

Le phénomène du travail des enfants est remarquable dans les pays en développement et les enfants qui travaillent constituent, vu le poids démographique des pays du Sud, la majorité de la population d'âge scolaire<sup>4</sup>. L'Organisation Internationale du Travail (OIT) indique que plus de 40% des enfants africains travaillent, ce qui représente près du double des enfants qui travaillent en Asie (Andvig J. et al., 2001). Au Bénin, la situation est peu reluisante avec 68% des enfants de 5-17 ans classés *enfants travailleurs*<sup>5</sup> dans un contexte de pression socio-démographique, où 45,8 % de la population béninoise a moins de 14 ans (AFD, 2006).

Le travail des enfants entendu au sens du *child labour* apparaît selon l'OIT comme incompatible avec l'éducation scolaire et perçu avant tout comme « obstacle au développement », particulièrement à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté (Liebel, 2009 : 76). Du point de vue économique, dans la mesure où le niveau de vie ne cesse de diminuer, où l'absence de débouchés professionnels rentables est chronique, où beaucoup de familles vivent toujours suivant le mode de l'économie de subsistance ou de production domestique (société agro-artisanale, technologies rudimentaires), faire travailler les enfants est perçu de deux manières différentes et contradictoires. La première est celle des familles

---

<sup>4</sup> Selon les différentes législations fixant les durées de scolarisation obligatoire.

<sup>5</sup> L'activité scolaire et le travail domestique effectué dans sa propre famille sont exclus de la définition d'un enfant travailleur.

qui conçoivent le travail des enfants comme participant de la solution à l'épineuse question des charges à assumer. La seconde est structurelle et émane de l'Etat qui trouve dans la mise au travail des enfants une réelle menace au développement dont il se réclame à la fois le promoteur et le garant.

En raison de son devoir de protection sociale eu égard aux enjeux liés à un tel contexte, l'Etat béninois par l'entremise de ses institutions a édité une loi : loi n°2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin qui, en son article 24, stipule que « *l'enseignement primaire est obligatoire, [...] a une durée minimale de six (06) ans [...] et accueille les enfants âgés de quatre ans et demi au moins* »<sup>6</sup>. Aussi a-t-il ratifié la Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi qui établit celui-ci à 14 ans, âge repris par le Code du travail béninois qui interdit également le travail de nuit pour les enfants de moins de 14 ans et admet une dérogation pour l'âge minimum abaissé à 12 ans pour les travaux qualifiés de légers<sup>7</sup>.

Il est à remarquer que les dispositions prises par l'Etat béninois s'alignent sur celles du BIT (Bureau International du Travail) qui tente d'instituer une ligne de démarcation radicale entre les activités qui ne sont pas nocives au développement de l'enfant, qu'il définira comme « *child work* », et celles qui, selon cette institution, constituent seules le « *child labour* » (ce que ses publications en français traduisent par « *travail des enfants* »).<sup>8</sup> Ainsi, dans les discours politiques, médiatiques et de certains acteurs de la société civile, la lutte contre le travail des enfants se focalise de plus en plus sur les enfants économiquement actifs et passe par le renforcement de la scolarisation. En interrogeant cette orientation dans le cas du travail des enfants-apprentis, il reste toujours une facette sombre à éclaircir : y aurait-il un consensus moral de portée sociale sur le stage d'apprentissage des enfants de 06 à 13 ans, et parfois loin du cadre de vie familiale? Autrement dit, le travail qu'effectuent ces enfants quoiqu'en apprenant un métier artisanal même dans des conditions extrêmement complexes est-il en voie de devenir une situation socialement acceptable d'enfants au travail au mépris des risques encourus et des normes de régulation instituées à cet effet ?

---

<sup>6</sup> BIT, INSAE, (2008). *Enquête nationale sur le travail des enfants au Bénin: rapport final*, IPEC, OIT, INSAE, Cotonou, Bénin, 181 p.

<sup>7</sup> Exception prévue par la Convention 138 elle-même

<sup>8</sup> Ce "travail des enfants" inclut, d'une part, « *les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils sont exercés, sont susceptibles de nuire à la santé physique ou mentale ou à la moralité des enfants* » (art.3.d de la convention 182 de l'OIT) et, d'autre part, les travaux interdits aux mineurs (Bernard Schlemmer, 2012 : 232).

L'état de puéricité de certains enfants-apprentis déjà très actifs dans les métiers de leurs formations respectives relève aujourd'hui presque du lieu commun, tant dans les centres urbains du Bénin que dans ces zones périurbaines, alors même qu'il existe dans tout le pays environ 160 structures gouvernementales, non-gouvernementales, nationales et internationales, de protection de l'enfance<sup>9</sup>. Ces enfants en quête d'indépendance professionnelle, encadrés par un contrat de travail écrit ou verbal, bipartite (entre le patron et les parents de l'apprenti) ou tripartite (entre le patron, l'apprenti et ses parents) à titre payant ou non, sont formés sur le tas, formation menée au moyen de la répétition quotidienne de tâches de production ; tâches « *exécutées par des enfants qui sont trop jeunes au sens qu'en le faisant ils réduisent indûment leur bien-être présent et leurs capacités futures, soit par le rétrécissement de leur horizon en matière de choix ou à travers la réduction de leurs propres capacités individuelles de production dans le futur* »<sup>10</sup>.

C'est dans un tel contexte d'organisation du travail en apprentissage qu'on retrouve de nombreux enfants d'âge divers y compris ceux ayant entre 06 et 13 ans en activité au quotidien sur les chantiers de travaux de maçonnerie, dans les ateliers de tôlerie, menuiserie, mécanique générale, soudure, rembobinage, tour, vulcanisation, forge, ferrallerie, coffrage, électricité-bâtiments, électricité-véhicules, dépannage radio-télé, Coiffure, couture, peinture, teinture, sculpture et tissage aux prises avec des risques divers : prolongation de la période requise pour l'apprentissage (au regard de l'âge d'entrée en apprentissage), absence de congé, insatisfaction de leurs besoins alimentaires, dommages physiques, altération de la santé avec la manipulation de produits toxiques et dangereux, impossibilité d'exprimer leurs sentiments. Toutes choses que les maîtres de métiers mettent sur le compte de la socialisation.

En approchant cette réalité de plus près tout en essayant de faire la part des choses, on se rend compte que l'apprentissage d'un métier par les enfants d'âge scolaire, notamment les enfants de 06 à 13 ans, et parfois loin du cadre de vie familiale s'explique rarement par un choix délibéré des parents ou des enfants. Ainsi, ABOU-BAKARI (2009) dans son article intitulé « *Les mobilités des enfants et jeunes : analyse de quelques stratégies et tactiques et implication dans la gestion de leurs trajectoires sociales* » a apporté un éclairage substantiel sur certaines pratiques et controverses impliquant la nécessité de protection des enfants. Ce

---

<sup>9</sup> Rapport de l'Etat partie 2 du Bénin (2013), paragraphe 46.

<sup>10</sup> Il faut préciser que cette définition du « *travail des enfants* » est le fruit d'un travail au niveau des experts de la Banque Mondiale sur la base d'une revue des recherches en bien-être économique et des résultats obtenus à travers des études sociologiques et anthropologiques. En en faisant attention à celle-ci, Andvig J. et al., (2001), recherche une base pour la construction d'une véritable politique de protection sociale.

travail a conduit de façon schématique à deux figures majeures dans le champ de l'intervention :

*« Celle du grand bourreau et celle de l'enfant passif vivant de façon impuissante un destin qu'il n'a pas choisi. Dans une large mesure, les dispositifs actuels de protection des enfants et jeunes apparaissent comme jouant sur une sympathie protectionniste des enfants et jeunes qu'il faut empêcher de « bouger ». L'idée est que le déplacement est porteur de risque, de vulnérabilité pour ces derniers. Cette situation d'ensemble a généré des stratégies chez les enfants et jeunes candidats aux déplacements qui n'ont pas toujours les mêmes logiques d'approche des phénomènes. »*

Il est un constat également, que la situation des enfants-apprentis obligés de s'éloigner du cadre de vie familiale, dans la quête de compétences professionnelles a un lien avec l'état de pauvreté des ménages et les inégalités sociales croissantes. Ainsi, l'apprentissage d'un métier par des enfants d'âge scolaire tend à devenir le dernier rempart pour des milieux sociaux aux prises avec divers problèmes : insuffisance de revenu, séparation des parents, échec scolaire, veuvage etc. Selon le rapport de l'Enquête Nationale sur le Travail des Enfants (ENTE), la situation aurait été moins préoccupante si cela n'interférait pas avec la scolarisation des enfants et/ou n'était préjudiciable à leur santé (BIT, INSAE/ENTE, 2008).

Malheureusement, le travail des enfants-apprentis, quoique potentiellement préjudiciable à leur santé et de surcroît, les excluant du paradigme de *l'Education Pour Tous* (EPT), reste une question assez controversée car imbriquée dans la culture et l'économie de la société. En cela, le rapport alternatif au Comité des Nations Unies des droits de l'enfant sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant au Bénin lors de la 43<sup>e</sup> session à Genève en septembre 2006 souligne une double complexité quant au travail des enfants en contexte béninois. Celle-ci est liée d'une part, à l'existence d'une chaîne de représentations de l'enfant et de son éducation dans la société béninoise divergente des normes et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant et d'autre part, à la disparition progressive de la notion de famille au sens large, et des formes traditionnelles de solidarité qui en découlent (OMCT, 2006). Ce qui permet de déduire que la cession des bases éducatives traditionnelles laisse un vide dont la compensation pose problème au regard des pratiques de substitution et de leurs multiples conséquences. Toute chose qui manifeste la pertinence de la recherche du sens et des finalités actuels du travail effectué par les enfants

d'une manière générale et les enfants-apprentis d'une façon particulière, avant même de rechercher la conformité d'un tel travail aux normes de protection des droits du travail de l'enfant.

L'enquête exploratoire menée dans le cadre de cette recherche, en vue de faire le lien entre les diverses finalités poursuivies à travers la mise en stage d'apprentissage des enfants et les résultats obtenus en terme de satisfaction des parents a révélé une profonde altération de certaines fonctions familiales non pas dans une dynamique de relais desdites fonctions telles qu'autrefois confiées aux maîtres de métiers, mais plutôt de sauve-qui-peut. En effet, comme le rappelle Wouango (2013), les parents sont conscients des conditions difficiles de travail et des risques. Mais le nombre sans cesse croissant d'«enfants travailleurs » montre à quel point les besoins passent avant ces considérations. Aussi avons-nous noté grâce à cette exploration que des accidents de travail surviennent fréquemment sur des chantiers et dans des ateliers mais ils n'empêchent pas la mise en stage d'apprentissage des enfants. A ce jour, les enfants-apprentis ne jouissent d'aucune forme de protection sociale ou médicale institutionnalisée, mais le système de formation qualifié d'"informel" n'en présente pas un si grand malaise. Ce qui justifie en partie l'intérêt de cette recherche pour une meilleure compréhension des règles et normes auxquelles obéit cette pratique sociale ainsi que les enjeux que posent les mesures prises au niveau institutionnel en vue de réguler cette forme spécifique de travail des enfants. En outre, l'existence d'une logique sociale portée par certains parents qui veulent très clairement, que le « droit au travail des enfants » surpasse « le droit à l'école » cesse d'être une simple vision et commence à se traduire par l'expérience concrète qui s'enracine de mieux en mieux dans certains univers sociaux (Schlemmer, 2002). Car pour ces parents, l'investissement par l'école profite à certains enfants et pas à d'autres. Il y a comme un réalisme contextuel derrière ce choix qui contredit cependant les dispositions législatives en matière de protection des droits du travail de l'enfant.

Il faut préciser que la question de l'apprentissage n'est pas en principe considérée comme répréhensible au plan de la législation puisqu'il organise l'articulation entre la formation professionnelle et l'enseignement général, même s'il se révèle parfois comme forme d'exploitation pure et simple (Morice, 1996). Nonobstant cette réalité, ce qui importe selon le BIT, ce sont les rapports sociaux en jeu, notamment, la relation employeur - employés impliquant des enfants qui relève à l'évidence de sa compétence. Pourtant, la littérature qualitative sur les enfants (Bonnet, 1998 ; Nieuwenhuys, 1994 ; Reynolds, 1991) montre largement que, dans certains pays pauvres, les enfants peuvent être contraints à

effectuer des travaux qui excèdent largement ce que le BIT appelle des « travaux légers » (« *light work* »). Au Bénin, les enfants-apprentis âgés de 06 à 13 ans n'échappent guère à ce contexte de travail complexe, avec des horaires non adaptés pour leur épanouissement et souvent sans loisirs. L'organisation du travail auquel ils sont associés et les méthodes utilisées justifient des fois à elles seules, le contraire de ce que le BIT affirme. La situation des enfants-apprentis au Bénin suffit à montrer combien d'enfants ne sont pas comptés comme étant contraints au travail parce que les tâches qu'ils effectuent ne sont, tout simplement pas passibles de répression. Dans cette conception indifférente à l'activité réalisée par une grande majorité d'enfants au travail, on reconnaît le même biais, introduit par les outils statistiques utilisés par les Nations Unies, qui sous-estiment largement, voire ignorent totalement l'apport économique des tâches ménagères effectuées par les femmes en les excluant de la "population active", comme le souligne Levison (2004) dans une percutante intervention. Il en est de même pour les mesures de protection qui les ont pendant longtemps exclues et discriminées dans la sphère du travail.

En tirant un parallèle, on pourrait certifier qu'aujourd'hui, le travail des enfants est tout d'abord vu comme contraire à l'idéal de socialisation que l'on voudrait leur réserver dans certains contextes (Invernizzi, 2003). Cet état de choses ne peut être compris sans référence à la vision de l'enfance. Une vision basée sur une croissance harmonieuse tissée idéalement d'une expérience de bonheur, de jeu, d'apprentissage, de créativité et d'absence de contraintes. La place adéquate des enfants a été ainsi limitée à la famille et à l'école et ces derniers ont été en principe exclus de la sphère du travail et d'autres espaces publics. L'image idéale de l'enfance dans les sociétés du Nord, importée dans les sciences sociales et en particulier dans l'approche fonctionnaliste, voit tout d'abord l'enfant comme un être qui doit acquérir des compétences et dont il est en premier lieu dépourvu (James, Prout, 1990). Selon Invernizzi (2003), elle va aussi de pair avec une très grande sensibilité à l'égard des abus commis sur les enfants et des risques qu'ils encourent, poussant ainsi à leur protection. L'image idéale de l'enfance dans les sociétés du Sud et plus précisément au Bénin n'est pas moins valorisante même si elle tend à être une projection de ce « petit être » sur le long terme. Car cette projection renseigne quoiqu'indirectement sur le confort relationnel et psychologique dans lequel l'enfant est pris en vue de pouvoir un jour accéder au statut convoité pour lui *in potentia*. Selon Mfitzsche (1998), chez les Fons du Bénin, « l'enfant est bénéfique » (*Vi nyi lè*), « l'enfant est maison », (*Vi nyi xwe*), « l'enfant est honneur » (*Vi nyi wi*), « l'enfant est fondement de la famille » (*Vi nyi donù*). Ainsi, dans les représentations de

l'enfance, les pratiques à leur égard sont dominées par la transmission de savoirs et de compétences, ainsi que par leur protection.

Les théoriciens qui ont approché l'enfance en tant que construction sociale et culturelle (James, Prout, 1990) ont néanmoins formulé quelques critiques à l'égard de l'image idéalisée, naturalisée et universalisée à caractère occidental qui tient trop souvent la place d'une connaissance approfondie. Parmi ces dernières, c'est surtout la protection elle-même, comme principe fondamental dirigeant les pratiques à l'égard des enfants qui mérite un examen approfondi. La protection n'est pas toujours en accord avec les droits de l'enfant (Qvortrup, Christoffersen, 1990), particulièrement, lorsque ce dernier est un objet de mesures et non pas un sujet ; il en est de même avec les logiques sociales d'adaptation aux problèmes conjoncturels impliquant les enfants. Qu'en est-il réellement dans la situation de travail des enfants-apprentis au Bénin ? En raison d'une attention insuffisante accordée aux interactions entre acteurs sociaux et institutionnels dans le cadre de la régulation du stage d'apprentissage des enfants et compte tenu d'un faible ancrage empirique en ce qui concerne cette forme spécifique du travail des enfants, nous nous sommes permis de partir d'une interrogation, celle de savoir « si nous sommes plutôt dans une situation de rupture par rapport à la conception idéale de l'enfance au Bénin ou dans une redéfinition de la position sociale de l'enfant aux contours beaucoup plus flous où se mêlent inextricablement des logiques sociales et des modes d'action publique contradictoires ? » Ramenée plus particulièrement à l'action publique, nous nous sommes donc posé la question suivante :

La régulation du travail des enfants dans l'univers des métiers est-elle soumise à une logique d'action collective qui tient compte des enjeux de bien-être de l'enfant-apprenti dans une dynamique stratégique, institutionnelle et intellectuelle ?

Cette préoccupation tenant lieu de conduit pour la présente recherche s'intègre à la pensée de Balandier (1985) selon laquelle « *parce que notre quotidienneté nous est donnée à voir et à comparer, elle n'est plus simplement vécue ; elle devient objet d'interrogation* ». Tel est le mobile qui sous-tend cette recherche à travers le sujet : « Régulation du travail des enfants dans l'univers des métiers à Abomey-Calavi (Bénin) : Enjeux et modèles d'action ». Il s'agit à terme d'interroger l'action publique sur la question de la protection des enfants-apprentis de 06-13 ans en contexte de formation dans l'univers des métiers à Abomey-Calavi au Bénin.

Dans l'intérêt d'une démarche cohérente, les entretiens exploratoires préalables ont favorisé l'émission de quelques hypothèses de travail.

### 1.1.1 Hypothèses

- ☞ La régulation du travail des enfants-apprentis exige la prise en charge d'enjeux spécifiques à la dynamique sociale dans la construction des modèles d'action ;
- ☞ La régulation du travail des enfants-apprentis est confrontée au faible intérêt des acteurs collectifs pour la protection de cette famille d'enfants travailleurs ;
- ☞ La régulation du travail des enfants-apprentis est tributaire du poids des contraintes institutionnelles sur les trajectoires du système de protection de l'enfance.

### 1.1.2 Objectifs de la recherche

- **Objectif global**

Etudier les enjeux de la régulation du travail des enfants dans l'univers des métiers artisanaux à Abomey-Calavi (Bénin) et les modèles d'action dans leur rapport à l'amélioration de la protection desdits enfants.

- **Objectifs spécifiques**

- ☞ Décrire l'organisation du travail en apprentissage ainsi que ses implications en termes d'enjeux et de modèles d'action régulatrice adaptés ;
- ☞ Déterminer les fondements du faible intérêt des acteurs collectifs pour la protection de l'enfant-apprenti ;
- ☞ Analyser les contraintes institutionnelles et leurs effets sur les trajectoires du système de protection de l'enfance.

Toute recherche qui ambitionne de se hisser à un niveau scientifique doit passer par un préalable documentaire qui assure l'intelligibilité et une cohérence théorique sans lesquelles le processus de recherche ne saurait aboutir au partage des résultats avec la communauté scientifique, d'où l'importance de la revue de littérature.

## 1.2 Revue de littérature : intérêts et limites des recherches existantes

Cette revue de littérature n'est pas une synthèse exhaustive de l'état de la recherche sur la régulation du travail des enfants. Elle a deux objectifs : d'une part, identifier les résultats acquis pour y appuyer notre propre travail ; d'autre part, repérer certaines lacunes des recherches passées pour tenter de les combler. Dans cette perspective, l'examen de la

littérature sur la régulation du travail des enfants convoque au moins deux champs théoriques qui interfèrent : la sociologie de l'action publique et la sociologie de l'enfance. Ces deux domaines de connaissances, quoique traversés par des principes de droit, méritent d'être revisités en vue de l'élucidation des enjeux stratégiques, institutionnels et intellectuelles de la régulation du travail d'une famille d'enfants travailleurs : les enfants-apprentis en contexte de travail des enfants au Bénin.

En premier lieu, il importe de souligner que les problèmes sociaux tel que « *la régulation du travail d'un groupe humain* », relevant de l'action publique ne peuvent être appréhendés sans une sociologie des acteurs (des autorités étatiques, élus locaux aux institutions internationales, en passant par les experts, les citoyens et les médias). Car la construction des problèmes publics est un objet de coopération entre les différents acteurs collectifs et individuels. Du problème social au problème politique, il y a comme une transformation des faits sociaux en des problèmes publics par le fait d'un travail collectif de construction, et de confrontation de différentes positions.

En second lieu, cette sociologie dite de l'enfance, en considérant l'enfant comme acteur social ouvre la voie à une recherche susceptible d'unir ces deux domaines de connaissance dans la mesure où la sociologie politique aborde les politiques publiques comme étant le produit d'interactions entre différents acteurs et donc en terme d'action publique.

De ce premier niveau d'analyse découle la nécessité de centrer cette revue sur des travaux sociologiques relatifs aux politiques publiques ainsi qu'aux actions publiques d'une part, et sur des travaux mettant au centre de leurs analyses l'intérêt des acteurs collectifs pour la protection de l'enfant, les contraintes institutionnelles et les effets possibles sur les trajectoires du système de protection de l'enfance ainsi que les modalités d'organisation synergique des actions régulatrices du travail des enfants d'autre part.

La sociologie de l'action publique provient d'abord de la *policy science* américaine (Parsons, 1995 : 16-29 ; Duran *in* Boussaguet *et. al.*, 2004 : 232-241 ; Hassenteufel, 2008 : 19-25). Les travaux au demeurant très variés qui en sont issus ont apporté leur lot d'informations empiriques et d'innovations analytiques. La place qu'y occupent les dimensions normatives et prescriptives les détournent toutefois en partie de la visée de connaissance propre aux sciences sociales au profit d'une visée pratique d'amélioration de l'action publique. Cette spécialité ne s'appuie guère sur les apports de la sociologie européenne qui, à l'instar de ses initiateurs Weber, Marx et Durkheim, a abordé la question de

l'État dans une théorie générale du monde social. Elle emprunte davantage à l'économie, à la théorie des organisations ou au behaviorisme, dans la perspective d'un accompagnement de programmes d'intervention publique dont il s'agit de rationaliser la conception, de rendre l'organisation fonctionnelle et les résultats efficaces. Le politiste états-unien Harold D. Lasswell (1902-1978) est un des premiers et principaux promoteurs d'une telle orientation. Aux références intellectuelles se combine une conception de l'activité scientifique elle-même liée à une croyance politique : cette connaissance joue volontiers le rôle d'auxiliaire technique du pouvoir parce que ses promoteurs considèrent l'amélioration des performances gouvernementales grâce à la science comme un gage de progrès démocratique. La *policy science* se développe dès lors de concert avec le lancement de grands programmes gouvernementaux, dans les années 1930 avec le *New Deal*, puis après la seconde guerre mondiale et le développement de l'intervention publique.

Les recherches rebaptisées *policy analysis* à partir de cette période se veulent moins naïvement optimistes quant à la conduite des politiques et aux résultats qu'on peut en attendre. Elles mettent en évidence les « dysfonctionnements bureaucratiques » dans la lignée des analyses de Robert Merton, se fondent largement sur le postulat de « rationalité limitée » formulé par le psychologue et économiste Herbert Simon, et analysent le processus d'élaboration des politiques publiques sous l'angle de la « débrouillardise » et du « tâtonnement » (*muddling through*) comme le propose notamment Charles Lindblom. On peut y voir la manifestation d'une analyse critique de l'action publique, à condition toutefois de rappeler que cette dimension critique consiste (au moins implicitement) à rapporter les politiques observées à l'idéal d'une politique rationnelle et efficace, autrement dit à la vision politique dominante. Ce domaine de recherche connaît à partir des années 1960 aux Etats-Unis notamment un fort développement, en partie lié aux programmes publics de la *great society*. Il acquiert alors des caractéristiques qui le spécifient aujourd'hui encore dans l'univers des sciences sociales. Ce carrefour disciplinaire, où la science politique croise l'économie, la gestion et dans une moindre mesure la sociologie, se développe dans des institutions publiques, des cabinets de conseil, des organisations hybrides comme les *think tanks* en même temps qu'au sein du champ académique, où son enseignement s'intègre à la formation des futurs *public managers* plus qu'il n'est destiné à l'analyse distanciée des processus politiques. L'analyse des politiques publiques se caractérise de ce fait par l'importance de travaux appliqués, elle-même reflet de l'importance des échanges entre analystes et « décideurs » publics qui en sont souvent à l'origine.

Le développement de cette spécialité est beaucoup plus récent en France. Sociologues et politistes y ont de longue date étudié l'action publique, au moins indirectement par le biais des recherches sur l'État, de la science administrative ou des travaux sur des domaines particuliers, notamment les politiques sociales. Mais rappelons que la traduction littérale du syntagme *public policy* et avec elle l'importation des présupposés d'une toute autre tradition intellectuelle, si elles sont aujourd'hui banalisées, pouvaient faire l'objet de commentaires très critiques au début des années 1970 (Sfez, 1973). C'est surtout à partir des années 1980 que des chercheurs français revendiquent l'analyse des politiques publiques comme spécialité. Articulant le rôle des idéologies analysées dans une inspiration gramscienne à celui des relations entre groupes professionnels et hautes fonctions publiques dans une perspective issue du néo-corporatisme, les travaux de Bruno Jobert et Pierre Muller (1987) ont renouvelé les approches traditionnelles de l'État et donné lieu à de multiples études de politiques sectorielles (Leca, Muller, 2008). Les autres recherches utilisent plus centralement les références américaines (Padioleau, 1982), *via* notamment la sociologie des organisations (Thœnig, 1985 ; Musselin, 2005). Sans qu'elle puisse s'y limiter, l'impulsion de l'analyse des politiques publiques en France correspond à un modèle de recherche privilégiant les études de cas, souvent en lien avec des commandes gouvernementales.

Le développement de l'analyse des politiques publiques a en même temps donné lieu à d'importants efforts pour la doter de théorisations propres qui lui confèrent une légitimité scientifique en affirmant un questionnement autonome, lui permettent de dépasser la simple accumulation empirique de travaux monographiques et, finalement, la constituent en domaine de connaissance spécifié par rapport aux champs disciplinaires et sous disciplinaires établis. Il faudrait pouvoir mobiliser les outils de l'histoire et de la sociologie des sciences pour montrer comment ces conditions particulières ont conféré un « style » propre à l'analyse des politiques publiques.

Si la sociologie de l'action publique constitue un domaine de recherche à part entière, dans la mesure où elle a des terrains et des outils qui lui sont spécifiques, elle ne peut cependant être détachée de la réflexion générale des sciences sociales sur le fonctionnement des sociétés, détachement dont l'hyperspécialisation de l'analyse des politiques publiques présente parfois le risque. Cette analyse doit au contraire se concevoir comme une contribution à la connaissance des modes d'organisation sociale et de leurs transformations. Car elle est plus précisément partie intégrante de la sociologie politique.

Le rôle de l'État dans « l'adoption des règles générales concernant les rapports entre groupes sociaux [et] la légitimation des pratiques en usage » (Lagroye *et. al.*, 2002 : 502) dans de nombreux domaines constitue un processus socio-historique décisif pour la structuration des sociétés. Ainsi, que ce soit par sa genèse, son institutionnalisation et son développement ou à l'inverse du fait de sa réduction ou de son démantèlement, l'action publique est bien ainsi au cœur des transformations des sociétés contemporaines, dont elle forme à la fois le résultat et le vecteur. C'est la raison pour laquelle son analyse doit être rapportée à ces transformations et peut contribuer de façon décisive à leur compréhension. C'est donc à juste titre qu'on la définit comme :

*« L'ensemble des relations, des pratiques et des représentations qui concourent à la production politiquement légitimée de modes de régulation des rapports sociaux. »*

En tant que telle, elle suppose des relations, plus ou moins institutionnalisées entre des acteurs aux statuts et positions diversifiées qu'on ne peut réduire *a priori* aux seuls « pouvoirs publics » : représentants de groupes d'intérêt, journalistes, entrepreneurs privés ou usagers y côtoient fonctionnaires ou responsables politiques, organisations internationales, ministères. Le statut des acteurs ne suffit donc pas à définir l'action publique. Les pratiques qui contribuent à cette régulation sociale sont elles aussi diversifiées, de l'édiction de normes au recours à l'expertise, de l'allocation de ressources matérielles à la production discursive ; de sorte que l'action publique ne peut pas plus être cantonnée à l'exercice de la « puissance publique » ou à la délivrance de « services publics », pour reprendre les catégories institutionnelles juridiques si prégnantes en la matière. Par-delà son caractère protéiforme, la spécificité de l'action publique tient donc avant tout à la légitimation politique des « réponses » qu'elle apporte à des « problèmes sociaux », des ressources qu'elle distribue ou des formes d'organisation sociale qu'elle promeut.

Elaborer une politique publique, écrivent Jobert et Muller (1987), revient à construire une représentation, une image de la réalité sur laquelle on veut intervenir. *« C'est en référence à cette image cognitive que les acteurs vont organiser leur perception du système, confronter leurs solutions et définir leurs propositions d'action »*. C'est le référentiel d'une politique, défini comme *« l'ensemble des normes ou images de référence en fonction desquelles sont définis les critères d'intervention de l'Etat ainsi que les objectifs de la politique publique considérée »*. Le « référentiel sectoriel » est déduit empiriquement du discours des médiateurs, s'apparentant dès lors à la désignation sténographique d'une représentation articulée à des pratiques qui s'imposent à un moment donné aux représentations concurrentes

du fait de sa compatibilité avec le « référentiel global ». Or, le « référentiel global » a un statut et un fondement empirique plus incertain encore. Il correspond à des principes très généraux (la modernisation au cours des trente glorieuses<sup>11</sup>, l'économie sociale de marché par la suite), dont une histoire sociale devrait restituer précisément ce qui n'est ici qu'évoqué : les producteurs, les lieux de production, les formes sous lesquelles ils s'énoncent, grâce à une enquête méthodique sur un corpus clairement identifié comme l'avaient fait Bourdieu et Boltanski dans « *La production de l'idéologie dominante* » (Bourdieu, Boltanski, 1976). Engagés dès la seconde moitié du XIXe siècle, poursuivis dans l'entre-deux-guerres et plus encore dans la période dite des Trente glorieuses, ces principes ont notamment conduit à transférer la prise en charge de problèmes sociaux du privé vers le public, à renforcer les administrations publiques, et à intensifier leurs relations d'interdépendance avec les différents groupes professionnels et sociaux.

Parmi les travaux les plus significatifs sur la question de la construction des politiques publiques (et les plus diffusés), on peut d'abord mentionner les travaux s'inscrivant dans une perspective cognitive, centrés sur le changement de référentiel : passage du référentiel de la modernisation au référentiel du marché (Muller, 1992b, 2000), dans le cadre du tournant néolibéral des politiques publiques, non seulement françaises, mais aussi européennes (Jobert, 1994). Une seconde série de travaux met, quant à elle, plus l'accent sur les modalités d'action de l'État : passage de l'État interventionniste à un État régulateur (Majone, 1996) ou « animateur » (Donzelot, Estèbe, 1994) qui a plus recours au « faire faire » qu'au « faire ». Avec une force et des rythmes qui diffèrent selon les pays et les secteurs, un processus inverse de désengagement des pouvoirs publics ou au moins de redéfinition de leur intervention est en cours depuis *grosso modo* le milieu des années 1970, ce qu'on désigne communément sous le terme générique du « tournant néo-libéral ». Les faits les plus marquants de l'histoire sociale et politique récente constituent en effet autant de traits caractéristiques d'une involution. Des systèmes publics de socialisation des risques et services publics sont de plus en plus remis en cause. Au regard d'un tel contexte, Expert Iconzi (2005) souligne que la régulation, peu importe le modèle qui la sous-tend, est une approche fondamentalement institutionnaliste,

---

<sup>11</sup> Les **Trente Glorieuses** expriment la période de forte croissance économique qu'a connue entre 1945 et 1973 la grande majorité des pays développés, membres pour la plupart de l'OCDE. L'expression a été créée par Jean Fourastié en 1979 en rappel des Trois Glorieuses, journées révolutionnaires des 27, 28 et 29 juillet 1830 qui avaient fait chuter Charles X.

intrinsèquement liée au systémisme. Sans institutions, difficile de réguler la vie sociale ou encore le fonctionnement du système social.

Ainsi, toute régulation suppose des normes, des règles, des lois, des conventions, etc. qui régissent les relations humaines en société, qui organisent les rapports des individus entre eux et entre ceux-ci et les institutions mises en place pour les porter. Tous les grands courants de pensée en sciences sociales fonctionnent sur la base du systémisme. Le libéralisme, le marxisme, le structuralisme, le structuro-fonctionnalisme à la Parsons, le keynésianisme-providentialisme, le néolibéralisme, l'institutionnalisme et son pendant néo-institutionnel, l'interactionnisme, le constructivisme, et autres écoles de la convention,... tous raisonnent en termes de système. Avant de constituer un enjeu du débat récurrent entre les différents courants de pensée quant à la place à réserver à l'acteur et au système, la régulation sociale est d'abord au cœur de l'organisation des rapports humains en société depuis que l'homme vit avec ses semblables en communauté.

Il y va d'actions collectives complexes, dont on peine à appréhender la logique lorsqu'on approche par la sociologie politique l'action publique. S'appuyant sur les notions de « réseaux d'action publique » et de « coalitions de cause », <sup>12</sup> Hassenteufel (2008) annonce un nouveau cadre analytique, fondé sur les interactions d'acteurs et relevant plus de la sociologie politique. Ce cadre d'analyse, qui vise à rendre compte du caractère collectivement construit de l'action publique contemporaine, comporte trois dimensions: l'analyse des acteurs, l'analyse de leurs interactions et leur contextualisation. Cette perspective d'analyse, en termes d'interactions d'acteurs contextualisées, opère une double rupture avec le modèle séquentiel de la production étatique des politiques publiques : d'une part, elle n'est pas fondée sur les séquences d'une politique publique mais sur les acteurs de l'action publique; d'autre part, elle ne se focalise pas sur les acteurs étatiques des politiques publiques mais, au contraire, cherche à rendre compte de la diversité des acteurs (en grande partie non étatiques) de l'action publique. Ce cadre d'analyse présente un intérêt particulier pour cette recherche au regard de la prise en compte des acteurs collectifs, leur organisation et les circonstances qui entourent leurs interventions dans le champ plus spécifique de la protection des enfants-apprentis au Bénin.

En faisant attention à la genèse de la sociologie politique de l'action publique, on remarque que la recherche sur l'action publique, placée sous l'appellation d'analyse des

---

<sup>12</sup> Les acteurs aux positions hétérogènes réunis par un engagement pour un problème dont ils ont une vision commune forment des « coalitions de cause » tandis que le « le réseau d'action publique » renvoie au groupe constitué en vue d'une intervention dans un domaine d'intérêt commun.

politiques publiques, est restée longtemps dominée par des approches éloignées des concepts et méthodes de la sociologie (Dubois, 2009).

Les orientations proprement sociologiques se sont surtout illustrées récemment dans l'analyse de la construction sociale des problèmes publics, qui constitue un apport majeur pour la compréhension critique des politiques (Gusfield, 2008). Inscrite dans la perspective de l'interactionnisme symbolique, cette dernière orientation est cependant peu soucieuse d'une objectivation systématique des systèmes de positions des acteurs (Dubois, 2010). Or, c'est de cette objectivation que dépend la valeur ou la qualité de la protection sociale ciblant ici les enfants en stage d'apprentissage d'un métier.

Au Bénin, bien qu'une volonté politique manifeste de protection légale et judiciaire des enfants soit affichée, se matérialisant par une protection constitutionnelle et de droit commun pour les enfants, les positions des acteurs restent limitatives dans la mesure où ils s'intéressent peu ou pas du tout à l'application effective des lois et des procédures étendues aux différentes familles d'enfants travailleurs.

Selon le MFFE (2007), le manque de concertation entre les institutions intervenant dans la protection de l'enfance engendre un manque de synergie. La protection de l'enfance relevant de plusieurs acteurs et départements, impose la mise en place d'un système de coordination efficace tant au niveau central, que départemental et local. Ce qui apparaît dysfonctionnant à tous points de vue pour des raisons qu'il va falloir identifier et analyser sociologiquement dans le cadre du prolongement de cette étude. Lesquels dysfonctionnements interpellent aussi et surtout sur l'état des ressources d'action publique dans le contexte béninois en ce qui concerne d'une façon générale la protection sociale et la protection de l'enfance en particulier.

S'il est vrai que le premier déterminant des stratégies d'acteurs se constitue de la variété des ressources d'action publique disponibles (Krioeffel, Larrue, Varone, 2001 : 70), il est aussi vrai que ces dernières circonscrivent l'espace des possibles pour un acteur donné. Elles sont catégorisées par Hassenteufel (2008) en termes de ressources juridiques, matérielles, de savoirs, politiques, sociaux et temporels.

*« Les ressources juridiques concernent prioritairement les acteurs administratifs et politiques qui produisent des normes juridiques (réglementaires ou législatives) et dont le rôle dans les politiques publiques est fortement encadré juridiquement). Cependant, des groupes d'intérêts peuvent aussi disposer de ressources juridiques,*

*ainsi lorsqu'ils sont impliqués dans l'élaboration de textes conventionnels dans le cadre d'une négociation collective. Enfin, même si c'est une catégorie de ressources dont sont principalement dotés des acteurs collectifs, elle peut aussi concerner des acteurs individuels, notamment du fait des possibilités de recours juridiques individuels dans le cadre de la mise en œuvre tout particulièrement (ce qui conduit à prendre en compte dans l'analyse de l'action publique les autorités judiciaires produisant des normes jurisprudentielles)» (p. 105).*

Cette étude s'intéresse à cette ressource dont la mise en valeur pose problème dans le cadre de la régulation du travail des enfants dans l'univers des métiers du secteur informel au Bénin.

Pour ce qui est des ressources matérielles, *« il s'agit là aussi d'une catégorie de ressources essentiellement collective. Elle renvoie aux moyens financiers (budget), aux moyens humains (personnel disponible) et aux moyens opérationnels (locaux, moyens logistiques et informatiques, outils techniques ...) dont peuvent disposer des acteurs publics ou privés »* (p. 105).

Par contre cette ressource est considérée sous l'angle stratégique dans le présent travail comme un objet d'intérêt dans la mesure où les acteurs collectifs intervenant dans la protection de l'enfance déploient nombre de moyens mais orientés de la même manière vers des secteurs jugés prioritaires ou par eux ou par les partenaires techniques et financiers (PTF).

Quant aux ressources de savoir, *« elles renvoient à la fois aux informations et aux connaissances dont dispose un acteur et à sa capacité à les interpréter, à les traiter et à les intégrer à des stratégies d'action publique. Cette catégorie de ressources peut être aussi bien détenue par un acteur collectif que par un acteur individuel »* (p. 105).

Elles sont indispensables dans le façonnage des modèles d'action régulatrice dans la mesure où le système d'information sur la situation des enfants nécessitant une protection n'est pas encore une réalité dans le contexte politique national.

Loin d'être marginale, les ressources politiques semblent d'une grande importance : *« Elles qualifient la possibilité de parler au nom de l'intérêt général et d'une légitimité démocratique surtout conférée aux acteurs politiques (élus et gouvernants) mais cette catégorie de ressources peut aussi être détenue par un groupe d'intérêts du fait de sa représentativité et/ou de sa défense de valeurs socialement fortement partagées. Elle*

*renvoie également aux possibilités d'accès à des acteurs politiques pour des acteurs individuels ou collectifs » (p. 106).*

Au regard des intérêts de pouvoir qui semble affaiblir la prise en compte de certains problèmes sociaux, il convient de faire intervenir postérieurement cette ressource qui donne sens à l'action régulatrice des pouvoirs publics dans le contexte de cette recherche.

Pour ce qui est des ressources sociales, *« elles concernent plus spécifiquement des acteurs individuels puisqu'elles renvoient à la reconnaissance sociale dont fait l'objet un acteur et aux réseaux relationnels sur lesquels il peut s'appuyer »* tandis que *« Les ressources temporelles renvoient, d'une part, au temps qu'un acteur (individuel) peut consacrer à une politique publique, d'autre part, à sa durée dans un domaine d'action publique »* (p. 106).

Ces deux dernières ressources quoiqu'importantes ne rentrent pas dans le cadre de nos investigations en vue de rester dans les limites des actions propres aux acteurs collectifs.

Ces différentes ressources comme le rappelle Hassenteufel sont partiellement interdépendantes. Ainsi, par exemple, les ressources matérielles permettent d'acquérir des ressources de savoir, ou, à un niveau individuel, les ressources temporelles (longévité) permettent d'acquérir des ressources de savoir et des ressources sociales (voire des ressources politiques). Et l'analyse des ressources est capitale car les ressources accumulées par un acteur déterminent fortement son espace des possibles dans le cadre de l'action publique.

Ramenée au contexte politique béninois, l'intervention coordonnée de tous les acteurs politiques, économiques, sociaux et professionnels dans la dynamique de structuration du secteur informel enclenchée est génératrice d'une vision globale et unifiée de la réforme du secteur, de sorte que la dynamique organisationnelle du secteur informel va de pair avec une structuration des politiques publiques de formation professionnelle. Ainsi, la formation professionnelle au Bénin est entrée dans un processus de réforme qui a été défini à la fois par *le document de politique et d'orientation de 2001* et par *le plan d'action pour la mise en œuvre de la réforme* chargé d'en détailler la mise en œuvre. Les grandes lignes de cette réforme concernent essentiellement :

*« La professionnalisation des formations initiales de l'enseignement technique et professionnel (ETFP), l'introduction d'un système d'apprentissage de type dual dans le système de l'ETFP et l'élargissement des offres de l'ETFP en formation professionnelle continue. Le constat de l'inadéquation de l'offre de formation aux réalités du marché du travail, notamment pour les nouveaux métiers pour lesquels il*

*n'existe aucune formation, et celui de l'absence d'une formation pratique censée compléter la formation théorique sont, entre autres, à l'origine des orientations de la réforme. Celle-ci prévoit également la professionnalisation des formations initiales et l'introduction de nouvelles filières porteuses d'emplois ainsi que l'élargissement du champ de compétences des établissements publics de l'ETFP. »*

Cependant, l'apprentissage traditionnel reste et demeure à ce jour, le mode de formation le plus développé au Bénin. En 2005, on estimait à 200 000 le nombre de jeunes apprentis ayant été formés (150 000 en 1998, ce qui équivalait à dix fois l'effectif des élèves de l'enseignement technique et professionnel) (AFD, 2006).

*« L'apprentissage traditionnel s'adresse tout particulièrement aux jeunes déscolarisés et aux populations dont l'accès à la formation formelle est plus difficile. Il concerne avant tout les métiers du secteur artisanal. Il joue en cela un rôle central puisque c'est à lui seul que revenait, jusqu'à la réforme de l'ETFP, la tâche de former ce grand nombre de jeunes, rôle d'autant plus important dans un contexte de pression socio-démographique. Les réformes introduites en 2001 ont permis de faire évoluer le dispositif d'apprentissage actuel vers un apprentissage de type dual, dans lequel les entreprises et l'Etat, au travers d'établissements de formation, se partagent la responsabilité de formation. »*

De la mise en œuvre de la réforme à ce jour, on compte :

*« [...] 292 apprentis ont obtenu pour la première fois en 2006 le diplôme national du CQP ou Certificat de Qualification Professionnelle. Ce diplôme a été introduit en 2005. Il est obtenu après une formation en centre (600 heures) et dans une entreprise ou chez un maître artisan. Il atteste d'un niveau de qualification pratique et théorique correspondant à celui d'un ouvrier qualifié. Le CQP s'adresse avant tout aux apprentis de plus de 14 ans ayant au moins le niveau du cours moyen première année ». (AFD, 2006 : 39)*

Qu'en est-il alors de tous ces enfants-apprentis de 06 à 13 ans dans un contexte national où de nombreuses actions et programmes ont été mis en œuvre pour protéger l'enfant, sans qu'il soit mise en œuvre à ce jour une véritable politique de protection de l'enfance, par manque de cohésion et de coordination ?

Les recherches effectuées par Sirota (2010) viennent à point nommé car elles révèlent qu'aujourd'hui, du fait des multiples crises affectant l'humanité toute entière et de ces

menaces assez prononcées pour les pays en développement, la situation de l'enfance est de plus en plus considérée dans les recherches issues de ces pays comme critique et comme problème social nécessitant une attention particulière notamment sur l'exclusion de l'enfance et des enfants, de l'enfance des rues au travail des enfants. Selon elle, une articulation entre la sociologie interprétative et la sociologie critique s'est construite s'attaquant tant à l'enfance comme catégorie sociale minoritaire qu'à l'enfant acteur social, sujet de droits. Ceci, en s'ouvrant à la pluridisciplinarité des sciences sociales. Ainsi, les pays traversés par des contextes sociopolitiques particuliers d'une façon générale, envisagent la problématique du travail des enfants sous l'angle de l'enfance pauvre, des modalités d'évolution rapide des législations, des investissements sur des politiques de développement particulièrement dédiées à l'enfance, de la reconnaissance et de la mise en application des droits de l'enfant, tant en termes de recherches que de politiques sociales.

En considérant les enfants comme des membres à part entière de la société, à partir d'un point de vue se basant sur l'intersectionnalité des rapports sociaux dans lesquels s'insère la vie quotidienne des enfants (Jens Qvortrup, Michaël Honig et William Corsaro, 2009), on ne peut se départir du contexte social, économique, politique et symbolique dans l'appréhension d'une réalité les concernant. Tous phénomènes de référence directe à l'enfance convoquent des liens sociaux et renvoient à un système social. Ce qui revient à dire qu'il y a une dynamique à l'œuvre d'une matrice de la socialisation de l'enfance à une autre. Dans l'ensemble des travaux effectués en sciences sociales et qui pénètrent l'envers du décor et l'univers domestique (Crubelier 1975 ; Prost 1981 ; Becchi et Julia 1998) est pointée l'évolution du statut de l'enfant non seulement au sein de la sphère familiale mais aussi au sein de l'ensemble des institutions responsables du processus de socialisation (Yablonka 2010). Des mutations s'observant au niveau même des pratiques culturelles.

Considérant l'ici et le maintenant de l'enfance, les cadres ordinaires de la socialisation au quotidien méritent l'attention d'un examen sociologique en vue de déconstruire et reconstruire le nouveau statut attribué à l'enfance, mettant en lumière les nouvelles normativités qui inscrivent l'enfance comme catégorie sociale de l'action publique, les enfants comme acteur collectif et l'enfant comme acteur social (James, Prout 1990 ; Javeau 1994 ; Sirota 2006).

Comme le stipule le rapport alternatif au Comité des Nations Unies des droits de l'enfant sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant au Bénin (2006)<sup>13</sup> :

*« Plus que leurs droits, les devoirs de l'enfant sont clairement définis, notamment en fonction des classes d'âge. Ils sont accomplis sous le regard des parents mais aussi de toute la communauté éducatrice de laquelle l'enfant dépend, et dévoilent une obéissance totale, aveugle aux adultes, aux personnes âgées considérées par beaucoup comme détentrices du savoir et de la sagesse. Les enfants n'ont généralement pas droit à l'expression de leur opinion ni à la parole mais apprennent leur rôle au sein de la communauté où l'idée d'épanouissement individuel ou d'émancipation n'existe pas. Au Bénin, les enfants sont d'abord confrontés à des difficultés liées à leur survie. Le premier problème reste le manque de nourriture : rares sont ceux qui dans les campagnes mangent plusieurs fois par jour ; les enfants ne mangent souvent que les restes ; la farine de manioc délayée dans l'eau tient souvent lieu de repas. En outre, le Bénin manque de moyens pour soigner ses enfants. L'inégalité face à ces souffrances est frappante et est la cause d'autres problèmes. La plupart des problèmes de l'enfance reste pour ainsi dire très liée au contexte socio-économique difficile. »*

Pour ABOU-BAKARI (2009), bien que la protection de l'enfance constitue un domaine important d'investissement de nombreux acteurs institutionnels (gouvernemental et non gouvernementale), elle reste un secteur où les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des espoirs portés aux actions de protection. La protection des enfants a été diversement interprétée et les conclusions mettent souvent en exergue le faible respect des droits des enfants dans nombre de localités du Bénin.

En s'intéressant plus spécifiquement à la mobilité des enfants et des jeunes en Afrique, Abdou Ndao (2008) et l'ensemble des chercheurs ayant pris part au Colloque International sur les Migrations Internationales Africaines (Rabat, 25 au 27 Novembre 2008) ont touché de près la réalité de la *mobilité professionnelle au Bénin*. Ce qui a permis entre autre :

*« [...] de saisir l'ingéniosité des enfants qui bougent vers des lieux où ils peuvent acquérir de nouveaux savoir-faire. Dans ce cas, la mobilité se justifie par la volonté d'acquisition de compétences professionnelles. Dans cette étude ethnographique, les mobilités des enfants de l'Ouémé vers la forge de Dantokpa sont très illustratives.*

---

<sup>13</sup> OMCT, (2006).

*Les enfants y sont pour développer – sous la supervision d'un maître – des compétences en maniement des métaux. A leur sortie, ils acquièrent non seulement de la connaissance en compétences linguistiques françaises (programme de formation initié par l'ONG Tdh Bénin et les sœurs salésiennes), mais également, des compétences pratiques pour s'investir dans la vie courante. La forge devient ainsi un espace professionnel permettant à l'enfant de s'autonomiser. Il est confronté à de nouveaux types de relations quotidiennes, il côtoie d'autres personnes et d'autres langues, bref pour reprendre une expression souvent entendue " il apprend à connaître le monde" ».*

Dans la vie courante en Afrique de l'Ouest, l'apprentissage des métiers n'est pas aussi sensible que cela paraît dans l'exemple de la forge décrit ci-dessus au bien-être de l'enfant. Les enfants travaillant dans des conditions multiformes obéissent parfois à d'autres logiques que l'acquisition de savoir professionnelle, surtout quand ils se réalisent en situation d'abandon déguisé.

D'un point de vue plus local ou national, l'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance achoppe sur l'insuffisance des travaux de recherche, quel que soit l'angle d'approche adopté (épidémiologique, clinique, sociologique, économique ou encore psychologique). De plus, il ne fait pas de doute que le Bénin ne dispose pas, contrairement au Maroc et au Cameroun, d'une enquête statistique nationale régulière sur le secteur informel. Il en résulte une difficulté d'analyse des réalités du secteur. La particularité cependant est que le Bénin développe des dispositifs qualifiés d'exemplaires de formation en secteur informel, eux-mêmes reliés à des logiques d'acteurs dont il convient de discerner les fondements et les effets. La présente étude vise à pallier un tant soit peu ce déficit courant et préjudiciable à une bonne compréhension des problèmes sociaux pour une meilleure formulation des réponses publiques, notamment en ce qui concerne la compréhension de la situation actuelle des actions régulatrices du travail des enfants, de la participation des acteurs collectifs à la protection d'une famille d'enfants travailleurs : les apprentis de 06 à 11ans sans négliger les mécanismes de responsabilisation des acteurs sociaux et de recherche de modèles d'intervention adaptées.

Selon Grawitz (1993), « L'ambiguïté des termes empruntés le plus souvent au langage courant gêne le chercheur qui se croit alors justifier d'utiliser des définitions personnelles. Chacun ayant les siennes, la nécessité de définir les concepts, pour qu'ils puissent jouer leur

rôle d'agent de communication, devient impérieuse ». Il importe donc ici d'expliquer quelques concepts dont nous faisons usage afin d'éviter tout malentendu.

### 1.3 Clarification conceptuelle

Des données scientifiques sur la nature du travail des enfants en Afrique, l'environnement au travail, la durée et le calendrier de travail, l'allocation de la charge de travail entre enfants d'âge et de sexe différents sont rares. En plus, les définitions utilisées dans les quelques données existantes sont incohérentes (Andvig J. et al., 2001).

Comme préalables, l'apprentissage traditionnel s'entend du système par lequel les compétences sont transmises du père ou de la mère à l'un des enfants, ou entre membres proches d'une famille ou d'un clan. Dans beaucoup de régions, les systèmes d'apprentissage traditionnel se sont mués en systèmes d'apprentissage informels qui sont accessibles aux apprentis qui ne font pas partie de la famille au sens strict ou au sens large. L'apprentissage informel est un système de formation important dans un grand nombre d'économies informelles urbaines et rurales. Il se fonde sur un accord de formation conclu entre un apprenti et un maître artisan souvent par l'intermédiation d'un parent. Par cet accord, qui peut être écrit ou verbal, le maître artisan communément appelé « patron » s'engage à former l'apprenti à toutes les compétences que nécessite son métier et ce, sur une période relativement longue, habituellement d'une à quatre années. L'apprenti s'engage quant à lui à contribuer de manière productive au travail de l'entreprise.

La formation est intégrée dans le processus de production et les apprentis acquièrent les compétences en travaillant aux côtés du maître artisan expérimenté.<sup>14</sup> Ainsi, dans le cadre de cette recherche, le terme *enfants-apprentis* tiré de l'expression fon « azɔ kplɔ nvi »<sup>15</sup> allie « enfant » et « travail ». Il n'y a pas, en réalité, de définition réglementaire ou consensuelle de l'enfant quand bien même le souci de protection de l'enfant en situation de travail amène nécessairement à déterminer des normes en termes d'âge minimum d'admission. Rappelons toutefois que conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) des Nations Unies, « un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable. » Dans le cadre de ce travail, nous adoptons les définitions retenues par le BIT, à la nuance que la classe d'âge

<sup>14</sup> Organisation International du Travail (OIT), (2012). *L'amélioration des systèmes d'apprentissage informel*, BIT, Genève.

<sup>15</sup> Qui signifie littéralement en français « enfant en apprentissage d'un métier ».

de 06 à 14 ans est ramenée à partir de 06 à 12 ans, vu que l'âge minimum d'admission au travail est abaissé dans la législation béninoise à 12 ans tandis que l'entrée en apprentissage reste fixée à 14 ans. Cette option a été privilégiée pour permettre des comparaisons internationales. De plus, elle est conforme à la législation béninoise sur la scolarité obligatoire (jusqu'à 11ans) tout en permettant de délimiter un sous-ensemble relativement homogène d'enfants-apprentis. Lesquels enfants-apprentis s'entendent dès lors comme une famille d'enfants<sup>16</sup> travailleurs qui exécutent diverses tâches dans le but d'apprendre un métier et « *qui sont trop jeunes au sens qu'en le faisant ils réduisent indûment leur bien-être présent et leurs capacités futures, soit par le rétrécissement de leur horizon en matière de choix ou à travers la réduction de leurs propres capacités individuelles de production dans le futur* »<sup>17</sup>. Il s'agit dans le cadre de cette étude des enfants ayant entre 06 et 13 ans. En outre, nous y ajoutons l'apport des « children studies » qui, à partir d'une déconstruction de l'enfance comme variable dépendante en sociologie, exclue du social par son état « en développement », se propose de considérer les enfants comme acteurs sociaux à part entière.<sup>18</sup>

Si l'apprentissage formel s'appuie sur des politiques et des instruments législatifs dans le domaine de la formation, les accords en matière d'apprentissage informel, eux, s'inscrivent dans la culture et les traditions locales, les incitations à participer plongeant, pour les maîtres artisans comme pour les apprentis, leurs racines dans les normes et les coutumes.

Le concept de « *régulation* » sociale quant à lui reste une notion polysémique. Bien que l'étymologie latine du mot (*regulare* : règle, se soumettre à une règle) fasse directement référence à l'idée de « normes » qui régissent la vie en société, les sciences sociales n'ont pas été les premières à s'en approprier l'usage. Elles l'ont plutôt « emprunté » à des sciences dites « exactes », notamment à la biologie et au domaine informatique, dont les spécialistes ont été

---

<sup>16</sup> Les travaux des sociologues allemands, souvent centrés sur le travail des enfants en Amérique latine et en Inde, soulignent aussi avec acuité la difficulté de donner une définition homogène de l'enfance (Overwien, 2005).

<sup>17</sup> Il faut préciser que cette définition du « *travail des enfants* » est le fruit d'un travail au niveau des experts de la Banque Mondiale sur la base d'une revue des recherches en bien-être économique et des résultats obtenus à travers des études sociologiques et anthropologiques. En faisant attention à celle-ci, Andvig J. et al., (2001), recherche une base pour la construction d'une véritable politique de protection sociale.

<sup>18</sup> Ce travail appartient à la perspective dite « adultiste » ou « familiste » développées par des auteurs anglo-saxons. Quant à la littérature francophone, elle est constituée en 2000. Le CR "Sociologie de l'enfance" de l'AISLF (comité de recherche de l'Association internationale des sociologues de langue française) présente ainsi ses objectifs : « rompre avec le découpage scientifique traditionnel de l'enfance procédant par instances de socialisation, que ce soit la famille, l'école ou les médias, qui émettent l'objet et oublient l'acteur. L'objectif était de réarticuler l'ensemble de ces approches en construisant un objet à l'intersection de ces différentes instances de socialisation afin de saisir comment dans la période contemporaine s'élabore la construction sociale de l'enfance tant à travers les politiques publiques qu'à travers les discours scientifiques ou les pratiques sociales.

les premiers à l'appliquer à l'organisme humain et à la cybernétique. Il faut pour cela remonter aux travaux du médecin français Claude Bernard (1856) qui, le premier, étudia les mécanismes régulateurs du corps humain et aux premiers travaux de cybernétique d'informaticiens qui essayaient d'expliquer le fonctionnement des outils électroniques de communication. Le concept de régulation est étroitement lié à celui de système. Aussi un système est-il soumis à deux types de régulation : une « endorégulation » qui concerne les processus internes qui règlent sa reproduction et une « exorégulation » qui fonde l'interaction du système avec son environnement. Qui dit système dit ensemble d'éléments en interrelations dynamiques, régulés pour maintenir et reproduire un équilibre. Un changement d'un des éléments, d'une des relations entre les éléments ou d'une variable de l'environnement provoque normalement une réaction adaptative du système pour retrouver un nouvel équilibre. Autrement, le système est condamné à disparaître faute de pouvoir se reproduire. Pour emprunter la terminologie de ces sciences «précurseurs», le concept de régulation est appliqué par la biologie aux systèmes circulatoire, respiratoire, digestif, nerveux, etc. tandis que les informaticiens parlent de régulation des systèmes réseaux, des protocoles Internet et des systèmes de télécommunication, entre autres. Le concept de régulation, à cause ou peut-être en conséquence de son utilisation multiple, suscite beaucoup d'intérêt et de controverses parmi les théoriciens depuis que les différents champs des sciences sociales l'ont intégré dans leurs thèmes de recherche.

Cependant, il reste que, si la notion est désormais employée pour décrire des phénomènes sociaux divers, sa véritable théorisation en sciences sociales revient aux sociologues économistes de l'école dite justement «de la régulation» qui, dans les années 70, l'ont introduite pour expliquer des réalités socio-économiques. Nous devons en effet au socio-économiste Michel Aglietta (1976) une première analyse fouillée du système capitaliste où il démontre que sa survie en tant que modèle d'organisation sociale, malgré ses multiples contradictions et les prédictions apocalyptiques de Marx, est essentiellement due à la capacité de ses mécanismes de régulation interne et externe à induire des compromis. La régulation, peu importe le modèle qui la sous-tend, est une approche fondamentalement institutionnaliste, intrinsèquement liée au systémisme. Elle suppose des normes, des règles, des lois, des conventions, etc. qui régissent les relations humaines en société, qui organisent les rapports des individus entre eux et entre ceux-ci et les institutions mises en place pour les porter. Tous les grands courants de pensée en sciences sociales fonctionnent sur la base du systémisme. Tous raisonnent en termes de système.

Avant de constituer un enjeu du débat récurrent entre les différents courants de pensée quant à la place à réserver à l'acteur et au système, la régulation sociale est d'abord au cœur de l'organisation des rapports humains en société depuis que l'homme vit avec ses semblables en communauté. Ainsi, l'Etat béninois intervient au cœur du mécanisme de la formation professionnelle par la mise en œuvre de politique règlementaire en vue de fixer certaines normes dont le respect tient lieu d'obligation. C'est le cas de l'âge d'entrée en apprentissage fixé à 14 ans, la scolarité obligatoire de 04 ans et 1/2 à 11 ans, l'activité économique à 12 ans. L'action régulatrice des pouvoirs publics dans le cas d'espèce repose plus sur un effort de protection de l'enfance que sur une politique nationale de formation professionnelle. Car il reste beaucoup à faire dans la mise en place d'institutions diverses, acteurs majeurs de la structuration du secteur informel dont l'action se situant dans un environnement institutionnel accompagnerait et régulerait ladite structuration par la mise en conformité avec les normes en vigueur.

En nous intéressant aux *enjeux* de la régulation appliquée au travail des enfants-apprentis, nous entendons mettre en évidence ce que la société peut gagner ou perdre<sup>19</sup> par rapport à la prégnance de ce fait social. Les enjeux ici sont « *stratégiques* », « *institutionnels* » et « *intellectuels* » ayant comme dénominateur commun la « *protection de l'enfant-apprenti* ». La priorité accordée à la protection des enfants mobilise l'intérêt des acteurs collectifs, détermine les trajectoires du système de protection de l'enfance et exige la co-construction de modèles d'action adaptés aux contextes socio-éducatifs et de vie pré-professionnelle des enfants-apprentis au Bénin. Là apparaissent des contraintes institutionnelles qu'on pourrait définir comme des limites afférentes à l'exercice d'une emprise de l'institution sur les publics dont elle a la charge dans le but de modifier leurs pratiques.

Inscrit dans le domaine des politiques sociales, univers saturé de règles, de conventions et de normes, l'« *intérêt* » des « *acteurs collectifs* » représente le facteur déterminant de leur positionnement par rapport aux priorités de lutte contre l'exploitation infantile. Pour B. Palier et Y. Surel (2005) l'intérêt est un « *outil* » de l'analyse des politiques publiques. Ainsi, nombre d'acteurs portent divers intérêts à la formation en secteur informel et participent à son organisation, son animation par le développement de différents programmes d'action. Les acteurs collectifs dont il est question sont constitués des groupes plus ou moins organisés cherchant, en recourant à un répertoire d'actions varié, à participer à l'action

<sup>19</sup> HENRI B., (1997). *Dictionnaire universel francophone*, Hachette Edicef, AUPELF-UREF.

publique. Il ne s'agit donc pas uniquement des acteurs étatiques des politiques publiques mais, au contraire, d'une diversité d'acteurs (en grande partie non étatiques) de l'action publique.

La représentation, le processus, les résultats, les « *institutions* » et les acteurs de la régulation du travail des enfants-apprentis ont en commun d'aboutir à une « *protection sociale* » institutionnalisée. Par cette dernière, il s'agit de prévenir et de lutter contre : toute forme de violence, d'abus (physique, sexuel, psychique, moral ou sociale) y compris les mauvais traitements, les négligences, les carences, et les pratiques traditionnelles préjudiciables (mutilations génitales féminines, mariage précoce/forcé, infanticide..) toute forme d'exploitation, y compris l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, la traite et le travail des enfants, plus généralement, toute violation des droits de l'enfant. Selon le MFFE (2007), cette politique de protection vise à la fois les sujets de droits que sont les enfants vulnérables<sup>20</sup> et les détenteurs d'obligation que sont le gouvernement, la société civile, les familles et communautés et les enfants eux-mêmes. Même si le statut des acteurs ne suffit pas à définir l'action publique, il faut reconnaître que les pratiques contribuant à la régulation sociale sont elles aussi diversifiées, de l'édiction de normes au recours à l'expertise, de l'allocation de ressources matérielles à la production discursive, d'où la nécessité d'avoir des modèles d'action.

Le terme de *modèle* a pu être utilisé de façon très ancienne par les artisans modeleurs, les tailleurs de pierre, les architectes comme en témoigne l'étymologie du mot : le latin *modulus* désignait à l'origine «la mesure arbitraire servant à établir les rapports de proportion entre les parties d'un ouvrage d'architecture». Au Moyen-âge ce *modulus* devient *moule* en français, *mould* en anglais et *model* en allemand, et à la Renaissance l'italien *modello* donne le français *modèle*, l'anglais *model* et l'allemand *modell*. On retrouve dans les définitions des dictionnaires contemporains, 5 classes de signification et d'usage : le modèle comme *réfèrent* ou prototype à reproduire (le modèle du peintre), le modèle comme *maquette* d'un dispositif réel (chez le fondeur, l'architecte), le modèle comme *icône* ou *dispositif mécanique* représentant une idée abstraite (le modèle hydraulique de la circulation monétaire chez Irving

---

<sup>20</sup> Pour le Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (2007), par enfant vulnérable, on entend tout enfant, des 2 sexes, âgé de 0 à 18 ans victime d'abus ou de violence physique, sexuel ou psychique, y compris les mauvais traitements et les pratiques traditionnelles préjudiciables (mutilations génitales féminines, mariage précoce/forcé, infanticide..) victime d'exploitation, y compris l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, la traite et le travail des enfants privés d'environnement familial (enfant placé, confié, orphelin, abandonné, OEV du SIDA, enfant vivant dans une famille incapable de veiller à son bien-être et à son développement) vivant en institution en conflit avec la loi porteur d'handicap déplacé ou réfugié non enregistré à l'état civil privé d'accès aux services sociaux de base (hygiène, nutrition, soins, éducation, formation, loisirs)

Fisher par exemple), le modèle comme *type idéal* dégagé d'une population homogène<sup>21</sup>. Nous centrant principalement sur l'usage scientifique de la notion de modèle, et plus précisément sur sa « *forme systémique* », c'est dans la préface de l'un des derniers ouvrages<sup>22</sup> de Jean Ullmo qu'on découvre le résumé du rôle et de la signification adaptée à ce travail de recherche :

*« Les modèles [...] permettent de délimiter des hypothèses, de préciser des concepts, d'explicitier des conséquences, de reconnaître des convergences ou des incompatibilités. Ils abolissent donc les environnements indécis, les glissements de pensée, les actions contraires aux fins proclamées, les incohérences de projet ou d'acte. Leur multiplicité s'oppose à la tentation du mécanisme unique, de la solution parfaite : elle rappelle que l'extraordinaire complexité des actions et réactions ne peut être passible d'un modèle exhaustif [...] Les modèles sont donc des instruments de pensée. On ne peut s'en passer, on ne doit pas s'y soumettre. »*

#### **1.4 Intérêts du sujet**

L'idée d'entreprendre une recherche sur la régulation du travail des enfants-apprentis fait suite à un ensemble de constats relatifs aux paradoxes entre les instruments institutionnels de lutte contre le travail des enfants et une approche permissive de la situation globale des conditions de formations auxquelles les enfants-apprentis sont soumis dans l'univers des métiers. En effet, d'une manière générale, le travail des enfants-apprentis reste un phénomène massif au Bénin avec des poches particulières d'engorgement dans certaines communes dont celle d'Abomey-Calavi. A première vue, cette situation entretient des liens très forts avec la pauvreté au regard de l'exposition de ces enfants aux risques de perdre ou de ne pas accéder à une situation de bien-être. Lorsqu'on sait que le développement passe avant tout par l'amélioration des conditions et de la qualité de vie des différentes couches ou fractions du corps social, il devient tout à fait compréhensible l'intérêt porté aux mesures pouvant assurer une protection aux enfants-apprentis âgés de 06 à 13 ans sans compromettre leur plein épanouissement dans la voie d'équité et du développement humain.

---

<sup>21</sup> Ce panorama des significations du terme «modèle» est issu des travaux des différents colloques de l'après-guerre sur cette notion : Freudenthal., (1961); Delattre et Tellier, (1979); et Brissaud *et al.*, (1990). Il est devenu classique à la suite des textes de Suzanne Bachelard, (1979) et de Hourya Sinaceur, (1999).

<sup>22</sup> Ullmo J., (1969). *Le profit*, Paris, Dunod, Coll. Finance et Economie appliquée.

Cependant, à y voir de plus près, dans un pays à faible revenu comme le Bénin, la mise en stage d'apprentissage des enfants est dû à la prépondérance d'une économie informelle dynamisant la formation en secteur informel d'une multitude d'enfants de sorte que ce secteur représente un enjeu stratégique de premier ordre pour le Bénin. Il absorbe l'immense majorité de la force de travail béninoise et constitue pour la plupart des jeunes qui sortent du système éducatif, la seule voie d'insertion dans le marché du travail. Il est, pour plus de 150 000 d'entre eux, le lieu d'accès à un apprentissage qui leur garantit un avenir professionnel et une insertion dans la communauté des actifs.<sup>23</sup> Il est pour de nombreux enfants déscolarisés le seul moyen de sortir de la rue ou de l'inactivité et d'intégrer le monde du travail. Il en résulte que la formation en milieu artisanal est, pour l'immense majorité de la population active, la seule opportunité d'évoluer professionnellement au rythme des mutations technologiques et du marché, et ainsi de sécuriser un peu mieux leur intégration sociale et leur parcours professionnel. L'apprentissage s'adresse tout particulièrement aux populations dont l'accès à la formation formelle est plus difficile et aux jeunes déscolarisés. Il concerne avant tout, les métiers du secteur artisanal. Mais il est parfois surprenant de rencontrer des enfants d'âge scolaire en plein dans une reproduction de tâches risquées en guise d'opération d'acquisition de savoir professionnel. Tout converge vers "la construction de l'avenir" de ces enfants-apprentis peu importe le prix à payer ou y compris, ce qui semble légitimer les risques d'exploitation dans la question de leur travail. Il s'avère que derrière l'objectif de la formation se banalise, se négocie ou s'organise la prise en charge des enfants apprentis avec ou sans inclusion d'une prise en compte des risques relatifs aux conditions de travail, pour la plupart du temps extrêmement préjudiciables.

Dans le même temps, différentes initiatives institutionnelles sont en cours en vue de limiter les risques professionnels auxquels les enfants sont confrontés. Le Bénin présente la particularité d'avoir inscrit le secteur informel dans le champ de compétences des partenaires au développement. Du coup, un ensemble organisé d'actions collectives touche le secteur par différentes sorte de stratégies sectorielles qui méritent une attention scientifique.

L'approche des «trois I» choisie pour l'analyse de la régulation du travail des enfants dans l'univers des métiers est l'intérêt principal de cette recherche pour la sociologie du développement. Car elle permet de confronter la réalité aux mesures institutionnels en mettant en évidence le poids des « intérêts », des « institutions » et des « idées » qui sous-tendent

---

<sup>23</sup> AFD, (2006). *La formation professionnelle en secteur informel*, Bénin, 192 p.

d'une part, la déstructuration du système de formation informelle à la base, de jour en jour, au niveau des normes de pratique professionnelle et conditions d'exercice et d'autre part, sa structuration de plus en plus au sommet, en terme d'interventions plus ou moins coordonnées de tous les acteurs politiques, économiques, sociaux et professionnels dans la dynamique organisationnelle à tendance réformatrice du secteur informel. Il faut souligner que dans une logique privilégiant la mise en place d'un cadre d'expression pour les collectifs artisanaux en ce qui concerne leurs propres besoins de formation en vue de la valorisation de l'approche institutionnelle de la formation professionnelle en secteur informel, d'inquiétants problèmes sont laissés sans réelles considérations. Grâce à l'approche des «trois I», ce travail ambitionne cerner les contours d'un de ces problèmes à savoir : la régulation du travail des enfants-apprentis en partant des enjeux stratégiques, institutionnels et intellectuels pour aboutir aux modèles d'action.

### **1.5 Modèle théorique d'analyse**

La problématique de la régulation du travail des enfants en stage d'apprentissage est considérée dans la perspective de la sociologie politique au travers de l'approche des « trois I » de B. Palier et Y. Surel (2005) associée à la théorie de la régulation exposée et défendue par P. R. Bélanger et B. Lévesque (2005).

Selon l'approche théorique anglo-saxonne des trois « I », il est question de prendre appui sur trois séries de variables ou trois dimensions possibles pour l'analyse que sont les « idées », les « intérêts » et les « institutions ».

La seule réelle nouveauté de leur usage contemporain réside dans la déclinaison des trois dimensions au sein du néo-institutionnalisme forgé dans les années 1980 par James March et Johan Olsen et dans la volonté de synthèse de ces « tendances » affichée par Peter Hall. Comme le remarque à plusieurs reprises ce dernier, l'une des spécificités d'un bon nombre de travaux récents est, en effet, d'insister alternativement ou concurremment sur le poids des idées, des intérêts et des institutions sur la genèse, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques, mais sans chercher véritablement à fonder une articulation entre ces trois séries de variables. Et c'est ce que nous essayerons de mettre en valeur par l'entreprise de cette recherche.

En s'appuyant sur plusieurs pans importants de la littérature selon ces auteurs, cet usage des « trois I » permet, en outre, de formuler diverses hypothèses *a priori* sur les phénomènes observés, qui peuvent se révéler concurrentes ou complémentaires *a posteriori*.

Ceci signifie, enfin, que ces différentes dimensions sont à hiérarchiser *ex post* en découpant les processus de l'action publique en différentes séquences.

Ils soulignent la remarque de Hall et Taylor selon laquelle les trois néo-institutionnalismes s'appuient sur un présupposé commun minimal, à savoir insister sur le poids des institutions comme un ensemble de contraintes socialement construites, qui permettent de mieux appréhender les comportements des individus et des organisations dans l'espace public, en s'affranchissant des limites des approches antérieures d'inspiration béhavioriste. Dans la lignée de ce que March et Olsen indiquaient déjà, les trois néo-institutionnalismes insistent sur le poids des règles formelles et informelles, des pratiques enracinées et des cartes mentales dans la détermination des dynamiques propres à la sphère politique. L'analyse des politiques publiques a, dès lors, constitué un champ privilégié d'études pour éprouver les hypothèses induites par cette définition extensive de la notion d'institution, notamment dans le domaine des politiques sociales, un champ saturé de règles, de conventions et de normes.

Il faut dire que le néo-institutionnalisme sociologique se trouve fondé, en partie, sur le poids accordé aux éléments structurels sur les dynamiques sociales et débouche sur une vision plus extensive et moins fonctionnaliste des institutions, qui intègre notamment les éléments normatifs et culturels dans les facteurs explicatifs pertinents (Pour une approche qui insiste principalement sur la dimension cognitive et normative de l'action publique).

D'un autre côté, en s'intéressant aux vastes et riches travaux de Paul R. Bélanger, seul et en compagnie d'autres collègues, Benoît Lévesque en particulier, on s'aperçoit qu'il considère également que la régulation suppose à la fois des institutions (systèmes) mais également des acteurs (individus). La vérité n'est ni au systémisme, ni à l'individualisme, mais entre les deux. Il reprend le concept de dualité structurelle de Giddens pour faire remarquer que la vie en société est à la fois faite de liberté individuelle et de normes (contraintes) sociales, et que ni l'individu, ni le système, ne peuvent s'épanouir l'un sans l'autre. De l'intensité de l'une ou l'autre forme de coordination de la vie en société va émerger un type de régulation qui tend davantage vers le système ou vers plus de liberté individuelle. Il rejoint en ceci le principe de la relativité des types de gouvernance (Benoît Lévesque, 2005), chaque mode de coordination pouvant convenir à un type de société (et d'acteurs) et être inadaptée à un autre contexte sociétal. Pour reprendre Alain Touraine, il

considère que le système est un construit social, que l'acteur, l'individu, est à la fois objet et sujet qui doit être capable d'agir sur le système.

Le professeur Paul R. Bélanger met une emphase particulière sur l'idée qu'il ne faut jamais perdre de vue ces deux aspects fondamentaux de la régulation. Autrement, selon lui, en ne parlant que de système, le risque est grand de revenir à un structuralisme pur et dur à la marxiste ou au structuro-fonctionnalisme à la Parsons où les individus ne jouaient que des rôles de « marionnettes » à l'intérieur de normes strictement fixés par le système. A l'autre extrême, « une trop grande liberté » laissée aux acteurs, à l'image du néolibéralisme pur, risque d'induire une jungle dans les relations humaines où la loi du plus fort est et restera toujours la meilleure. Un minimum de justice re-distributrice et de règles est indispensable pour réduire les inégalités et les tensions sociales, leur pondération par rapport à la liberté individuelle étant variable en fonction du mode de gouvernance propre à chaque société.

Ces deux approches théoriques apparaissent d'un grand intérêt non seulement dans la compréhension des enjeux de la régulation du travail des enfants dans l'univers des métiers mais aussi et surtout dans la construction de modèles d'action adaptés aux contextes de formation professionnelle en secteur informel au Bénin.

Seulement, on ne pourra collecter les données empiriques relatives au phénomène qu'à partir d'une démarche méthodologique rigoureuse.

## **CHAPITRE 2 : APPROCHE METHODOLOGIQUE**

## CHAPITRE 2 : APPROCHE METHODOLOGIQUE

« L'origine première de tout processus social de quelque importance doit être recherchée dans la constitution du milieu social interne. L'effort principal du sociologue sera donc de tendre à découvrir les différentes propriétés de ce milieu » affirme Emile Durkheim (1937). Ce milieu n'est que le champ sociologique à investir.

### 2.1 Démarche méthodologique

L'investigation dans le cadre de ce travail implique une démarche méthodologique qui s'articule autour de quatre axes principaux à savoir :

- recherche de l'information au niveau des centres de documentation et sur Internet ;
- enquêtes par questionnaire réalisées auprès de certains groupes cibles à savoir : les artisans, les enfants-apprentis et les acteurs institutionnels ;
- interviews des principaux responsables d'institutions étatiques, organisations non gouvernementales, des partenaires au développement, des usagers des services artisans, des leaders religieux, des médias et des chercheurs ;
- sorties d'étude munie d'une grille d'observation pour observer « le phénomène » du travail des enfants-apprentis et interviewer d'autres personnes ressources ou spécialistes de la question du travail des enfants.

#### 2.1.1 Nature de l'étude

Les logiques mêmes de son développement font que l'analyse des politiques publiques requière la mise en œuvre d'une approche mixte (qualitative/quantitative). La triple rupture qu'opèrent les meilleurs travaux dans ce domaine constitue de ce point de vue un acquis majeur (Lascoumes, Le Galès, 2007 : 16-17). Rupture avec le *volontarisme politique*, qui prendrait le discours des élites gouvernantes au pied de la lettre, et assimilerait l'action publique aux volontés qu'elles mettent en scène. Rupture avec le mythe de *l'unicité de l'État*, battu en brèche tant par le dévoilement de ses concurrences internes que par l'identification des ramifications multiples qui, bien au delà de l'« État » conçu comme une entité close sur elle-même, sont au principe de l'action publique. Rupture enfin avec le *fétichisme de la décision*, qui verrait dans le choix précisément identifiable d'un « décideur » clairement identifié le point de départ absolu de l'action publique, alors que ce qu'on appelle décision ne correspond bien souvent qu'à l'officialisation d'un processus multiforme bien loin d'être maîtrisé par celui qui l'endosse (Lagroye *et al.*, 2002 : 514-515). Ces trois ruptures forment

les conditions minimales nécessaires à une véritable sociologie de l'action publique. Et elles ne sauraient être prises en compte convenablement que dans une construction de l'objet d'étude débouchant sur un objet à la fois qualifiable et quantifiable.

Constituée comme spécialité disjointe de la sociologie générale, l'analyse des politiques publiques n'a que partiellement mobilisé les acquis du raisonnement sociologique pour surmonter ces obstacles. D'un point de vue épistémologique et méthodologique, l'approche mixte est porteuse d'une plus grande vigilance qui facilite l'observation de cette distance avec les débats voire avec la tradition sociologiques au risque de limiter la réflexivité sur les postures d'analyse et même sur les techniques de recueil des données (Bongrand et Laborier, 2005 ; Pinson et Sala Pala, 2007), qui seule permettrait d'affermir un point de vue scientifique dans un domaine où, précisément, d'autres points de vue (médiatique, politique, expert, bureaucratique) dominant. D'un point de vue conceptuel, le souci de construire des modèles propres à l'analyse des politiques publiques a parfois privé la réflexion d'outils conceptuels à même de conjurer certains des écueils évoqués plus haut. Sous ce rapport, la présente recherche s'avère être une recherche foncièrement mixte, rendue possible par une importante recherche documentaire du sujet d'une part, et une conséquente activité empirique de recherche d'autre part, avec la définition des groupes cibles et la constitution de l'échantillon comme préalables. En tant que champ d'intervention sociale investi par un nombre considérable d'institutions publiques diverses inter-liées, l'objet de cette recherche à première vue restreint s'avère être d'une complexité débordante dans tous les sens. Pour faire face à une telle réalité empirique difficile à cerner, nous avons choisi l'approche méthodologique mixte comme démarche de recherche appropriées permettant de maîtriser et de réduire cette complexité afin d'en identifier les éléments et les structures pertinentes pour une compréhension sociologique de ses enjeux et de ses fonctions essentiels.

Il faut souligner que la méthode mixte permet en fait le mariage stratégique de données qualitatives et quantitatives, de façon cohérente et harmonieuse, afin de faire un diagnostic sociologique du phénomène du travail des enfants-apprentis et de comprendre pourquoi les choses se présentent sous telle forme et pas sous une autre, notamment les pratiques des acteurs institutionnels.

En adoptant une telle approche du monde social, nous espérons comprendre pourquoi les gens pensent ce qu'ils pensent, font ce qu'ils font, le font de telle manière et non pas autrement en justifiant ce qu'ils font de telle façon et non d'une autre, en les écoutant, en les lisant et en les observant. Et de telles démarches d'alternance entre phases déductives et

inductives défendues par Bourdieu et Passeron (1968) nous ont effectivement permis de tester nos hypothèses provisoirement élaborées dans l'observation et l'analyse de telle ou telle autre situation face à d'autres cas du possible et de parvenir donc successivement à un degré de saturation satisfaisant des hypothèses de recherche dans un processus de va-et-vient permanent entre théorisation et observation empirique.

Notre démarche ayant ainsi mobilisé des approches *pluri-méthodologiques*, combinant des dimensions quantitatives et qualitatives en fonction de nos objectifs de recherche et sans négliger la consultation des sources écrites.

### **2.1.2 La recherche documentaire**

La recherche documentaire a été une méthode transversale de bibliographie qui s'est déroulée durant toute la période de ce DEA. Elle s'est faite aussi bien à travers différentes sources physiques d'accès aux documents qu'à travers les sources virtuelles<sup>24</sup>. Il s'agit de rechercher l'information ou encore de consulter des ouvrages généraux et spécifiques, des mémoires et rapports d'études au niveau des centres de documentations mais aussi sur l'Internet en vue d'une meilleure connaissance des axes reliés à la problématique et au profit du renforcement de l'orientation théorique. La recherche bibliographique a permis d'identifier des sources principales d'informations, avec l'appréhension de divers aspects.

Les différents centres de documentation et bibliothèques visités au cours de cette recherche sont présentés dans le tableau suivant :

---

<sup>24</sup> Parmi les principales sources d'information exploitées, se trouvent :

- les banques de données bibliographiques
- la littérature grise
- les agences gouvernementales
- les organismes internationaux
- les moteurs de recherche sur Internet
- les portails ou répertoires des associations /organisations non gouvernementales

**Tableau I :** Centres de documentation parcourus et type d'informations recueillies

Centres de documentation ou bibliothèques	Nature des documents	Types d'information
Centre de documentation de la Faculté des Lettres Arts et Sciences Humaines (FLASH)	Mémoires	Informations générales et méthodologiques, constitution de Bibliographie
Institut Français du Bénin (ex-CCF)	Livres	Informations générales sur la lutte contre le travail des enfants, la protection sociale
Bibliothèque Nationale	Livres, revues, articles	Informations générales sur la lutte contre le travail des enfants, la protection sociale
Le centre de documentation des Nations Unies (CID-SNU)	Rapports, articles, Lois, textes	Informations sur la lutte contre le travail des enfants, la protection sociale
Ministère de la famille	Lois, textes Rapports,	Informations sur la lutte contre le travail des enfants, la protection sociale
Bibliothèque personnelle	Ouvrages généraux, Ouvrages spécifiques	Dictionnaires Méthodes et techniques de recherche en sciences sociales
Internet	Rapports, Mémoires et thèses, Articles spécifiques	Problématiques en sociologie de l'action publique et de l'enfance

*Source : Résultat d'enquête (2014)*

## 2.2 Groupe cible et échantillonnage

### 2.2.1 Groupes cibles

Trois critères ont servi de repères dans la constitution des groupes cibles : un critère sectoriel d'intervention des acteurs, un critère humain afférent au rapport âge et temps de formation et un critère de détention d'obligations de droit à l'égard des enfants. Les acteurs ciblés sont :

- Etat (ministères de la famille, de l'artisanat, de l'éducation) ;
- familles et communautés ;
- ONG et associations ;
- acteurs locaux ;
- leaders religieux ;
- maîtres artisans ;
- enfants-apprentis eux-mêmes ;
- médias ;
- partenaires au développement.

Après avoir effectué ce ciblage, il nous faut à présent répondre à deux interrogations sine qua non :

- Comment choisir les personnes à interroger pour que l'échantillon soit représentatif ?
- Combien de personnes faut-il interroger pour que les résultats de l'enquête soient fiables ?

### **2.2.2 Echantillonnage**

L'inexistence d'une base d'enquête adéquate (absence de liste complète des acteurs cible) nous a amené à subdiviser la population des artisans, des enfants-apprentis et des usagers de services artisans en unités primaires ou grappes. Après avoir répertorié sur fond de constat empirique, dans un premier temps, les différents groupes professionnels artisans ayant à charge un plus grand nombre d'enfants-apprentis à Abomey-Calavi à savoir : la maçonnerie, la vulcanisation,<sup>25</sup> la soudure, la fonderie et la mécanique deux roux, nous avons effectué un tirage au hasard en deux phases :

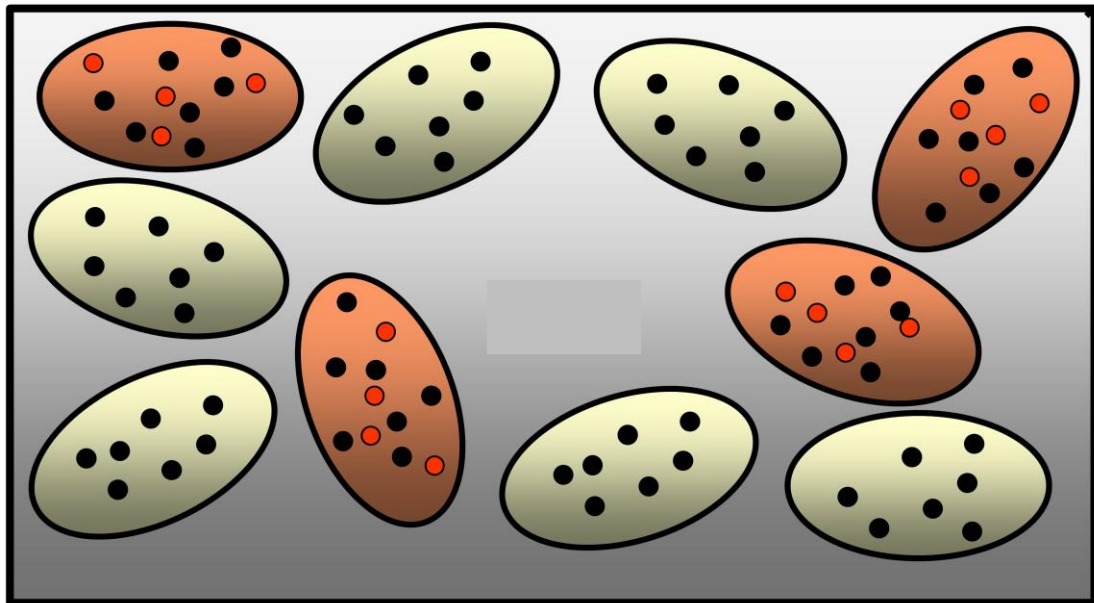
- a) le choix de 02 grappes par métier soit un total de 10 grappes
- b) une moyenne de 12 individus par grappe

Nous avons pu déterminer ce faisant, un échantillon équiprobable de 120 individus constitués d'un (01) maîtres artisans par grappe, de trois (03) enfants-apprentis de 06 à 14 ans par maître artisan, six (06) usagers des services artisanaux en moyenne par grappe et un maximum de deux (02) adultes jouant le rôle de figure parentale. Les grappes à enquêter ont été sélectionnées avec une probabilité proportionnelle à leur taille exprimée en nombre d'individus. Chaque métier est pris en compte sous la forme d'un atelier ou d'un chantier artisan représentant ici une grappe à prospecter au tirage. Toutes les grappes tirées ont été visitées et enquêtées. Schématiquement, l'image de la population et du tirage se présente comme suit :

---

<sup>25</sup> Ici la vulcanisation prend un sens analogique avec la réparation des pneus comme activité principale de cet univers de métier en contexte béninois.

Figure n°1: Image de l'univers artisan et du tirage



Source : Résultat des travaux préparatoires d'enquête (2014)

Le schéma hiérarchique se présente à son tour comme suit :

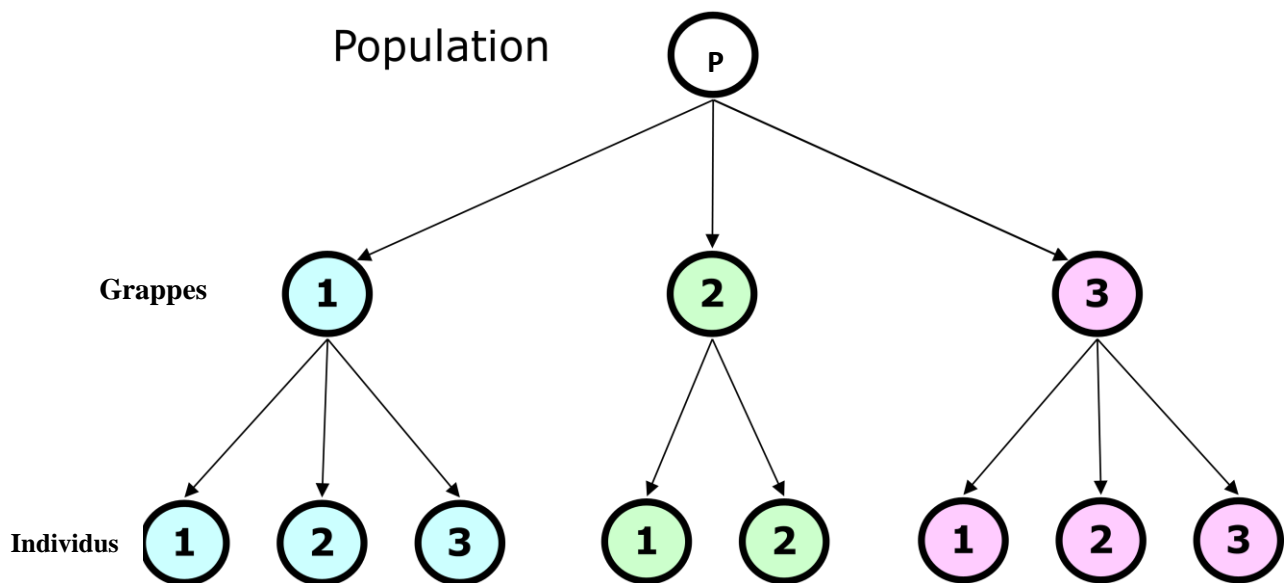


Figure n°2: Schéma hiérarchique de la constitution des grappes

Source : Résultat des travaux préparatoires d'enquête (2014)

Il a été procédé dans un deuxième temps à un échantillonnage par choix raisonné ou intentionnel pour les acteurs institutionnels ainsi que pour le choix des autres acteurs (personnes ressources et leaders religieux) concernés par la lutte contre le travail des enfants et la protection sociale. Ce choix s'explique par des difficultés d'accès aux données dus à la mobilité, ou dispersion de certains acteurs organisationnels, à la nature intimiste et délicate de certaines questions, à des attitudes d'autodéfense des intérêts institutionnels. Sur la base d'un ensemble critères à savoir : l'orientation des objectifs, la prise en compte du statut des répondants et des expériences à leur actif par rapport au sujet, nous avons pu grâce à un premier informateur qualifiable de personne ressource accéder à d'autres acteurs. Nous avons donc procédé à un élargissement successif de notre terrain d'investigation, par effet de boule de neige.

Les entretiens à l'intérieure de chaque catégorie d'acteurs institutionnels ont permis d'atteindre la taille de 25 enquêtés pour l'échantillon intentionnel après effet de saturation.

Au total, 145 personnes ont été enquêtées. La répartition statistique des enquêtés est présentée par le tableau suivant :

**Tableau II** : Répartition des enquêtés par catégorie d'acteurs

Etat	Acteurs interrogés		Effectifs		Pourcentages	
		Technique d'échantillonnage	Hommes	Femmes	Hommes (%)	Femmes (%)
	Ministère de la famille	Choix raisonné	-	02	-	66,6
	Ministère de l'artisanat	Choix raisonné	01	01	33,3	33,3
	Ministère de l'éducation primaire	boule de neige	01	-	33,3	-
	CPSC	boule de neige	01	-	33,3	-
<b>Sous- Total 1</b>			<b>03</b>	<b>03</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Famille et communauté</b>	Usagers des services artisans	Grappes	42	18	70	30

Régulation du travail des enfants dans l'univers des métiers à Abomey-Calavi (Bénin) : Enjeux et modèles d'action

	Figure parentale	Grappes	17	03	44,73	25
<b>Sous- Total 2</b>			<b>59</b>	<b>21</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>OSC, et autres associations</b>	S.O.S	boule de neige	01	-	20	-
	Plan bénin	boule de neige	01	-	20	-
	CEO	boule de neige	01	-	20	-
	Terre des hommes	boule de neige	01	-	20	-
	Regard d'amour	boule de neige	-	01	-	50
<b>PTF</b>	UNICEF	Choix raisonné	-	01	-	50
	BIT	Choix raisonné	01	-	20	-
<b>Sous- Total 3</b>			<b>05</b>	<b>02</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Acteurs locaux</b>	Le maire ou son Représentant	Boule de neige	01	-	100	-
<b>Sous- Total 4</b>			<b>01</b>	<b>-</b>	<b>100</b>	<b>-</b>
<b>Artisans</b>	Maîtres artisans	Grappes	10	-	25	-
	Apprentis	Grappes	30	-	75	-
<b>Sous- Total 5</b>			<b>40</b>	<b>-</b>	<b>100</b>	<b>-</b>
<b>Autres acteurs interrogés</b>	leaders religieux	Choix raisonné	05	-	55,55	-
	Médias	Choix raisonné	-	02	-	100
	Chercheurs	Choix raisonné	04	-	44,44	-
<b>Sous- Total 6</b>			<b>09</b>	<b>02</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Total</b>			<b>145</b>		<b>100</b>	

Source : Résultat d'enquête (2014)

## 2.3 L'organisation de la recherche de terrain

### ➤ Le champ d'investigation

L'étude s'est déroulée en République du Bénin, pays situé en Afrique Occidentale et sur le Golfe de Guinée. Il est limité au nord par le fleuve Niger, au nord-ouest par le Burkina Faso, à l'ouest par le Togo, à l'est par le Nigeria et au sud par l'océan Atlantique. Il a un climat chaud et humide marqué par des nuances qui font distinguer trois principales zones climatiques dont celui du sud qui se caractérise par quatre saisons : une grande saison de pluies d'avril à juillet, une petite saison sèche d'août à septembre, une petite saison pluvieuse d'octobre à novembre et une grande saison sèche de décembre à mars. Le pays couvre une superficie de 114 763 km<sup>2</sup> avec une population estimée à 8 497 827 habitants en 2009 selon l'INSAE avec un taux d'accroissement annuel moyen évalué à 3,25%<sup>26</sup>. Le nombre de femmes est de 4 338 536 soit une proportion de 51,05%. Il compte 12 départements. Les départements sont divisés en 77 communes qui sont subdivisées en 546 arrondissements. L'ensemble des arrondissements compte 3 747 villages et quartiers de villes. La commune d'Abomey-Calavi est une commune périurbaine du Bénin.

Cette étude a porté sur la localité d'Abomey-Calavi (Bénin) en raison de ce que le milieu périurbain s'est révélé pertinent pour le constat du phénomène du travail des enfants-apprentis et se prête bien à la compréhension des problèmes relatifs à la régulation dudit travail. Abomey-Calavi a été choisi comme lieu d'investigation principal au regard de divers facteurs dont sa mise en chantier complète d'habitat qui lui confère un statut particulier quant à la présence des chantiers artisans ainsi des unités de services artisans.

Au plan géographique, la commune d'Abomey-Calavi est située au sud de la République du Bénin dans le département de l'Atlantique. Elle est limitée au nord par la commune de Zè, au sud par l'Océan Atlantique, à l'est par les communes de Sô- Ava et de Cotonou, et à l'ouest par les Communes de Tori-Bossito et de Ouidah. C'est la commune la plus vaste du département de l'Atlantique avec une superficie d'environ 539 km<sup>2</sup> soit environ 0,48% de l'ensemble du département de l'Atlantique et 21% de la population des départements de l'Atlantique et du littoral.

Au plan administratif, cette commune compte soixante-dix (70) villages et quartiers de villes inégalement répartis sur neuf (9) arrondissements que sont : Abomey-Calavi centre,

---

<sup>26</sup> Institut National de Statistiques et d'Analyse Economique (INSAE). Projections départementales révisées des données du RGPH3. Bénin, 2008.

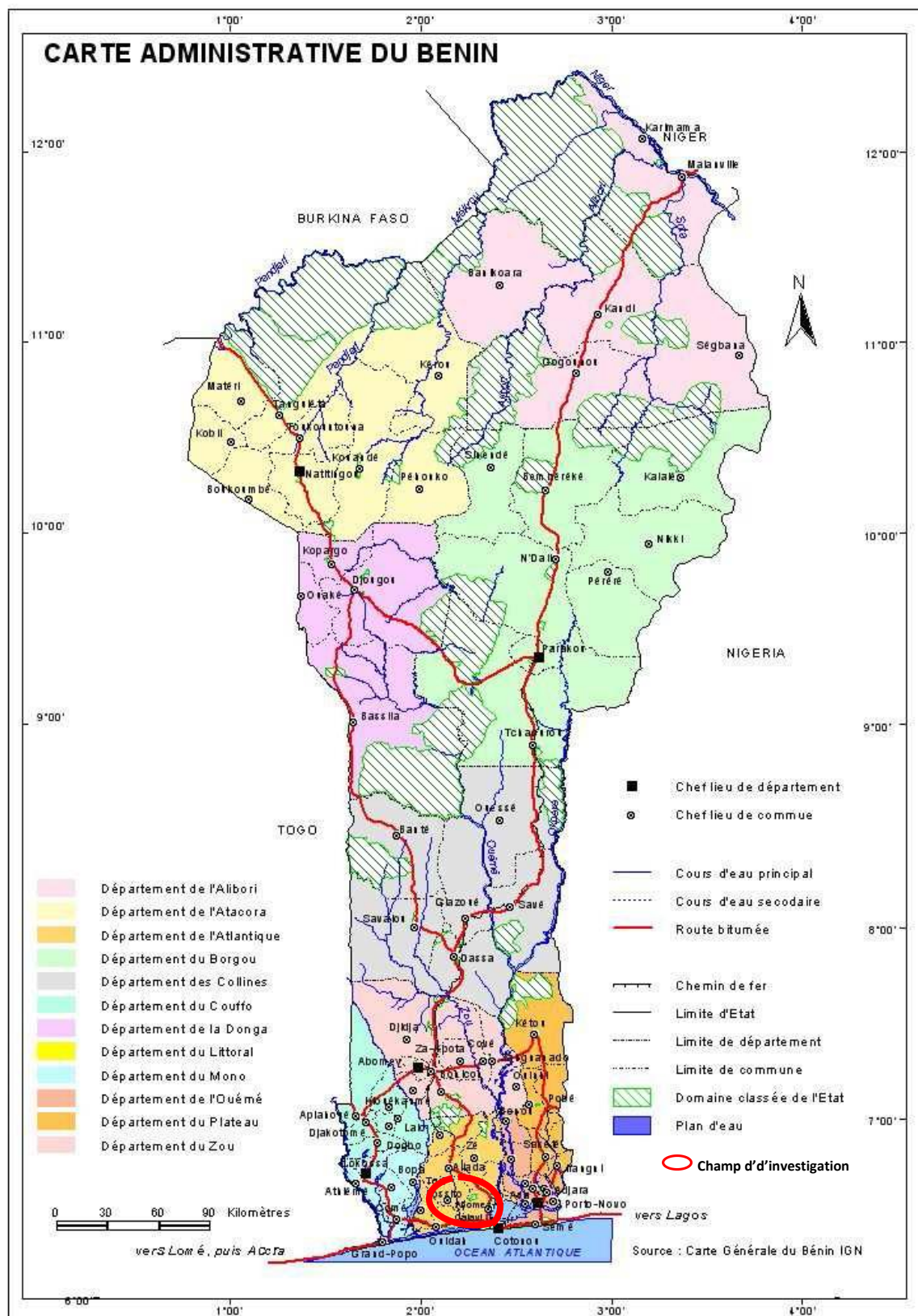
Akassato, Godomey, Glo-Djigbé, Hêvié, Kpanroun, Ouèdo, Togba et Zinvié. (INSAE : RGPH3 ; 2002). Chaque village ou quartier de ville est dirigé par un chef qui est sous l'autorité des conseillers d'arrondissement et de la commune. Le conseil communal actuel compte 37 conseillers dont 5 femmes élus et installés suite aux élections de 2008.

Au plan démographique, la population de la commune d'Abomey-Calavi est complètement phagocytée par la ville de Cotonou pour des raisons d'urbanisation comme l'indiquait déjà les statistiques du RGPH 3 de l'INSAE<sup>27</sup>. De même, elles présentent une population caractérisée par une hétérogénéité du point de vue ethnique avec une dominance des Aïzo (32,6%) et des Fon (28,9%). On note aussi la présence des autres ethnies telles que les Toffin, les Adja, les Yorouba, les Dendi, les Baatombou, et autres. Ces caractéristiques ethniques ont été confirmées par les résultats de nos enquêtes sur le terrain. Cette population est constituée de divers sous-groupes sociaux formant des familles au sein desquelles se déroule la vie quotidienne.

Les deux (02) cartes ci-dessous présentent notre champ d'investigation ainsi que suit :

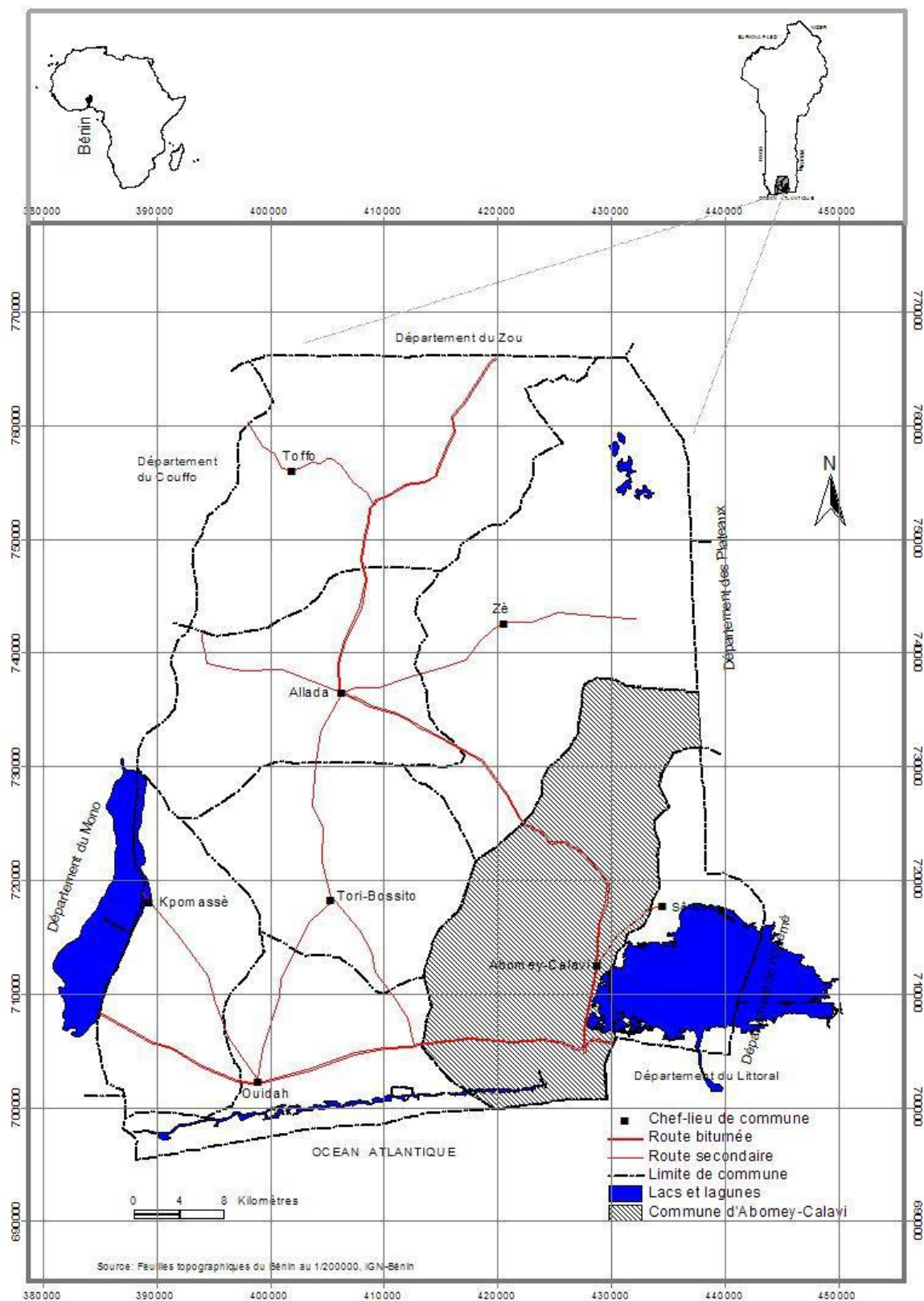
---

<sup>27</sup> INSAE(2008).Projections départementales révisées des données du RGPH3, Cotonou, Bénin, 215p.



**Figure n°3: Carte administrative du Bénin**

Source : IGN – Bénin



**Figure 4 : Carte du département de l'Atlantique situant la commune d'Abomey-Calavi au Bénin**  
 Source : Feuille topographique du Bénin au 1/ 200000 IGN – Bénin

La recherche sur le terrain s'est déroulée en deux temps : L'enquête préliminaire de terrain et l'enquête de terrain proprement dite.

➤ **L'enquête préliminaire**

Organisée à titre exploratoire, courant le mois de février 2014, cette enquête a permis d'avoir un premier contact avec notre terrain de recherche. Nous avons eu aussi des entretiens avec quelques chercheurs concernés par le sujet de recherche afin de recueillir leur avis par rapport à la problématique de cette recherche et trouver des pistes de réflexion, des idées pour un meilleur ciblage et l'amélioration du cadre théorique. Cela nous a aussi permis d'affiner les instruments de collecte et de vérifier l'orientation de la problématique pour un meilleur repositionnement qui embrasse le réel sans faille. En considérant le niveau local comme champ d'investigation, nous avons perçu grâce à ce travail exploratoire l'ampleur du problème et les limites inhérentes à une recherche dans le cadre d'un DEA à savoir peu de chercheurs (recherche sous la responsabilité du candidat), temps de recherche très court, ce qui nous a permis de revoir les méthodes prévues auparavant à cette même échelle.

Elle a également prévenu les détours qui auraient pu s'avérer inutiles s'ils avaient directement eu cours lors de la phase de collecte. Les groupes cibles ont été globalement ajustés avec des sorties et des entrées absolument nécessaires pour la cohérence des investigations.

➤ **L'enquête de terrain**

Pour répondre à la question de recherche posée, nous avons combiné plusieurs types de données complémentaires en les exploitant avec des méthodes diverses. D'une part, des textes officiels sur la question du travail des enfants et de la protection sociale ont été soumis à une analyse de contenu qui a été facilitée par l'existence de plusieurs sites institutionnels sur Internet. La plupart des textes officiels (lois, circulaires, décrets, notes de service, rapports, document de politique publique) émanent des ministères de la Famille (MFFE), de l'Éducation Primaire et Secondaire (MEPS), de l'artisanat, d'autres des institutions internationales et un petit nombre vient d'autres administrations (centre de promotion sociale (CPS), Ministère de la Justice, de la législation et des droits de l'homme (MJLDH), de la Jeunesse, etc.).

D'autre part, l'enquête auprès des acteurs sociaux et collectifs a été réalisée de mai à septembre 2014, selon les modalités suivantes. « L'enquête s'est déroulée en trois phases. Les

deux premières phases ont consisté en l'administration d'un questionnaire aux artisans, aux enfants-apprentis et aux acteurs institutionnels. Une fois leur participation à l'enquête obtenue, les échanges ont abouti aux renseignements de la plupart des questions. Le taux de non renseignements de certaines variables, est relativement faible.

Par ailleurs, des entretiens ont été conduits avec des responsables d'institution, des personnes ressources ainsi que les leaders religieux dans la commune d'Abomey-Calavi. Les discours recueillis ne sauraient être appréciés sans tenir compte des modalités de réalisation des entretiens auxquelles nous avons accordé une attention particulière.

Les entretiens semi directifs conduits ont un double objectif : celui, d'abord, d'étudier les discours des acteurs impliqués dans la lutte contre le travail des enfants ou la régulation du travail des enfants. Sans entrer ici dans les détails des personnes interviewées, il convient de souligner que leurs connaissances ou expériences à propos du phénomène du travail des enfants-apprentis ont permis le recueil d'enrichissantes informations sur le sujet. Mais il est nécessaire de préciser la manière dont les répondants ont été contactés et les effets que cela a produits sur les situations d'entretien. Nous sommes partis d'informateurs intermédiaires en informateurs-cible tant pour les acteurs collectifs que pour les acteurs sociaux.

Nous avons essayé de faire preuve de réflexivité à l'égard des situations d'entretien, dans la mesure où une relation d'entretien « reste, quoi qu'on fasse, une relation sociale » (Bourdieu, 1993 : 904).

## **2.4 Technique et outils de recherche**

Les entretiens libres et semi-directifs formels et informels (individuels) ont été utilisés pour collecter les données. De même, nous avons aussi fait recours à l'observation directe. En effet, les entretiens ont permis de recueillir l'information auprès des deux catégories d'acteurs que sont les acteurs institutionnels et le reste des acteurs sociaux constitués des personnes ressources et des leaders religieux. L'observation directe a favorisé la confrontation des discours des acteurs sociaux aux pratiques réelles observées en ce qui concerne les conditions d'apprentissage des enfants-apprentis en vue d'enrichir amplement l'analyse des données. Quant au questionnaire, il nous a servi à satisfaire aux exigences et aux langages spécifiques des statistiques (Becker, 2004) vu que cette recherche revêt un caractère mixte. Pour ce qui est des outils de collecte, il s'agit de la grille de lecture, de la grille d'observation, du guide d'entretien et du questionnaire.

## 2.5 Techniques et matériels de traitement des données

Avant de présenter les résultats proprement dits, deux préalables doivent être posés. D'une part, il convient de détailler les méthodes de traitement utilisées, ainsi que leur cohérence avec l'organisation du terrain d'enquête. D'autre part, une justification épistémologique de la diversité des méthodologies employées s'impose pour bien comprendre le rôle de chacune d'entre elles dans la démonstration d'ensemble. Ainsi, les données collectées ont été compilées et statistiquement ordonnées, avant de faire l'objet de saisie, de dépouillement et de dénombrement statistique avec le logiciel Excel. L'analyse de contenu et la transversalité ont été les deux principales techniques adoptées. Nous avons procédé à un tri thématique des données qualitatives saisies sur la base des différents thèmes des guides d'entretien. La triangulation des données des entretiens et de celles des observations a été l'occasion pour nous d'approcher au maximum la réalité des pratiques institutionnelles vis-à-vis de la famille des enfants-apprentis et des perceptions en lien avec la régulation du travail des enfants dans l'univers des métiers. Le modèle d'analyse de contenu suivi se présente comme suit :

**Tableau III** : *Modèle général des étapes de l'analyse de contenu (adapté de L'Écuyer, 1990)*

<i>Étape</i>	<i>Caractéristiques</i>
<i>I</i>	<i>Lecture des données recueillies</i>
<i>II</i>	<i>Définition des catégories de classification des données recueillies</i>
<i>III</i>	<i>Processus de catégorisation des données recueillies</i>
<i>IV</i>	<i>Quantification et traitement statistique des données</i>
<i>V</i>	<i>Description scientifique des cas étudiés</i>
<i>VI</i>	<i>Interprétation des résultats décrits à l'étape V.</i>

Les données obtenues sont structurées grâce à ce modèle ainsi qu'il suit :

- I. L'organisation du travail en apprentissage, enjeux et implications des modèles d'action régulatrice
- II. Les fondements du faible intérêt des acteurs collectifs pour la protection de l'enfant-apprenti
- III. Les contraintes institutionnelles et effets sur les trajectoires du système de protection de l'enfance au Bénin

## 2.6 Chronogramme de recherche

La réalisation du mémoire nécessite la définition d'un programme clair et précis de travail. La programmation suivie jusque là, de même que la projection des phases ultérieures dans le temps sont présentées dans le tableau IV.

**Tableau IV:** *Chronogramme de recherche*

<b>Phases</b>	<b>Durée</b> <sup>(28)</sup>	<b>Période</b>	<b>Lieux</b>	<b>Objectif</b>	<b>Réalisation</b>
1 Conception théorique	01 à 03 mois	- Décembre 2013 à Février 2014	- Bibliothèques - ministère de l'environnement- Internet	- Définir le sujet - Explorer le ou les domaines à étudier - Mise au point des outils.	- Formulation du sujet : question de départ + problématique + hypothèses + objectifs - Plan de recherche - 1 <sup>re</sup> bibliographie
<b>Validation obligatoire</b>					
2 Recherche	01 à 04 mois	Mars à juillet 2014	- Bibliothèques - Abomey-Calavi	- Trouver des réponses à la question de recherche	- Analyse documentaire - Enquête sur le terrain.
<b>Validation obligatoire</b>					

<sup>28</sup> Cette durée de travail est proposée pour les mémorants par Constant A-S., Levy A. (2006) *Réussir mémoires et thèses en LMD*, Gualino, Paris, 182p.

3	Inventaire et examen des résultats	01 à 02 mois	Août à Septembre 2014	-Domicile	- Inventorier la matière première, l'organiser en vue d'une démonstration.	-Plan de rédaction - Bibliographie définitive
<b>Validation obligatoire</b>						
4	Rédaction	02 à 03 mois	Octobre à décembre 2014	-Domicile	-Rédiger le texte du mémoire	-Mémoire rédigé
<b>Validation obligatoire</b>						
5	Validation administrative	-	-	-	-	-Edition des copies et dépôt à l'EDP
<b>Pas de validation mais conseils du Directeur de mémoire</b>						
6	Soutenance	- Préparation : 01mois - Oral : 01h	-	UAC	-Présenter et défendre le mémoire	Exposé de soutenance

Source : Constant et al., (2006) adapté à notre travail de recherche.

## 2.7 Principes éthiques dans la perspective de cette recherche

A la base même de toute recherche s'inscrit l'impératif moral du respect de la dignité humaine. De cette valeur fondatrice découle une série de principes éthiques directeurs qui

sont respectés dans le cadre de cette recherche : le respect des personnes vulnérables; le respect de la vie privée et des renseignements personnels; le respect de la justice et du principe d'intégration. Lors des activités sur le terrain et pendant les travaux d'analyse, nous avons observé des règles plus spécifiques, notamment sur le consentement libre et éclairé, l'anonymisation, l'équilibre des avantages et des inconvénients, la réduction des inconvénients et l'optimisation des avantages, notamment lors des enregistrements et des photographies. Ces principes ont servi de fondements à la démarche éthique de cette recherche.

## **2.8 Limites des investigations et difficultés rencontrées**

Avant de revenir plus en détail sur les résultats et leur intérêt, il convient d'abord d'exposer les limites de notre recherche. Nous en avons distingué cinq, présentées de la moins importante à la plus préoccupante. Premièrement, faute de données adaptées, nous n'avons pas pu étudier à fond l'implication parentale dans la prise en charge des enjeux de la régulation du travail des enfants-apprentis en secteur informel. Deuxièmement, les textes officiels qui ont été traités par une analyse de contenu auraient pu être exploités plus intensivement s'ils abordaient spécifiquement le travail des enfants-apprentis. Ce qui n'est pas le cas. De la mise en projet de recherche à la rédaction, les documents concernant le phénomène du travail des enfants-apprentis sont rares, voire inexistantes.

Les trois dernières limites, plus importantes, sont d'ordre méthodologique. Pour les interlocuteurs faisant partie du champ institutionnel, deux écueils différents liés à notre position de chercheur se sont présentés. Il s'agit de la distance, nécessaire pour l'établissement d'une relation de confiance propice à la production d'une parole plus libre. Quant aux maîtres artisans et aux enfants-apprentis, la principale difficulté était le risque permanent que la situation d'entretien se transforme en une relation d'évaluation, dans laquelle les « évalués » affichent tout le mal qu'ils ont à se livrer réellement.

Plusieurs qualités, qui tiennent à notre mode de prise de contact avec les enquêtés et à l'usage du questionnaire et du guide d'entretien ont néanmoins permis de réduire sensiblement ces difficultés, sans pour autant les faire disparaître complètement. De même, nous avons eu besoin d'un complément d'information, soit pour des raisons de cohérence à la suite d'autres informations ambiguës ou équivoques. Cela n'a pas été facile à obtenir.

Et pour finir, un problème ayant trait au caractère généralisable de nos résultats pourrait se poser vu que nous n'avons pu faire porter les analyses statistiques qu'à une faible échelle pour des raisons d'absence de données quantitatives adéquates. Aussi, la non

investigation exhaustive du cadre réglementaire et législatif de la thématique de protection de l'enfance en usage au Bénin, l'identification incomplète des différents acteurs (OSC, collectivités locales, structures étatiques, PTF...) du domaine effectivement en activité et les problèmes de recension des différentes expériences (bonnes, moins bonnes) existantes ainsi que les causes de réussite ou d'échec de ces expériences restent d'importants facteurs limitant.

Toutes ces limites montrent que cette initiative de recherche n'est qu'un chantier ouvert et qu'il reste à progresser pour des avancées plus satisfaisantes tant sur le plan des objectifs poursuivis qu'en termes de nécessité à satisfaire au caractère complémentaire de l'investigation.

Les trois chapitres suivants présentent et analysent les résultats obtenus au contact du terrain.

**CHAPITRE 3: L'ORGANISATION DU TRAVAIL EN APPRENTISSAGE, ENJEUX  
ET IMPLICATIONS DES MODELES D'ACTION REGULATRICE**

### **CHAPITRE 3: L'ORGANISATION DU TRAVAIL EN APPRENTISSAGE, ENJEUX ET IMPLICATIONS DES MODELES D'ACTION REGULATRICE**

L'univers des métiers est un vaste ensemble de production des biens et services (macrocosme) englobant la production de compétences et de qualifications. Cette interaction complexe entre l'acquisition de compétence et la production des biens et services est le principal trait distinctif de l'univers des métiers en contexte béninois. L'atelier tout comme le chantier artisan reste tour à tour des unités de production informelles et des unités sociales car cessant d'être de simples instruments destinés à fournir des biens et des prestations de services pour constituer un système d'actions organisé impliquant la participation des individus et leur souscription à des buts clairement définis.

#### **3.1 Les caractéristiques de l'univers des métiers artisans, motifs d'actions régulatrices des pouvoirs publics et rôle des acteurs institutionnels**

L'organisation professionnelle du monde artisanal au Bénin est porteuse d'une dynamique d'autonomisation professionnelle convoitée par une certaine frange de la population tout en demeurant la planche de salut pour les enfants déscolarisés et pour ceux dont l'accès à la formation formelle est rendu difficile par des facteurs d'ordre socioéconomique, culturel, ethno-moral et parfois médico-thérapeutique.

Sur le plan du fonctionnement des unités artisanales, on note la hiérarchie comme un trait commun les caractérisant. Le système hiérarchique renvoie à une relation de dépendance et de subordination où les enjoins ou commandés sont plus nombreux que leurs supérieurs. Ainsi, pour une unité, on retrouve, un maître artisan appelé « patron », un apprenti avancé dans l'acquisition des compétences appelé « sous-patron » et le reste en cheminement de niveau initiatique ou intermédiaire. Quels est le profil des opérants dans le secteur artisanal, notamment des enfants-apprentis ?

La réponse à cette question permettra dans le cadre de cette recherche d'interroger les actions régulatrices des pouvoirs publics dans leur rapport aux réalités contextuelles en ce qui concerne la prise en charge d'un certain nombre d'enjeux, visés par des dispositifs institutionnels de protection des enfants-apprentis. Car dépister les enfants-apprentis à protéger est une idée institutionnelle qui, en se traduisant en réalité appelle des changements sociaux pour la faire vivre à long terme. Le but étant de soustraire de la vie sociale des

enfants, ce que les institutions considèrent comme travaux dangereux. Ce sont eux qui constituent l'objet de la régulation. Leur détermination prend en compte :

- les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels;
- les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés;
- les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui nécessitent la manipulation ou le port de lourdes charges;
- les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain où, par exemple, les enfants sont exposés à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé;
- les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, impliquant par exemple de longues heures de travail, ou du travail la nuit, ou lorsque l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employé.

### **3.1.1 Le profil des opérants dans le secteur artisanal et les conditions de formation**

#### **➤ Le profil des opérants dans le secteur artisanal**

Parmi les opérants dans le secteur artisanal se retrouvent les maîtres artisans, les apprentis et les clients ou coopérants. Dans le cadre de cette recherche, nous nous sommes principalement intéressés aux maîtres artisans, aux apprentis d'une manière générale et plus particulièrement aux enfants-apprentis.

Le tableau ci-dessous renseigne sur les caractéristiques socio-démographiques de ces deux groupes, partie intégrante des cibles de cette recherche :

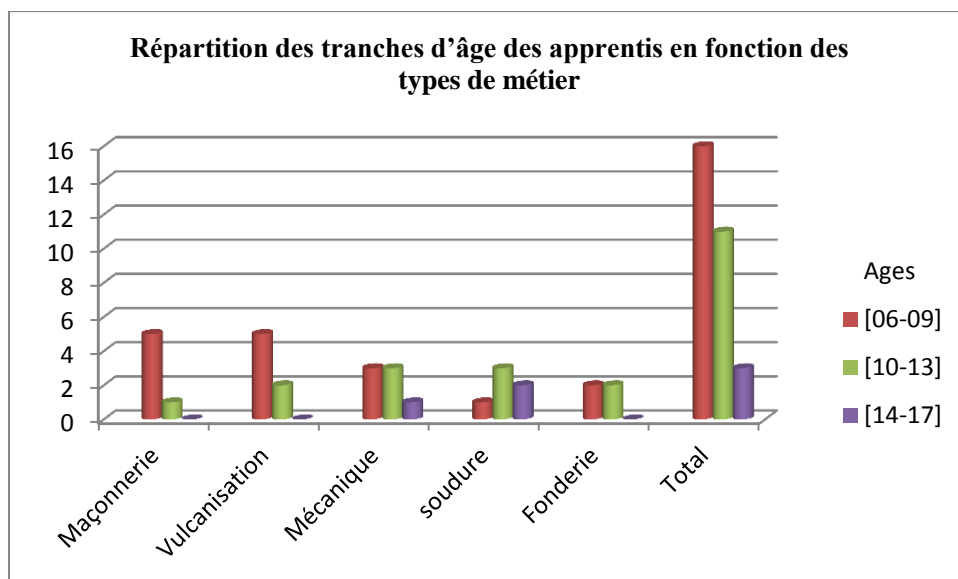
**Tableau V** : Distribution selon le statut et le sexe des artisans enquêtés

	<b>Effectif</b>	<b>%</b>	<b>Homme</b>	<b>%</b>	<b>Femme</b>	<b>%</b>
<b>Maître de métier</b>	10	25	10	25	00	00
<b>Apprentis</b>	30	75	30	75	00	00
<b>Total</b>	40	100	40	100	00	00

Source : Résultat d'enquête (2014)

Au sein de ce groupe, l'absence complète de maîtres artisans et d'apprentis de sexe féminin est remarquable. En effet, cette réalité s'explique par la nature ou les types de métiers

considérés dans le cadre de cette recherche. Ces métiers, au nombre de 05 se présentent selon la tranche d'âge des apprentis qu'on y a retrouvé à Abomey-Calavi (Bénin) comme suit :



Source : Résultat d'enquête (2014)

Cette représentation illustre les différentes tranches d'âge dans lesquelles se trouvent les enfants-apprentis concernés par les mesures institutionnelles de régulations. Quelque soit le métier considéré, la majorité d'entre eux se situe dans la tranche d'âge de 06 ans révolus à 09 ans révolus et de 10 ans révolus à 13 ans révolus. Parmi ces enfants certains n'ont jamais été à l'école, d'autres témoignent d'un certain niveau d'instruction. Il en va de même pour les maîtres de métiers. C'est ce sur quoi renseigne le présent tableau :

**Tableau VI :** Distribution selon le niveau d'instruction des maîtres de métier et apprentis enquêtés

Profil / Niveau d'instruction	Maîtres de métiers	%	apprentis	%	Total
Niveau Primaire (NP)	02	20	06	20	08
Niveau Secondaire (NSc)	01	10	00	00	01
Aucune Education Formelle (AEF)	07	70	24	80	31
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>40</b>

Source : Résultat d'enquête (2014)

La majorité des artisans (maîtres et apprentis) n'a pas fréquenté l'école, soit en moyenne 75%. 80% des enfants-apprentis quant à eux n'ont aucun niveau d'instruction tandis

que 70% des maîtres de métiers connaît la même situation. Cette forte prévalence de l'analphabétisme pose un problème de développement humain pour le secteur artisanal. En tenant compte des tranches d'âge, il faut souligner que l'âge de la scolarité obligatoire est engagé soit 04 ans et 1/2 à 11 ans. Ce qui signifie que nombre d'enfants sont en stage d'apprentissage d'un métier sans avoir atteint le seuil minimum d'instruction fixé par la loi. En nous intéressant quoique dans une moindre mesure aux milieux de provenance de ces enfants, on note qu'ils sont d'origines diverses : fon, yoruba, adja, aïzo, sahouè et toffin. Ils proviennent des départements de l'Atlantique, de l'ouémé, du mono et du zou.

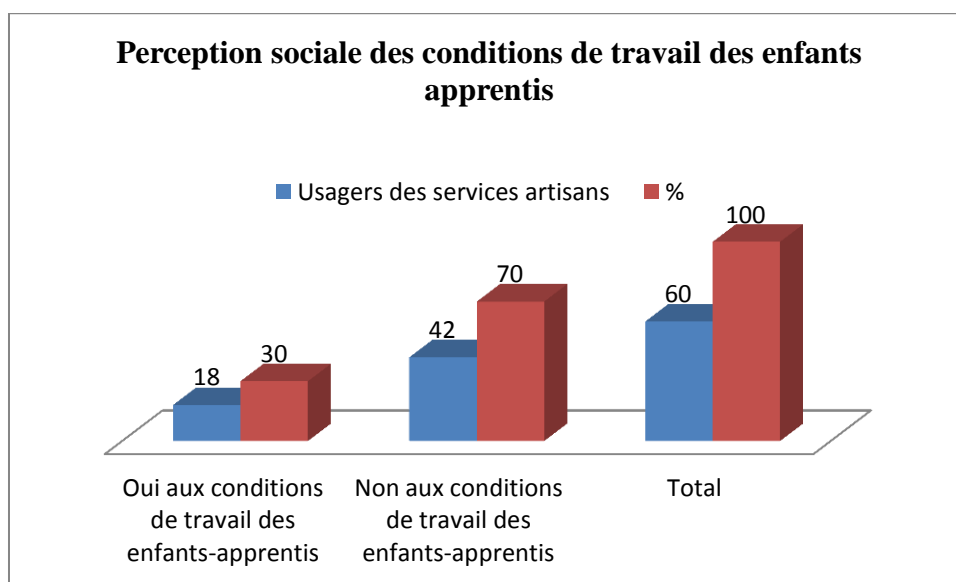
➤ **les conditions de formation dans l'univers des métiers artisans**

Au niveau institutionnel, les constats d'irrégularité dans le stage d'apprentissage des enfants-apprentis s'effectuent sur la base de certaines dispositions législatives qui organisent et structurent le secteur artisanal tant dans son fonctionnement que dans son rapport aux enfants. Ainsi, les conditions de formation en apprentissage sont en partie régies par différentes lois dont les principales sont :

- la loi 98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail qui fixe l'âge pour devenir apprenti et accéder au statut de patron.
- la loi n°2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin qui, en son article 24, stipule que « *l'enseignement primaire est obligatoire, [...] a une durée minimale de six (06) ans [...] et accueille les enfants âgés de quatre ans et demi au moins* ».
- le Code de l'artisanat institué par la loi n° 98-037 du 22 novembre 2001 et qui définit les différents statuts des artisans (maître, apprenti et ouvrier), liste les branches d'activités artisanales qui structurent le secteur informel et fixe les conditions d'ouverture et d'exercice des activités artisanales.
- le code de l'enfant
- la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant entrée en vigueur le 2 septembre 1990
- la Convention 138 sur l'âge minimum d'accès à l'emploi (1973)
- la Convention 182 sur les pires formes de travail des enfants (1999) ratifiée le 11 juin 2001 par l'Etat du Bénin qui a choisi 14 ans comme âge minimum d'accès à l'emploi.

- la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adoptée par l'OUA devenue l'Union Africaine en juillet 1990) signé par le Bénin le 27 février 1992 et ratifiée le 17 avril 1997.
- les articles 12 et 13 de la Constitution concernent spécifiquement les enfants et plus particulièrement l'éducation des enfants. L'article 12 demande la garantie de l'éducation des enfants et les conditions nécessaires pour y parvenir et l'article 13 pose les principes selon lesquels l'Etat pourvoit à l'éducation des enfants par les écoles publiques, l'école primaire est obligatoire et l'enseignement public est gratuit.
- le code des personnes et de la famille en vigueur depuis le 24 août 2004
- la loi sur le déplacement et la traite des enfants (votée par le Parlement le 30 janvier 2006). Cette loi vise à protéger les conditions de déplacement des enfants à l'intérieur et à l'extérieur du Bénin et réprime les trafiquants.

Au niveau social, la réaction par rapport aux conditions de travail des enfants-apprentis varie selon la perception que les acteurs sociaux ont du travail en apprentissage et leur connaissance ou non des textes ou normes juridiques en vigueur. Cette perception sociale sur les conditions de travail est mesurée grâce à la prise en compte des usagers des services artisans dans le ciblage cette recherche. Le graphique suivant rend compte de cette réalité ainsi que suit :

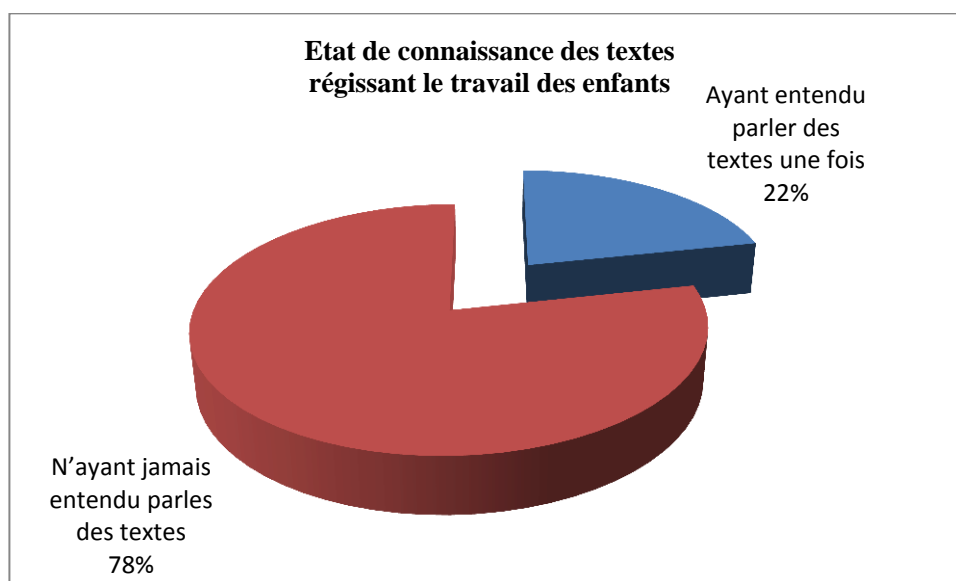


Au regard de ce graphique, 70% des usagers des services artisans enquêtés expriment les conditions de travail des enfants-apprentis comme défavorable contre 30% d'opinion favorable. Les facteurs de jugement sont relatifs non au respect des lois et principes juridiques

mais aux horaires de travail, à l'absence de repos, aux exigences physiques de certains métiers comme la maçonnerie et la soudure, aux risques liés à la manipulation de matériaux dans le métier de la fonderie et de la vulcanisation et à une certaine négligence observée sur les enfants-apprentis (habillement, coiffure, denture et autre). En outre, les opinions défavorables se sont justifiées aussi par l'inexistence de temps de loisirs sains et épanouissant pour les enfants-apprentis, le fait que ces derniers traînent trop dans les rues, parfois s'occupe des tâches ménagères de leur maîtres en plus des activités artisanales et se retrouvent souvent seuls sans liens sociaux avérés dans bien de cas, voir même, dorment seuls dans les ateliers ou sur les chantiers sans aucune mesure particulière de sécurité.

Les 30% d'opinion favorable s'appuient sur le fait qu'il n'y a pas le sens de la faute par rapport aux conditions de travail dans le corps social mais celui de la formation à la vie ou pour la vie, de l'éducation intégrant une éthique de l'endurance. Aussi est-il une réalité selon ces derniers, que malgré des conditions difficiles, beaucoup d'enfants cessent d'être un fardeau pour leurs parents parce qu'on a eu à le confier à quelqu'un qui a su en faire un homme, lui ayant appris à faire quelque chose pour gagner sa vie à tout le moins.

Ces positions sont indépendantes de la connaissance ou non des textes et normes juridiques encadrant le travail des enfants au Bénin. La plupart des enquêtés ignorent l'existence de ces textes et fonctionne en marge de cela. Ici nous nous sommes intéressés uniquement aux opérants dans le secteur artisanal. Les résultats s'énoncent tels que le diagramme ci-après les figure :



De ce graphe, nous retenons que 78% des opérants dans le secteur artisanal méconnaissent les textes et normes juridiques encadrant le travail des enfants. Plus spécifiquement, 73% des usagers des services artisans ne connaissent pas les textes, 70% des maîtres de métier sont ignorants desdits textes et 90% des apprentis n'ont jamais entendu parler de ces textes. Le reste des enquêtés soit 22% démontrent une connaissance des textes inclut sous forme d'informations partielles relatives à un aspect quelconque des textes. On rencontre dans le rang de ces derniers 27% d'usagers, 30% de maître de métier et 10% d'apprentis ayant un quelconque rudiment sur les textes. Toutefois, il n'y pas d'appropriation véritable des normes juridiques au regard du niveau de maîtrise qu'en témoigne les opérants du secteur artisanal.

### **3.1.2 Le rôle des acteurs institutionnels dans la régulation du travail des enfants apprentis**

Les acteurs institutionnels sont conscients que le développement passe par la création de richesses économiques et que l'un des moyens les plus sûrs permettant de le réaliser est de favoriser l'investissement par la création des unités de production. En cela l'univers des métiers artisans est précieux au regard de son développement et de ses apports à l'économie (ici non structurée). Seulement, sa règlementation soulève plusieurs problèmes dont celui d'une réforme globale adressée à l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle déjà engagée, sans négliger la mise en conformité aux normes relatives au travail des enfants.

Toute mise en conformité au cadre normatif et juridique selon Lahire (2005 : 97) passe par des pratiques tout à fait matérielles de construction publique d'un problème social via « des livres », « des articles », « des conférences », des manifestations, des pressions, des textes de loi, des associations ou mouvements. C'est seulement après cette préparation institutionnelle du terrain social qu'intervient l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de protection de l'enfance. Ici l'ensemble des dispositifs sont tournés vers un cadre d'action visant à garantir aux enfants, une sécurité juridique. Cela ne va pas sans difficultés dans la mesure où l'adaptation des mesures prises au niveau institutionnel aux nouveaux défis de l'économie familiale en contexte béninois reste une équation non résolue.

Réunir les pièces de conviction et adopter un mode d'intervention approprié est le prototype du mécanisme idéal de fonctionnement des acteurs institutionnels. Mais la gestion publique du social requiert le renforcement des capacités des institutions pour une efficacité

sur le terrain de manière à faire un travail utile et facilement reconnaissable. Une réforme dans ce sens est indispensable comme le témoigne ce responsable d'ONG :

*« La régulation peine non pas à cause des outils mais en raison du défaut d'application des textes et des conditions de mise en œuvre. Encore là, chaque citoyen est porteur de la responsabilité car certains ne se sentent pas du tout concernés. Autrement, la régulation ne serait envisageable que sous l'angle répressif. »*

Dans tous les services concernés par la protection, on s'évertue à souligner l'évidence de ce que nombre d'enfants présents activement dans l'univers des métiers connaissent des conditions d'existence qui risquent sans aucun doute de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leur moralité ou leur éducation. Mais en même temps, ces acteurs reconnaissent que la prise en charge de l'enfance est encore assez lacunaire dans le contexte béninois. A quoi est due cette situation ? Selon cet agent de la direction de protection sociale du Ministère de la famille :

*« Les outils y sont pour beaucoup car le contexte d'organisation de la protection ressemble à un bâtiment dont on a besoin. Mais pour lequel le plan nous vient de l'extérieur sans prendre en compte notre climat, nos problèmes d'espace et autres. Puis dans une indifférence monstre, un bâtiment est érigé sans utilité avérée. Que faut-il faire en face d'une telle situation ? Il faut casser une bonne partie pour rebâtir. Rebâtir c'est trouver des solutions d'ici car nous fonctionnons avec un gros morceau de notre économie qu'on se plaie à appeler informel. Peut-être qu'il convient de rechercher aussi des solutions informelles. »*

Faut-il en déduire que les rôles ne sont pas joués ou que les instruments sont complètement inadaptés à la réalité ?

### **3.2 La régulation du travail des enfants : enjeux et implications des modèles d'action**

La protection institutionnelle de l'enfance est une action collective engagée qui s'inscrit dans un cadre juridique bien circonscrit où les comportements familiaux et les trajectoires de vie deviennent des espaces d'actions publiques. Mais pas n'importe comment. Car toute *Politique de protection de l'enfant* appelle une intervention publique qui s'inscrit dans ce que Troutot (in Fragnière et Girod, 2002 : 122) qualifie de rapports de force inévitable étant donné que « la prise en charge matérielle et éducative de l'enfant est d'abord une affaire de famille, déléguée aux parents, sur la base de la filiation privée. Lorsque la famille naturelle n'est pas

ou plus en mesure de remplir son rôle ou manque à ses devoirs, l'État doit se substituer à elle au nom de la protection des mineurs (assistance éducative, prévention des mauvais traitements, mesures de placement, etc.) ». Protéger l'enfant en tant que sujet de droit signifie en effet, circonscrire la liberté des personnes ayant une responsabilité pour lui : soumis à un ensemble de régulations juridiques et morales de plus en plus complexe, exigeant et contraignant, ici les figures parentales et les maîtres de métiers sont visés par un contrôle social de l'exercice de leurs fonctions parentales et patronales dont ils se doivent de rendre compte de la conformité avec l'ensemble des normes définissant le bien-être de l'enfant au Bénin.

Divers modèles de régulation du travail des enfants ont été mis en œuvre au Bénin par les acteurs institutionnels que sont les organismes internationaux, les OSC et certaines structures étatiques sans pour autant résoudre le problème. C'est ce que rappelle ce chercheur sociologue :

*« quoique l'univers des métiers soit traversé par des risques peu ou pas contrôlables, il revient aux institutions organisées sous la tutelle des pouvoirs public (absents jusque là) de mettre en route des modèles d'action adaptés aux contextes locaux en jeu et non laisser les PFT et les institutions internationales dérouler des programmes qui se soldent par des échecs, comme "le projet d'appui aux mères de famille" dans l'intention qu'elles s'occuperont mieux des enfants mais qui malheureusement a été un vrai fiasco. »*

D'autres modèles ont suscité de réels espoirs sans perdurer dans le temps, faute de financement. Parmi les expériences en cours d'après le rapport annuel de l'UNICEF 2013, exercice 2009-2013, il ya le PCA, entendu « Programme de Cours accélérés » ou encore « école de la deuxième chance ». Comment en est-on arrivé à ce modèle qui fait suite à une étude réalisée en 2006 ?

*« A la faveur d'une étude [...] qui a révélé qu'il y avait au Bénin 700 000 adolescents de 10 à 17 ans hors de l'école et afin de permettre à ces enfants de bénéficier du droit à l'éducation, un modèle a été développé pour l'éducation alternative des adolescents non scolarisés ou précocement déscolarisés. Dans ce cadre, le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire s'est doté des documents stratégiques, des documents d'opérationnalisation et des programmes et outils pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de l'approche au développement de ce modèle qui vise*

*à faire acquérir aux bénéficiaires, en trois ans au plus, les compétences fondamentales en lecture, écriture et mathématiques nécessaires [...] Le PCA est entré dans sa phase opérationnelle durant l'année scolaire 2012/2013 avec l'ouverture de 20 centres PCA qui ont permis d'inscrire 1294 adolescents (dont 743 filles) dont près de 700 ont achevé avec succès l'année scolaire. 18 nouveaux centres ont été ouverts en 2013/2014 avec environ 1700 apprenantes et apprenants inscrits.»*

A l'étude, quelle difficulté affecte ses efforts institutionnels pour une meilleure protection des enfants, but essentiel et enjeu majeur de la régulation ? Un faible maillage institutionnel, avec des protocoles d'interventions qui manquent de bien définir les rôles affectés aux diverses parties prenantes pour assurer une meilleure collaboration entre elles.

Le retentissement des différentes Conventions ratifiées par le Bénin a des effets réels au niveau institutionnel où l'on s'efforce de provoquer les changements attendus dans les représentations sociales de l'enfant. L'enfant devient un sujet de droit et cela pèse lourd dans la balance institutionnelle. C'est la base de n'importe quel modèle d'actions régulatrices du travail des enfants. Mais cela pose un autre problème auquel les acteurs institutionnels ont du mal à faire face : la réceptivité sociale de ces conceptions nouvelles et parfois contraires aux pratiques culturelles, caractéristiques de la dynamique sociale. Selon le témoignage d'un imminent responsable des questions de protection de l'enfance de l'UNICEF, cette réceptivité ne devait poser aucun problème car *« Le droit n'a pas vocation à consacrer ce qui est mais ce qui doit être. En cela, la norme juridique est la seule qui arrive à améliorer les normes sociales. [Il est toutefois d'accord que] c'est difficile d'y parvenir sans une émanation du social en tant que corps. »*

La question du travail des enfants apprentis est une réalité sociale d'une complexité écrasante, notamment lorsqu'il s'agit de l'entrevoir sous l'angle de sa régulation qui appelle des pratiques institutionnelles destinées à faciliter un processus de construction sociale d'un nouvel ordre normatif. S'engager au niveau institutionnel face à un tel phénomène et trouver des modèles adéquats d'actions régulatrices implique de disposer de politiques publiques spécifiques à la famille et à l'enfance. Il s'agit selon les acteurs institutionnels de pouvoir mettre les instruments de régulation au service d'une vision politique de la famille et de l'enfance afin de progressivement aboutir aux changements sociaux et nouveaux modes d'organisation sociale et de socialisation. Ce qui n'est pas le cas actuellement où la protection de l'enfance par la sensibilisation s'apparente bien à ce que Castel (2003) appelle la

moralisation de la question sociale. Que considérer comme enjeux de la régulation du travail des enfants dans l'univers des métiers et quelles sont les implications liées aux modèles d'action ?

### **3.2.1 Des réalités sociales impliquées dans le travail des enfants-apprentis : entre enjeux d'évidence et enjeux révélés**

L'un des constats empiriques les plus significatifs est que le travail des enfants-apprentis est révélateur de dysfonctionnement familial. Quand on cherche à répondre aux questions : qui sont les parents des enfants-apprentis ? Où sont-ils ? Quels sont leurs rôles ? La découverte est préoccupante. Les enfants-apprentis sont nombreux à n'en savoir rien. Ils sont simplement pour beaucoup d'entre eux en abandon déguisé. Leurs conditions de vie et de travail peuvent se dégrader à l'extrême qu'il n'y a personne pour obvier le mal. La Photos n°1 présente un enfant-apprenti maçon de 09 ans en activité sur un chantier artisan à Abomey-Calavi.

**Photo n°1** : *Vue d'un enfant-apprenti en activité sur un chantier de maçonnerie au quartier Zogbadjè à Abomey-Calavi*



*Source : Cliché TEKOU Fabrice (juillet 2014)*

Sur la photo, il est remarquable le caractère pénible et exigeant de la tâche confiée à un enfant de cet âge dans le processus de sa formation. Et il en a pour plusieurs années et parfois sans détermination précise du temps de sa mise en autonomie professionnelle provisoire communément appelé « congé de libération ».

Il est difficile de comprendre comment cette situation est née sans faire appel aux différents enjeux de la régulation du travail des enfants-apprentis. Nous avons typés ces enjeux en deux (02) groupes au cours de cette recherche. Il s'agit en amont des enjeux (d'évidence) auxquels tente de faire face la régulation et qui s'énoncent comme suit :

- le maintien du système d'apprentissage obviant à certaines pratiques sociales
- la protection institutionnalisée des enfants impliquant un changement des pratiques jugées tendancielle.

Puis, viennent en aval, les enjeux (révélés) dont le processus de régulation est le révélateur. Ils sont multiples mais quatre (04) ont retenu notre attention. Le premier c'est d'ordre socioéconomique. Il envisage les difficultés socioéconomiques comme source des dysfonctionnements parentaux à la base d'une mise en stage d'apprentissage précoce des enfants et des enfants parfois d'âge scolaire comme le témoigne un maître artisan en maçonnerie :

*« Rentrer en apprentissage sans passer par l'école est une solution fragile mais rassurante au problème de l'incapacité des parents à s'occuper de l'avenir d'un enfant. Sinon, il faut un peu de savoir pour l'acquisition du savoir-faire technique. Car sur le terrain de la maçonnerie par exemple, il y en a parmi nous qui ne comprennent rien et qui sont souvent à la solde des architectes avant de pouvoir toucher au moindre ouvrage. »*

La prise en charge de cet enjeu tend à déculpabiliser les parents en permettant une compréhension de la situation. Le deuxième est d'ordre culturel et fait référence à des logiques culturelles comme facteurs décisifs de la mise en apprentissage des enfants-apprentis. A cet effet, il importe de signaler qu'il y a une différence entre les normes culturelles et les mesures juridiques. Lesquelles mesures portent l'empreinte de normes non opposables aux réalités culturelles en contexte du travail des enfants-apprentis étant donné que les valeurs contextuelles de base ne sont pas les mêmes. Et c'est un enjeu important pour la réussite du processus de régulation. Quant au troisième enjeu, il se rapporte aux considérations médico-thérapeutiques qui situent certains dysfonctionnements familiaux à la

base du travail des enfants-apprentis dans des difficultés parentales d'ordre sanitaire (physique et psychique) qui impose l'aide sociale. Laquelle aide prend la forme d'une prise en charge formative dans l'univers des métiers sous les conditions d'acceptation inconditionnelle en absence d'alternative structurelle adéquate. Les problèmes les plus évoqués ici ont trait à l'alcoolisme du géniteur, les maladies virales et psychiatriques. Cela va parfois jusqu'au décès de l'un ou des deux parents. La dernière question à résoudre est d'ordre ethno-moral, et voit la mise en apprentissage précoce des enfants comme une réponse de fortune imputable à la façon dont la structure familiale s'est constituée ou reconstituée. C'est précisément dans ce cas de figure qu'on a du mal à savoir qui a effectivement la responsabilité de l'enfant. Des enfants étiquetés « sans père » sont pris en compte ici dans un engrenage de manque de soutien et d'affection, livrés à eux-mêmes très tôt et trouve au mieux, un refuge dans cet univers des métiers artisanaux.

En tentant une analyse sociologique de ces enjeux, on note que le premier groupe d'enjeux qualifiés d'évidents est purement *institutionnel* et *intellectuel* tandis que le second groupe est fortement *stratégique*. Ainsi donc, nous estimons que la régulation implique le passage d'une dynamique de fonctionnement socialement établi à une dynamique du changement institutionnellement programmé où deux pôles d'enjeux se croisent. Est-ce à dire que sur le fond de la régulation qui ne réussit pas se posent d'autres problèmes d'attrait du changement ou de la prise en charge des contraintes liées à son impérativité en acte ? L'affirmative s'impose en guise de réponse car les enjeux révélés priment assez clairement au niveau social sur les enjeux d'évidence, constituant des parenthèses de réalités vécues comme des questions privées capitales non intégrées dans le processus de la régulation. En conséquence, l'analyse de Pagès (1967) reste assez éclairante : « toute régulation de tendance suppose la persistance d'une régulation de maintien (au moins maintien du système support de la tendance) »<sup>29</sup>.

### **3.2.2 La régulation du travail des enfants-apprentis face à la faible réceptivité sociale des normes juridiques**

Le travail des enfants-apprentis recoupe selon les acteurs institutionnels avec les phénomènes liés à la violence physique, à la violence psychologique et aux négligences qualifiées de « lourdes » ou de « légères ». L'attitude collective que la société en tant que tout

---

<sup>29</sup> Robert Pagès, « Le *social control*, la régulation sociale et le pouvoir », *Revue française de sociologie*, avril-juin 1967, p. 211, p. 209.

adopte face à de telles considérations compte pour beaucoup dans le décalage qui se dégage entre les réalités observées au niveau des pratiques concrètes autour enfants-apprentis et l'évidence de la cause morale qu'on peut ressentir, au départ, face à ce phénomène. Illustrer ce décalage représente le premier objectif poursuivi par cette partie. En effet le travail qu'effectue un enfant qui ne va pas ou plus à l'école, peu importe son âge dans le but de sa formation à un métier n'est pas socialement perçu comme un syndrome qui permet de faire le diagnostic d'un problème existant déjà comme tel. C'est comme si la société a accepté ce que semble réfuter les institutions publique de protection de l'enfance. C'est ce qui amène un responsable du CPSC à préciser que :

*«La régulation commence lorsqu'on accepte unanimement que faire apprendre un métier à une certaine catégorie d'enfants est inacceptable, anormal. Sans ce préalable, les lois ne serviront à rien étant donné que la société n'est pas consciente du problème. Il y a comme un déphasage entre la réalité telle que perçue socialement et institutionnellement. Le mouvement idéal serait de partir de l'éveil de la conscience sociale pour rendre les lois plus acceptables dans les pratiques quotidienne.»*

La régulation du travail des enfants-apprentis appelle une intervention publique qui place l'enfant au centre d'une attention sociale (aujourd'hui difficile à obtenir) afin d'établir sans erreurs les attitudes et comportements qui suscitent préoccupations ainsi que les violations des normes juridiques en matière de protection de l'enfance. Ce qui veut dire que l'implication du corps social est déterminante dans la réussite des modèles de régulation à mettre en œuvre. La condition c'est l'acceptation sociale que certaines pratiques bien établies (comme préoccupantes) dans l'univers des métiers sont inacceptables, anormales et passibles d'interventions institutionnelles. « *La société n'a pas encore cette conscience du problème* » nous affirmait ce responsable. Dès lors, il faut des préalables sans lesquels la régulation n'a aucune chance d'aboutir.

Eveiller la conscience sociale est une part importante du véritable commencement du travail institutionnel. Pour cela, la vulgarisation des textes avec une révision complète des moyens et mécanismes utilisés jusque là au regard des résultats obtenus s'avère indispensable. Mais est-ce une garantie suffisante pour la réceptivité sociale des normes juridiques ? La réponse réside dans les mutations qui s'opèrent ou qui pourraient s'opérer dans ce qui est socialement perçu comme tolérable ou intolérable dans le travail des enfants-apprentis. Ces mutations sont elles-mêmes influencées par des choix politiques difficiles et controversés mais tout de même important pour la prise en compte de toute la complexité des réalités

sociales impliquées. Et là-dessus il est prouvé qu'un haut niveau de problématisation, de vigilance institutionnelle et de scandalisation publique de la question dite de « du travail des enfants » s'accompagne d'une baisse du seuil de tolérance et d'une plus grande réceptivité pour les faits relevant du domaine de la protection sociale (Castel, 2003).<sup>30</sup>

Il faut néanmoins souligner que le faible intérêt des acteurs y joue pour beaucoup et l'étude des fondements peut aider à pénétrer l'envers du décor.

---

<sup>30</sup> Ce paradoxe a été mis en évidence par rapport au système de protection sociale par Castel (2003).

**CHAPITRE 4: LES FONDEMENTS DU FAIBLE INTERET DES ACTEURS  
COLLECTIFS POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT-APPRENTI**

## **CHAPITRE 4: LES FONDEMENTS DU FAIBLE INTERET DES ACTEURS COLLECTIFS POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT-APPRENTI**

La prise en compte systématique du travail des enfants dans les politiques de développement national concernant la protection de l'enfance, l'éducation, le travail décent, la réduction de la pauvreté, la paix, la justice et la sécurité est essentielle pour mettre fin durablement à ce fléau. Au début de ce chapitre, il s'agit de déterminer dans le fonctionnement même des acteurs collectifs les fondements du faible intérêt qu'ils manifestent à l'endroit de la protection de l'enfant-apprenti.

### **4.1 Le fonctionnement organisationnel en contexte de poursuite des buts de protection de l'enfance**

A travers le discours des acteurs institutionnels, on note que toutes les organisations enquêtées intervenant dans le domaine de l'enfance sont assistées y compris l'Etat béninois. L'assistance est offerte par les partenaires au développement dont le principal reste l'UNICEF et dans une moindre mesure le BIT. Ce qui veut dire que la conception idéale de l'épanouissement harmonieux de l'enfant au Bénin incombe en grande partie à l'engagement de ces partenaires aux côtés des institutions nationales. Cela a été ainsi jusqu'à l'élaboration récente du document de politique nationale de protection de l'enfance qui semble avoir fait l'objet d'un travail d'harmonisation des points de vue de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de cette politique. Mais cela ne change pas grand-chose tant en ce qui concerne l'orientation que pour ce qui touche aux modes de fonctionnement des OSC. Car pour les 160 structures environ, gouvernementales, non-gouvernementales, nationales et internationales, de protection de l'enfant au Bénin,<sup>31</sup> les actions s'intègrent aux visions des bailleurs et pas le contraire. Plusieurs Ministères s'occupent de questions relatives aux droits des enfants à savoir :

- Ministère de la justice, de la législation et des droits de l'homme ;
- Ministère de la famille, de la protection sociale et de la solidarité ;
- Ministère de l'intérieur, de la sécurité et de la décentralisation ;
- Ministère des enseignements primaire et secondaire.

Ces Ministères fonctionnent par l'intermédiaire d'une multitude de directions spécialisées, de commissions, de cellules, de comités locaux, de centre d'accueil dont le CNSEA (Centre National de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence).

---

<sup>31</sup> Rapport de l'Etat partie 2 du Bénin, paragraphe 46.

En dehors desdits Ministères et de leurs pendents, il existe des organes relatifs aux droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant ainsi que d'autres structures d'accueil privées telles que l'ONG Terre des Hommes, le Carrefour d'Ecoute et d'Orientation (CEO) de l'Archevêché de Cotonou, la Fondation regard d'amour, les Messagers de la paix, la Croix Rouge, le centre de l'ONG Orphée, le Centre d'Education, de Formation et de Développement Communautaire (CEFODEC), et d'innombrables autres organisations locales. Toutes ces structures travaillent pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant sous l'égide de l'UNICEF. Les objectifs de l'UNICEF dans le domaine de la protection de l'enfance sont entre autre :

- la mise en place et le renforcement d'un cadre législatif, politique et institutionnel de protection de l'enfance ;
- l'adoption d'un document de politique et de stratégies de protection de l'enfance ;
- l'élaboration d'un plan national de lutte contre la traite des enfants ;
- la constitution de comités communaux des droits de l'enfant ;
- le renforcement des capacités opérationnelles du secteur de la justice ;
- l'appui aux prestataires des services sociaux de protection.

En face de ses objectifs, les OSC et mêmes les structures étatiques s'ajustent pour des interventions sectorielles au profit de l'amélioration des conditions de vie des enfants. Il y va de même pour le BIT et l'OIT. C'est une dépendance institutionnelle aux conséquences multiples mais ayant toutes en commun : l'alignement des acteurs nationaux sur les objectifs internationaux.

#### **4.1.1 L'alignement des ONG locales sur les exigences des PTF**

Le mécanisme d'appel à projet sur la base de termes de référence savamment élaborés est identifié clairement par les ONG intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance comme l'instrument principal de l'alignement des OSC. C'est un cadre qui fixe des objectifs précis et dessine les frontières de l'intervention. Cela est un facteur limitant pour la prise en compte de certain profil d'enfants travailleurs. Autrement, il n'y a pas souvent d'appui pour des prestataires hors procédures.

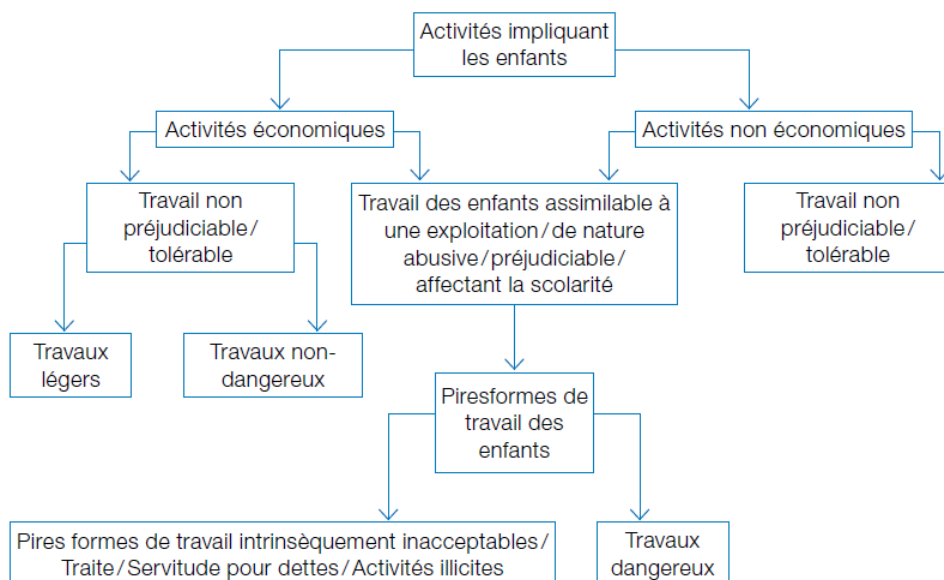
Cependant, le paradoxe tient de l'absence quasi-totale de financement public en matière de protection de l'enfance. L'Etat semble le grand absent pour ce qui est des possibilités d'aide sociale diversifiée pour les enfants nécessitant une protection. Sans le soutien d'organisations internationales, le domaine de la protection de l'enfance au Bénin risque d'être désastreux au regard de l'inertie des structures étatiques. Quoique l'alignement

pénalise certains profils d'enfants travailleurs dont les enfants-apprentis, d'autres lacunes existent. Les lacunes principales viennent de l'insuffisance de structures et de moyens matériels et personnels dû à un manque de moyens budgétaires. De plus, le suivi des projets est relativement faible et les actions envisagées peu durables d'un point de vue communautaire et socio-économique.

#### 4.1.2 Les critères de détermination des profils d'enfants travailleurs à protéger

Les caractères distinctifs permettant de reconnaître les enfants à protéger sont définis non en fonction des contextes locaux mais compte tenu d'un ensemble de règles et de normes universelles non négociables dont la communauté internationale s'est dotée. Ces références représentent des objectifs à atteindre. Ils impliquent un travail de sensibilisation important auprès des communautés locales, et la nécessité de les ancrer dans leur contexte de manière à ce que les communautés puissent se les approprier. Le mouvement ne part pas de la communauté pour revenir à la communauté après un travail institutionnel mais il s'assimile à une imposition d'impératifs à la communauté.

Il est difficile de décourager des agissements dont on maîtrise à peine les mobiles les plus significatifs et plus encore, d'y substituer des pratiques dites « bonne » mais bien insuffisant pour résoudre les problèmes. A ce jour, il n'y a pas de dynamique participative dans l'élaboration des politiques qui fixent ces critères tels qu'ils sont présentés ci-dessus :



**Figure n°5 : traits distinctifs des travaux proscrits aux enfants**

Source : CSAO/OCDE (2011)

En analysant ces critères dans le cadre de ce travail, il convient de préciser ce en quoi ils sont source du faible intérêt des acteurs institutionnels pour la prise en compte des enfants-apprentis dans le dispositif de la protection de l'enfance. Il s'agit en effet de la signification juridique des termes « préjudiciable », « abusive », « illicite » qui dominent cette figure. Ces termes rattachés au travail mettent en présence deux parties : les employés et les employeurs. Ce qui suppose des rémunérations sur la base d'un contrat verbal ou écrit. Cette représentation exclut les enfants-apprentis du cadre global de la protection de l'enfance car non rémunérés. L'enfant travailleur est donc celui qui se livre à des activités économiques génératrices de revenus (AGR). Le Code du travail du Bénin en son article 2 le définit ainsi :

« est considéré comme travailleur [...] toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne, physique ou morale, publique ou privée. »<sup>32</sup> Les acteurs institutionnels s'arrêtent assez souvent à cette définition. Or, la figure n°5 ci-dessus nous libère également les termes « dangereux », « exploitation » et « non économique ». Autrement, le fait de ne pas considérer comme travail toute activité non rémunérée devient un risque dommageable pour nombre de famille d'enfants travailleurs. Et c'est le cas des enfants-apprentis. D'une façon empirique, la conception sociale du sens que prend le mot « travail » repose sur les termes « activité » en tant que « mobilisation d'énergie », « effort », « valeur », « contrainte ». Pour ainsi dire que le travail dans le contexte social est perçu comme une activité caractérisée par l'effort (mobilisation d'énergie) que l'on fournit en vue d'un objectif auquel l'on est contraint de parvenir par nécessité. C'est aussi une modalité de la vie sociale et il est reconnu qu'il n'est pas possible de parler de travail sans se référer au contexte culturel étant entendu que le travail replace l'individu ou le sujet au centre d'une série d'interactions milieu-individu. En outre, conformément à l'engagement contracté en vertu de la Convention 182 de l'OIT, le Bénin a reconnu comme des travaux dangereux, « les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquels ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant ».<sup>33</sup> Ici, aucune mention n'est faite de l'aspect "rémunération" qui demeure limitant pour la prise en compte des enfants-apprentis dans le dispositif de la protection de l'enfance. De plus, les caractéristiques de conditions de travail évoquées se rapportent incontestablement au travail des enfants dans l'univers des métiers.

<sup>32</sup> Article (art.) 2 du Code du Travail en République du Bénin.

<sup>33</sup> La liste de ces travaux dits dangereux figure à l'annexe 8 de ce mémoire.

## 4.2 Les dynamiques stratégiques en opposition au bien-être des enfants-apprentis

Tous les acteurs ne sont pas concernés par ces dynamiques mais deux types d'acteurs à savoir : les parents géniteurs ou les adultes jouant le rôle de figure parentale pour les enfants-apprentis et les acteurs institutionnels. Les premiers parce qu'ils sont les responsables de la prise en charge directe de l'enfant-apprenti et les seconds parce qu'ils sont garant de sa protection légale et régulière. Mais de part et d'autre, les enfants apprentis n'ont pas une vraie place dans les dynamiques à l'œuvre.

Les usagers des services artisans sont unanimes sur l'importance de l'apprentissage comme planche de salut pour l'enfant de 06 à 13 ans dans un contexte de contraintes économiques et d'insuffisance de ressources. Seulement, le principal objectif poursuivi reste l'aide sociale en termes de prise en charge partielle ou complète de ces enfants qui sont généralement confiés à des adultes jouant en même temps le rôle de figure parentale que celui de maître artisan. La stratégie consiste à faire participer l'enfant qui est aidé à des activités par lesquelles il acquiert diverses techniques artisanales en vue de son autonomisation progressive. Dans cette logique, l'enfant est non seulement en formation mais en socialisation du point de vue des valeurs sociales importantes pour certains milieux. Toutefois, ce travail accompli par l'enfant cesse d'être un moyen d'épanouissement personnel lorsque les parents ne participent en rien à la satisfaction des besoins matériels et sociaux des enfants pris dans des activités non adaptées à leur âge et à leurs capacités. La stratégie dès lors s'apparente à une forme d'abandon déguisé de l'enfant-apprenti à son sort, sans suivi et un peu à la manière de ce dont témoigne Benoît, maître artisan en mécanique deux roux : *« J'avais 07 ans quand je suis rentré en apprentissage. J'y est passé 11 ans et 07 ans durant, je n'ai jamais plus revu mes parents, ni père, ni mère, ni oncle, ni tante ; personne. Ce n'est que lors de mon congé de libération alors que j'étais dans ma 8<sup>ème</sup> année d'apprentissage que mon père, je le revoyais et c'est l'unique occasion où il m'a donné 500F CFA »*. Cette distance des parents ouvre la voie à l'exploitation par le travail dans la mesure où l'univers des métiers est contenu dans le secteur dit informel, c'est-à-dire là, où les acteurs organisent leur travail eux-mêmes sans partenaires sociaux ni régulation ou surveillance étatique (inspection du travail), sans contrats ni prestations sociales. Mais le problème est plus profond car la société montre des signes de grande fragilité des liens sociaux qui explique leur qualité par la forme de l'aide accordée aux enfants-apprentis. Nous sommes en face d'une forme d'intégration compensée mais qui n'apporte ni de la reconnaissance, ni de la protection à ces enfants.

Mais comme la législation nationale s'applique aussi au secteur informel, l'univers des métiers n'a pas à manquer de mobiliser les acteurs institutionnels. N'empêche, la réalité est tout de même têtue. Car la lutte contre le travail des enfants est une affaire de programme. Ce qui implique la mise en place d'équipe qui, souvent, s'efforce à la fois d'assumer la mise en œuvre directe des mesures correctrices et la coordination de la stratégie d'ensemble pour combattre le travail des enfants dans les termes prévus par les bailleurs. L'enjeu ici, c'est le positionnement des acteurs, non pour l'aboutissement des objectifs de protection de l'enfance comme principale préoccupation mais plutôt le contrôle des ressources. C'est une compétition interne aux institutions. Il en résulte inévitablement des conflits d'intérêt lors de la négociation des accords de partenariat avec les organismes extérieurs et de l'évaluation des points forts et des points faibles respectifs des différentes approches. Un bras de fer est généralement engagé pour une dissociation de la responsabilité de la mise en œuvre directe de la responsabilité de la coordination de l'ensemble des mesures. Quand cette dissociation est effectuée, elle génère d'autres problèmes de coordination et le cycle de l'incohérence s'enclenche. Toutes choses qui affectent l'instauration d'un environnement protecteur s'étendant jusqu'aux enfants-apprentis. Déjà les institutions sont fragiles et elles ne protègent pas les individus et les voilà confrontées à ces jeux d'intérêt qui font que la cause de l'enfant est porteuse et nul ne veut rien faire sans prendre sa part.

#### **4.2.1 De l'atterrissage risqué des normes juridiques dans le corps social**

La régulation du travail des enfants en général et du travail des enfants apprentis en particulier est un espace envahi par des règles de droit. Or, l'organisation sociale repose elle-même sur des normes de sorte que ce qu'on voit faire ne se fait pas "n'importe comment" et n'est pas "n'importe quoi". Tout obéit ou désobéit à ces normes sociales imperceptiblement présentes dans la dynamique sociale. Les institutions ayant en charge la protection de l'enfance agissent parfois en toute méconnaissance de ces normes. Ce que nous révèle ce discours d'un chercheur sociologue exerçant auprès de l'UNICEF :

*« Pour réguler et circonscrire le champ d'intervention protectionniste des enfants, les travaux supposés dangereux et à interdire aux enfants ont été listés, liste soumise à l'expertise d'un médecin qui spécifie un trop grand nombre d'activités comme risquées pour les enfants. C'est à partir de là que le « child labour » est devenu un concept non opérationnel dans le cas du Bénin. Car il n'y a aucun égard pour les normes sociales qui existent et structurent l'implication des enfants dans les activités en procès. C'est au mépris de ces normes qui, en réalité, encadrent divers aspects du*

*travail des enfants, que certains acteurs institutionnels jugent et condamnent sans nuance aucune le travail des enfants. »*

Ainsi, les mesures juridiques prises pour réguler le travail des enfants souffrent en général de leur faible adaptation aux logiques sociale en usage pour faire face à la complexité déroulante des réalités avec lesquelles les acteurs composent au jour le jour. En conséquence, elles restent des mesures impopulaires, des mesures dont on entend parler et qu'on applique jamais, des mesures dont le respect est facultatif, des mesures non applicables sans un travail de fond sur le refus de réception sociale desdites normes juridiques. Le même chercheur nous précise que : *« la régulation aboutira lorsqu'elle cherchera les solutions au problème des enfants en apprentissage dans les circonstances qui poussent les parents à y envoyer les enfants »* contrairement à la position que défend un haut responsable du BIT estimant : *« [qu'] en matière de protection au Bénin, à l'aune du cadre juridique dont nous disposons, le problème est déjà réglé. La régulation souffre seulement de stratégies à mêmes de faire respecter les textes ».*

#### **4.2.2 Les clauses de flexibilité versus l'universalité du bien-être infantile**

La Convention n° 138 comporte diverses dispositions d'exception à l'application de l'âge minimum de base fixé à 15 ans. Ces dispositions d'exception envisagent que les pays en développement (plus précisément *« tout Membre dont l'économie et les institutions scolaires ne sont pas suffisamment développées »*) peuvent prévoir un âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail de 14 ans<sup>34</sup>. Ce qui revient à donner possibilité aux pays en développement de diminuer la qualité de vie des enfants au lieu d'accélérer les progrès favorables et indispensables à leur bien-être. Tout se passe comme si leur participation aux travaux est porteuse d'une dynamique de transformations qualitatives. Ainsi, l'âge de scolarité obligatoire, et celui d'admission au travail peuvent être inférieures à 15 ans dans le respect des paramètres de différenciation. Or, la même Convention donne une liberté d'appréciation et de délibération à la législation nationale qui peut autoriser l'emploi ou le travail des *« personnes »* de 15 ans et plus qui n'ont pas terminé leur scolarité obligatoire dans la mesure où, entre autres, cela ne nuit pas *« à leur assiduité scolaire »* ou *« à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue »*, notamment lorsque l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire est supérieur à 15 ans, et que l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail est donc

---

<sup>34</sup> Convention n° 138, art. 2(4).

supérieur à 15 ans<sup>35</sup>. A cet égard, les pays en développement peuvent substituer l'âge de 14 ans à l'âge de 15 ans s'ils ont fixé l'âge minimum général de base à 14 ans en vertu de l'article 2(4)<sup>36</sup>.

La Convention n° 138 prévoit à l'article 4(1) que l'autorité compétente peut ne pas appliquer la convention à des catégories limitées d'emploi ou de travail lorsque son application à ces catégories d'emploi ou de travail soulèverait des « difficultés d'exécution spéciales et importantes ». Cette disposition prévoit un critère de nécessité. De plus, elle ne permet pas d'exclure des catégories d'emploi ou de travail dangereux de l'application de la convention<sup>37</sup>. Il y a donc des marges de manœuvre en vue d'adapter les interventions aux contextes nationaux en tenant grand compte de l'organisation de la société dans son ensemble surtout pour ce qui concerne la circonscription du champ d'intervention protectionniste des enfants. On comprend davantage pourquoi il y a eu des oppositions à l'adoption d'une telle possibilité de dérogation à l'égard de catégories d'emploi ou de travail non dangereux lors des travaux préparatoires. Pourquoi ne pas garder le même âge minimum pour toutes les catégories d'emploi ou de travail et de pays ? Tout porte à croire que procéder par dérogation au demeurant serait contraire à l'esprit de la convention, qu'une certaine rigueur était préférable à une souplesse « qui pourrait, avec le temps, servir d'échappatoire »<sup>38</sup>. Cela se constate avec le travail des enfants-apprentis aux Bénin. Où est leur bien-être ? Qui s'en préoccupe ? Les mesures sont-elles adaptées ? Qui répond aux niveaux institutionnels de l'application ou non desdites mesures ? En réalité, l'exclusion de cette catégorie d'enfants ou de cette famille d'enfants travailleurs du système de protection tel que mis en œuvre au Bénin est presque consommée au niveau social avec une accommodation visible et non inquiétante au quotidien alors même que nous ne sommes pas dans le contexte d'exclusion prévu par la Convention visant des « cas spéciaux dans lesquels l'adolescent serait obligé de travailler, par exemple, pour assurer son propre entretien »<sup>39</sup>. Ici, il s'agit des enfants-apprentis non adolescent de 06 à 13 ans.

Il existe également d'autres niveaux de flexibilité préjudiciables au bien-être des enfants vivant dans les pays en développement. L'article 5(1) de la Convention n° 138 prévoit que les pays « dont l'économie et les services administratifs n'ont pas atteint un développement suffisant » peuvent limiter, « en une première étape », le champ d'application de la convention.

<sup>35</sup> *Ibid.*, art. 7(2). Ce dernier renvoi à l'article 7(1) pour les conditions.

<sup>36</sup> *Ibid.*, art. 7(4).

<sup>37</sup> L'article 4(1) commence par les mots « pour autant que cela soit nécessaire ».

<sup>38</sup> BIT, rapport IV(2) 1972, à la p. 32 (observation de la Colombie).

<sup>39</sup> *Ibid.* à la p. 33 (observation du Pérou).

L'État qui veut se prévaloir de cette exception doit spécifier, dans une déclaration annexée à la ratification, les branches d'activité économique ou les types d'entreprises auxquelles s'appliquera la convention<sup>40</sup>. Il est encore notable, la mise en place des normes inférieures pour certains pays qui peuvent être ainsi incités à tenter d'éviter de prendre les engagements requis par la Convention. Cette limitation du champ d'application de la convention à certaines branches d'activité ou types d'entreprises peut faire en sorte que la législation nationale sur l'âge minimum ne s'applique pas à l'égard de certains travaux dangereux. En effet, comme l'a si bien souligné Morin (2012) :

*« [...] Contrairement à l'article 4 qui n'autorise pas l'exclusion de tels travaux, l'article 5(3) prévoit seulement que le champ d'application de la convention doit au moins comprendre les industries extractives et manufacturières; le bâtiment et les travaux publics; l'électricité, le gaz et l'eau; les services sanitaires; les transports, entrepôts et communications; ainsi que « les plantations et autres entreprises agricoles exploitées principalement à des fins commerciales, à l'exclusion des entreprises familiales ou de petites dimensions produisant pour le marché local et n'employant pas régulièrement des travailleurs salariés ». Le recours à l'article 5 peut donc faire en sorte que les enfants soient laissés sans aucune protection à l'égard de tous les autres travaux dangereux ».*

Après l'âge minimum de base qui ne doit pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire ni à l'âge de 15 ans à l'international et 14 ans au plan national, l'article 7 de la Convention n° 138 prévoit que la législation nationale peut autoriser l'emploi des « personnes » de 13 à 15 ans à des travaux légers « ou l'exécution » de tels travaux par ces personnes<sup>41</sup>. Il s'agit de travaux non préjudiciables à la santé ou au développement de ces personnes et sans nuisance à l'assiduité scolaire de ces dernières, « à leur participation a des programmes d'orientation ou de formation professionnelle approuvés par l'autorité compétente ou à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue. »<sup>42</sup> Cette disposition pose deux problèmes d'ailleurs soulevés par le gouvernement français lors de la deuxième discussion en commission. Ils concernent « les difficultés à définir « avec précision » ce qui constitue un travail léger étant donné « [qu'] un travail théoriquement léger peut devenir

---

<sup>40</sup> Convention n° 138, art. 5(2).

<sup>41</sup> Convention n° 138, art. 7(1).

<sup>42</sup> Ibid.

*pénible s'il est effectué dans certaines conditions ou selon un certain rythme* »<sup>43</sup> et le risque généré par cette confusion est susceptible de vider la Convention elle-même de sa signification. Au demeurant, bien que ce soit un âge minimum de 13 ans qui a finalement été adopté relativement aux travaux légers, un pays en développement peut fixer cet âge à 12 ans s'il a fixé l'âge minimum de base à 14 ans en vertu de l'article 2(4) de la Convention<sup>44</sup>. C'est le cas du Bénin. Une fois de plus, sans définir ce qui constitue des travaux légers, une marge dérogatoire est offerte aux pays en développement. Le niveau de développement se comporte comme une condition sine qua non de la circonscription des possibles stables et de celles instables. Le « Nord » jouissant du premier niveau et le « Sud » du second. Ce qui reste commun aux deux est cette disposition qui laisse à l'autorité compétente de chaque État le soin de déterminer les activités pour lesquelles l'emploi ou le travail pourra être autorisé à ce titre et d'en prescrire la durée, en heures, ainsi que les conditions d'emploi ou de travail<sup>45</sup>. Au Bénin comme dans la plupart des pays africains, l'Etat est presque en faillite sur la question de la protection sociale d'une façon générale et sur celle de l'enfance d'une façon particulière à tout point de vue y compris vis-à-vis de nombreuses recommandations dont celle relative à l'attention particulière à accorder, entre autres, à une limitation stricte de la durée quotidienne et hebdomadaire du travail « *afin de réserver un temps suffisant à l'éducation et à la formation [ ... ], au repos pendant la journée et aux activités de loisirs* »<sup>46</sup>. Les enfants-apprentis dans le contexte du Bénin ne sont nullement pris en compte au sens modéré de cette recommandation. Ci-dessous figure un enfant-apprenti mécanicien de 10 ans, témoignant de l'état de la situation sur le terrain.

---

<sup>43</sup> BIT, rapport IV(2) 1972, *ibid.* à la p. 44. Voir également BIT, rapport IV(2) 1973, *ibid.* à la p. 21 (observation de Chypre selon laquelle il est difficile en pratique de déterminer quel type de travail n'est susceptible de porter préjudice aux enfants).

<sup>44</sup> Convention n° 138, art. 7(4).

<sup>45</sup> *Ibid.*, art. 7(3).

<sup>46</sup> Recommandation n° 146, par. 13.

**Photo n°3** : Vue d'un enfant-apprenti mécanicien sur le lieu d'apprentissage



Source : Cliché TEKOU Fabrice (juillet 2014)

C'est un apprenti "mécanicien" à Abomey-Calavi. Il a déjà 02 ans d'apprentissage à son actif et supplée à l'absence de son patron occupé à la conduite du taxi-moto communément appelé *zēmijān*<sup>47</sup>. Cela traduit le double statut de ce patron qui est aussi un *kekénò* (conducteurs de taxi-moto). Ces détails permettent d'apprécier le niveau d'engagement de cet enfant-apprenti ; enfant qui est en porte-à-faux avec les normes juridiques en vigueur en raison d'exigences contradictoires. Ceci est une preuve de ce que les dispositions atténuantes spécifiques analysées jusqu'ici n'ont visiblement pas eu un effet bénéfique pour ces enfants en activité dans l'univers des métiers au Bénin et pour qui la régulation des abus reste le lieu où l'individu attend d'être libéré par les pouvoirs publics sans l'être. Comme le décrit bien Singly (2004), l'enfant est devenu un individu à part entière. Martin (2004) soutient que partout où « L'enfant est alors établi comme individu distinct, en rupture avec l'indifférenciation antérieure qui considérait d'abord les individus comme éléments particuliers d'une famille », la responsabilité parentale se déplace de la défense d'un modèle moral, imposé d'en haut, de l'adulte à l'enfant, à la promotion d'un modèle « de proximité » où chaque parent est chargé de créer un environnement propice à l'individualisation. Malheureusement, le modèle de régulation par l'Etat enregistre un dysfonctionnement notoire des institutions, elles-mêmes fragiles qui ne protègent pas vraiment avec diverses contraintes.

<sup>47</sup> Terme *fon* qui veut dire « porte-moi serré », autrement dit « porte-moi bien », et qui désigne les taxis-moto (la moto et son conducteur), mode de transport très répandu au Bénin et surtout à Cotonou et périphéries.

**CHAPITRE 5: CONTRAINTES INSTITUTIONNELLES ET EFFETS SUR LES  
TRAJECTOIRES DU SYSTEME DE PROTECTION DE L'ENFANCE AU BENIN**

## CHAPITRE 5: CONTRAINTES INSTITUTIONNELLES ET EFFETS SUR LES TRAJECTOIRES DU SYSTEME DE PROTECTION DE L'ENFANCE AU BENIN

Fidèle à leur logique de combattre les activités qui portent atteinte au développement de l'enfant ou qui sont contraires à la dignité et aux valeurs humaines (les activités qui impliquent des traitements cruels, inhumains ou dégradants, la vente et la servitude d'enfants; les activités dangereuses ou qui nuisent au développement physique, mental et spirituel « harmonieux » de l'enfant ou qui sont susceptibles de compromettre son éducation et sa formation future; les activités qui impliquent de la discrimination; les activités effectuées à un âge inférieur à l'âge minimum), les organismes internationaux, les OSC et les structures étatique font face à des contraintes protéiformes qui ont diverses incidences sur les trajectoires de la protection de l'enfance. De quoi est-il question au concret ?

### 5.1 Les contraintes institutionnelles en matière de protection de l'enfance

Il s'agit surtout des difficiles ajustements des besoins en ressources humaines, en ressources financières et en infrastructures adaptées dont la pleine couverture demeure un réel problème pour la mise en œuvre de stratégies appropriées de protection de l'enfance. Cette situation génère des conséquences sur la trajectoire de la protection de l'enfance.

Bien que ces conséquences soient multiples, ce travail ne prend en compte que celles relatives au filtrage du profil d'enfants réellement bénéficiaires de la protection et l'attention insuffisante accordée à certaines familles d'enfants travailleurs dont les enfants-apprentis. Or, les effets du travail sur leur santé physique, l'impact de la durée hebdomadaire du travail effectué par ces enfants, leur vulnérabilité psychologique, l'absence de libre choix dont ils sont quotidiennement victimes, la violation flagrante de leur droit fondamental à l'éducation et la non prise en compte de l'importance des loisirs sur le développement ne sont plus à démontrer. L'inacceptable s'entend de tout ce qui peut « *entraver le développement optimal auquel les enfants devraient avoir droit* » (Hacking, 2001:196). Voici cinq (05) aveux d'enfants-apprentis âgés de 09-13 ans enregistrés dans les 05 groupes d'artisans ciblés :

*« Nous travaillons habituellement de 08h-14h et de 15h à 18h en maçonnerie. » (A.S 9 ans, apprenti maçon)*

*« Je suis à l'atelier de 07h à 20h mais les samedis et lundis j'y reste jusqu'à 23h. Parce que les dimanches, les clients ne trouvent pas des gens pour leur rendre les services, alors les lundis nous sommes débordés. Les samedis, ils sont au repos et*

*passent pour l'entretien de leur moto. Je n'ai jamais de repos avant dimanche. Le repos est synonyme de manque de clientèle. » (P.D 10 ans, apprenti mécanicien)*

*« J'achète à manger sauf le soir où la maman de mon patron me donne à manger mais pas tous les soirs. Il arrive que j'achète aussi à manger les soirs. » (R.L 11 ans-apprenti soudeur).*

*« Le dimanche est l'unique jour où nous pouvons faire la lessive et faire des jobs pour avoir un peu de sous. » (B.Y 13 ans-apprenti fondeur).*

*« Mon patron me frappe avec les outils de travail, il me gifle et me gronde tout le temps » (W.H 09 ans, apprenti vulcanisateur).*

Aussi est-il important de signaler que certains élus locaux sont conscients du phénomène mais n'ont qu'une approche personnelle de sa résolution comme le précise ce témoignage d'un élu local de la commune d'Abomey-Calavi :

*« J'ai rencontré je ne sais combien de fois des enfants d'âge scolaire qui présentent des signes physiques inquiétants tels qu'une tonsure due à la charge qu'ils sont amenés à porter parce qu'ils apprennent un métier. Je n'ai pas été un observateur passif car j'ai entrepris des négociations pour qu'ils soient repris de ces activités mais cela n'a jamais abouti. Ces enfants n'auront plus jamais d'enfance et la société s'en moque. Leur insouciance est volée par les adultes qui leur font supporter leurs propres charges. »*

Malgré la teneur de ses propos, Fassin et Bourdelais (2005 : 13) rappellent qu'« *il n'existe pas d'intolérable sans tolérance à l'égard d'autres intolérables* ». Il est donc possible d'avancer l'idée que le sentiment d'intolérable qui se manifeste collectivement à l'encontre de l'enfance "maltraitée" va de pair avec un sentiment de tolérance face aux familles en état de pauvreté, ou face aux familles qui sont injustement accusées à tort d'être de mauvais parents. Hacking (2001) met également l'accent sur un tel point.

C'est aussi le lieu de cerner les limites des moyens législatifs en absence d'autres moyens nécessaires à l'émergence d'une dynamique de changement social. Les conditions de réalisation d'un environnement protecteur appellent également la participation sociale sans laquelle de meilleurs résultats ne sauraient être atteints.

### **5.1.1 Les principaux facteurs limitant de l'action institutionnelle en matière de protection de l'enfance au Bénin**

Les politiques de bien-être social sont d'abord à l'initiative de l'Etat qui les organise en programme d'action publique. C'est donc au *niveau institutionnel « macro » le plus global*, que *l'Etat*, par l'intermédiaire de différents ministères, définit la politique nationale à l'égard de l'Enfance ; des lois, décrets et circulaires qui précisent les principales règles préalables et les normes de fonctionnement : but, conditions d'exécution et moyens disponibles. Au *niveau institutionnel intermédiaire*, « *meso* », *la collectivité locale (Mairie)* a pour responsabilité la définition de la politique locale des structures municipales de protection des enfants qu'elle propose à la population, via les organisations d'intermédiation sociale. Au *niveau « micro »*, *en section*, *les activités* sont constituées par les interactions entre acteurs institutionnels, artisans parents et enfants.

Malheureusement le dispositif actuel ne reflète aucunement ce niveau de cohérence. On y note des points de vue, intérêts et valeurs plus autonomes et non intégrés avec de réels problèmes de coordination, de planification et de guidage global des interventions. L'autre grande difficulté réside non dans la conception mais dans l'adaptation des politiques sociales à la réalité objective ainsi que l'évaluation de l'impact des mesures prises, et ce notamment au niveau budgétaire.

La plupart des structures étatiques qui interviennent dans la protection de l'enfance au Bénin ont reconnu une insuffisance notoire de ressources financières qui limite la pleine participation de l'Etat aux côtés des autres acteurs institutionnels. Mais plus que cette insuffisance, les répondants de structures étatiques sont unanimes sur la nécessité de mettre en place une cellule de suivi des financements alternatifs et des états financiers des organismes d'intérêt public intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance. Ce qui manifeste des besoins en termes de structures à mettre sur pied pour rendre le dispositif de protection plus efficace et moins lacunaire avec les mailles du filet suffisamment fines pour prendre en compte nombre d'enfants délaissés en contexte d'activité intolérable. En conséquence, s'ajoute le besoin de résoudre non pas que l'équation de la ressource humaine, mais celle d'une ressource humaine suffisamment qualifiée sans laquelle les structures mises en place risqueraient la passivité et l'inertie. Toutes ces difficultés sont d'actualité en ce qui concerne la prise en charge institutionnelle des enfants-apprentis.

Puisque cette recherche ne prétend aucunement établir une analyse sociologique globale de l'état de la protection publique de l'enfance et de ses dynamiques de

transformation au Bénin, elle n'entend aucunement évaluer mais bien davantage inviter à la réflexion, proposer diverses pistes de questionnement. Car sans ces dernières, il sera quasiment impossible de parvenir à l'élargissement du champ de vision et d'intervention protectionniste à l'égard des enfances. Ainsi, après toutes analyses faites de ces manquements, nous pouvons soutenir que le Bénin ne dispose pas encore à ce jour, d'un des systèmes de protection publique de l'enfance les plus ambitieux et systématiques, tant sur le plan des investissements collectifs que sur celui de la programmation politique. Toutefois, il faut reconnaître qu'un important vide a été comblé avec l'élaboration récente d'une nouvelle politique de protection de l'enfance en République du Bénin. L'actuelle politique nationale de protection de l'enfance s'appuie sur sept axes stratégiques à savoir : la protection de l'enfant par lui-même, la connaissance et la vulgarisation des droits de l'enfant par les parents, la prévention des actes affligeants et dégradants l'humanité de l'enfant, la prise en charge en qualité et en quantité de l'enfant victime de ces actes, la répression pour décourager de pareils agissements. En se référant au cadre d'actions précédent, ces axes n'ont pas manqués d'être envisagés même s'il y a manqué de synergie dans la coordination des interventions. Il semble donc permis d'avancer que plus de protection sociale et juridique ne veut guère automatiquement dire plus de résultats en termes de bonnes pratiques au niveau communautaire. L'évolution du rapport social à la mise en stage précoce d'apprentissage des enfants d'âge scolaire semble non seulement interpeller une vigilance institutionnelle par une stratégie de renforcement des formes de contrôle, mais aussi et surtout de dépistage et d'efficacité en matière de dénonciation juridique qui peine à s'enraciner dans les pratiques institutionnelles.

### **5.1.2 L'influence des normes sociales sur les trajectoires de la protection de l'enfance**

Les formes de vie et de comportements familiaux qui semblent les plus habituels dans le giron des enfants cessent de faire partie de la vie intime. Elles ne sont plus les affaires de famille plus ou moins banales mais elles se retrouvent dorénavant sur l'agenda politique et deviennent une affaire d'Etat. Car l'Etat a pris des engagements au niveau international et à défaut de les respecter, joue à tout le moins, le rôle de facilitateur aux institutions qui s'y emploient. Cet engagement au service du bien-être des enfants impose un prix à payer au niveau social. Il s'agit d'identifier les indicateurs potentiels de déviations morales et d'anomalies comportementales contenues dans certaines pratiques sociales jugées normatives afin de s'en dessaisir.

Ainsi, s'ouvre un procès de culpabilisation des pratiques de plus en plus éloignées de l'esprit des lois qui se trouve à l'origine des modes d'intervention en faveur de la protection de l'enfance actuelle. Sous le rapport de la complexité déroulante de la réalité au quotidien, s'observent des refus de soumission aux normes juridiques et d'autres formes de résistance au niveau social face aux changements attendus au niveau institutionnel. Cela s'explique par une panoplie de contraintes sociales auxquelles font face certaines couches sociales qualifiable de couches populaire<sup>48</sup> et qui déterminent leur rapport aux institutions (règles, normes, principes juridiques et moraux). Il s'agit en un mot des conditions de vie difficiles qui menacent le bien-être social et tendent à rendre hypothétique l'avenir d'un certain nombre d'enfants.

Tant que les pratiques familiales ne se situent pas hors des normes caractéristiques de la « normalité » de la culture familiale telle que vécue au Bénin, elles semblent jouir d'une large adhésion sociale. Cependant, ce qui est normal dans les cultures familiales n'est pas statique et se décompose avec le temps, se recompose en de nouvelles normes et échappe à toute appréciation sans l'émanation d'une claire conscience des contextes et de leurs évolutions. Ce qui fait que le phénomène peut se développer, sans s'arrêter tout au long de l'histoire s'il faut soutenir des positions de respect des normes sociales. De la même façon, les familles ont peines à respecter les principes de droit en face des problèmes rencontrés et qui rendent le métier de parent de plus en plus difficile. Du coup, ils sont pris au piège entre des normes contradictoires, des accusations et des culpabilisations diverses. En outre, il leur est demandé de s'engager dans une toute nouvelle dynamique de socialisation. Car comme le déclare un autre responsable d'ONG : *« le travail des enfants en apprentissage est aujourd'hui le résultat d'une forme discrète de démission des parents à l'égard de l'éducation des enfants. C'est un peu trop facile d'engager des enfants dans un métier plus fort qu'eux sous n'importe quels prétextes. »*

En considérant les éléments culturels comme parties intégrantes de la vie sociale et donc de l'organisation sociale, en cherchant plutôt les niveaux où peut se construire un consensus autour des enjeux exprimés en défis socialement acceptés et non en objet de politique imposée, il semble opportun de faire passer la question de la protection des enfants impliqués dans des activités intolérables de l'ordre moral et pénal à sa dimension sociale nettement moins discutée et à peine reconnue aujourd'hui. Car le phénomène du travail des

---

<sup>48</sup> Le terme couche populaire regroupe un ensemble de positions plus ou moins analogues dans la structure sociale, des positions dominées. Si le terme est très couramment utilisé par les sociologues, Bourdieu (1978) a adressé des critiques importantes à cette notion, montrant que ce terme est une construction sociale des chercheurs, car les classes dominées ne se pensent pas en termes de « classe populaire ».

enfants-apprentis se retrouve dans tout milieu socioculturel en contexte béninois, sans pour autant toucher des familles de toutes conditions sociales. Reconnaître cette dimension sociale permet de comprendre la manière d'appréhender sans biais ce problème avec une prise de conscience politique adéquate. Ce faisant, les normes sociales pourraient favoriser le changement dans la mesure où les institutions ayant une meilleure compréhension des conditions sociales, économiques et culturelles favorisant de tels comportements familiaux pourraient adapter des stratégies autres que celles de dénonciation morale et de pénalisation de comportements jugés comme « déviants » à partir d'un point de vue normatif. Il ne s'agit pas d'excuser le "mal" par sa compréhension mais d'offrir d'autres possibilités d'intervention au regard des contextes locaux.

## **5.2 Les effets des contraintes sur les trajectoires du système de protection**

Les difficultés liées aux ressources (financière, humaine, infrastructurelle, politique et de savoir) ainsi que les contradictions observées entre normes sociales et normes juridiques ont diverses répercussions sur les trajectoires de la protection de l'enfance entendues comme cheminements visant à garantir ou à rétablir le bien-être des enfants. L'évolution vers la protection d'un grand nombre de profil d'enfants travailleurs est freinée par ces difficultés. Il en résulte un filtrage des enfants à protéger selon des critères de priorisation parfois nationaux, parfois impératifs à l'international. Ainsi donc, une « priorité élevée » est accordée à l'élimination « des formes les plus odieuses ou les plus avilissantes » d'exploitation des enfants, incluant la prostitution et la pornographie infantile, la servitude pour dettes, leur utilisation dans le trafic de drogue ou dans les conflits armés, le travail dangereux ainsi que le travail des enfants âgés de moins de dix ans. On peut dire que parmi les formes intolérables du travail des enfants, il y a les plus intolérables qui retiennent l'attention des acteurs institutionnels en tant que « choix stratégique » logique dans la mesure où les pires formes de travail des enfants constituent près de la moitié du travail des enfants à éliminer. Cela vient à point nommé pour les pays en développement qui n'ont déjà pas suffisamment de quoi prendre en charge tous les profils d'enfants travailleurs. Pour les raisons susmentionnées, nombre d'enfants demeurent sans accompagnement sur le dur terrain d'un travail intolérable.

Les normes juridiques appliquées pour lutter contre le travail des enfants apparaissent comme des soins symptomatiques tant le problème des enfants-apprentis renvoie à la situation précaire des familles en détresse, en proie à de multiples souffrances sociales, qui deviennent des lieux de misère pour tous leurs membres et les enfants en particulier. Dès lors,

traiter le mal revient à considérer comme l'un des enjeux de la régulation du travail des enfants-apprentis, la réduction de la pauvreté des familles et des inégalités sociales qui en découlent. Quant à la question de la part de responsabilité morale ou pénale des tiers, elle autorise que la protection soit aussi accompagnée des diligences juridiques selon des contextes spécifiques.

### **5.2.1 Entre le rôle idéal de l'Etat et le rôle réel en contexte de protection de l'enfance**

L'écart entre le rôle idéal de l'Etat et son rôle réel n'est pas difficile à mesurer étant donné que l'Etat béninois est très défectueux en matière de protection de l'enfance. C'est au principal partenaire qu'est l'UNICEF qu'on doit en grande partie le plan d'action 2008-2012. Encore que l'UNICEF a tôt fait de signaler ainsi que suit :

*« La mise en œuvre de ce plan d'actions reste tributaire de certaines contraintes et risques inhérents essentiellement :*

- à la capacité des institutions appelées à coordonner la mise en œuvre et le suivi évaluation de ce plan d'actions*
- aux délais de mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la mise en œuvre de ce plan d'action*
- aux moyens alloués et notamment le nombre et la qualité des ressources humaines affectés pour la mise en œuvre de ce plan ».*

C'est en 2012 que l'UNICEF s'est donnée pour mission de renforcer l'Observatoire de la Famille et de l'Enfant en le dotant des moyens humains, logistiques et financiers nécessaires. L'Etat dans notre contexte n'est pas encore capable au regard de la manière dont le domaine de la protection de l'enfance est prise en charge de définir souverainement l'orientation, d'effectuer librement le choix des moyens et de maîtriser le processus de mise en œuvre tout en y maintenant une cohérence qui assure l'obtention des résultats attendus.

Ce que l'Etat Béninois a pu faire ou a fait faire concerne deux (02) composantes essentielles à savoir : le cadre institutionnel et programmatique et le cadre législatif.

Ces composantes du plan devenu politique de protection de l'enfance ont occupé une place importante au niveau étatique. Toutefois, dans le document du plan d'action 2008-2012, il est relevé beaucoup d'insuffisances tant pour ce qui concerne le cadre institutionnel et programmatique que pour ce qui est du cadre législatif. Le premier manifeste entre autre :

- le caractère sectoriel et souvent partiel des politiques menées ;

- la faiblesse voire l'absence de concertation et de synergie entre les divers ministères lors de l'élaboration des plans d'actions; mécanismes et modalités de suivi faiblement mis en œuvre ;
- les incapacités matérielles, humaines, financières des institutions intervenant dans le domaine de l'enfance et un manque notable compétences dans les domaines de gestion, de communication, de programmation et de suivi-évaluation ;
- le chevauchement des attributions de certaines instances (CNDE, Commissions, Comités, Cellule, Conseil) entraînant une confusion des rôles et une déperdition d'énergie, et ce d'autant plus que les moyens humains et matériels font défaut ;
- la non généralisation de l'accessibilité non discriminatoire de tous les enfants (en particulier les filles, les enfants issus de milieux pauvres et/ou ruraux) aux services sociaux de base, notamment les coûts des soins, des fournitures scolaires, des jugements supplétifs encore difficiles voire impossibles à assumer par les parents et même certaines ONG ;
- les faibles moyens matériels et financiers alloués ;
- les problèmes de coordination, de réseautage et de structuration.

Quant au second, on note :

- le faible nombre des juges pour mineurs ;
- le manque d'un système standardisé de collecte et traitement des données, cause la non-disponibilité de statistiques judiciaires fiables ;
- la méconnaissance des textes nationaux et autres textes internationaux et régionaux ratifiés par le Bénin en matière de protection des enfants par les populations ;
- le caractère épisodique et non adaptée (messages, vecteurs ne tenant pas compte des populations ciblées) de la sensibilisation sur les textes de lois nationaux inhérents à l'enfant.

### **5.2.2 Une difficile maîtrise du changement social à plusieurs vitesses**

La forte judiciarisation ne suffit pas à contrôler la situation du travail des enfants. Elle devient même source d'important malaise. Les situations auxquelles on tente de remédier sont reconnues comme complexes et compliquées. Elles imposent la nécessité d'action modérée pour éviter que la raison d'Etat ne soit pas abusive. Les situations familiales d'une diversité et d'une complexité inouïe appellent une intervention institutionnelle et un encadrement hautement personnalisé et individualisé « fait sur mesure ». C'est pourquoi un travail se doit

d'être fait sur les formes d'interventions publiques à privilégier. Seulement, certains acteurs de haut rang dans les institutions de protection de l'enfance, notamment les experts du BIT sont convaincus du contraire à l'exemple de cette remarque martelée par l'un d'entre eux : « *Ce qui est valable aussi bien pour les normes juridiques que celles sociales et qui nous importe le plus, c'est la force de la phrase. Et la force de la phrase c'est d'interdire. En la matière, il faut quand même reconnaître que les normes juridiques priment sur les normes sociales.* »

Aussi est-il nécessaire de définir les frontières entre ce que l'on juge normal même si la transgression est éminemment variable. Laquelle transgression est davantage plus difficile à établir dans le cas du travail des enfants-apprentis car leur situation s'éloigne des situations extrêmes et imposantes (violence avec objets, abus sexuels) c'est-à-dire des situations où le consensus entre les acteurs concernés est vite trouvé.

Selon les normes sociales traditionnelles, les enfants travailleurs sont considérés normalement comme en phase de socialisation où l'endurance, la persévérance, le silence, l'obéissance, le service, l'effort physique et autres sont juste des valeurs d'intégration ou parfois ils sont également soumis à des rites de passage comme le « *gùdàlɔ min nu mìn* »<sup>49</sup>. Mais ces normes se modifient et passe d'une baffe, une fessée, une apparence vestimentaire « inadéquate », une nutrition pas suffisamment variée à une régularité de ces pratiques auxquelles les enfants-apprentis sont constamment soumis ainsi qu'à bien d'autres. Il est socialement reconnu que dans nombre de chantiers artisans, les enfants sont à cheval sur plusieurs statuts et cela n'est pas conforme aux normes sociales. Entre autres, ils ont à la fois les statuts de :

- apprenti
- gardien
- ouvrier
- manœuvre
- coursier
- domestique et autres.

La photo ci-après présente un logement de fortune occupé par un maître maçon et ses deux apprentis respectivement de 09 ans et de 11 ans. C'est l'exemple d'un abri qui conserve

---

<sup>49</sup> C'est une cérémonie initiatique à l'apprentissage en milieu fon qui consiste à invoquer la protection des esprits sur le matériel de travail du nouveau apprenti avant de les lui remettre avec différents prescriptions dont l'interdiction du vol, du mensonge, de l'adultère et de la violence physique ou l'agression du patron.

du matériel sur le quel il faut veiller en absence du maître et qui sert en même temps de dortoir pour les enfants-apprentis.

**Photo n°2** : *Aperçu d'un logement de fortune occupé par un maître maçon et ses deux apprentis respectivement de 09 ans et de 11 ans.*



*Source : Cliché TEKOU Fabrice (juillet 2014)*

Dans ces conditions, la protection est indiscutablement requise car les pratiques de la solidarité semblent se vider de leur sens en cédant à une exploitation infantile aux contours de plus en plus flous. Mais le problème d'orientation en matière de protection de l'enfance reste à régler face à tous ces bouleversements sociaux et pour cause. En absence d'une politique de famille, il ne peut y avoir d'orientation claire et ordonnée à des résultats préalablement définis sur la base d'études systématiques acheminées avec rigueur. Le développement social passe par une politique familiale. Le Bénin fonctionne en marge d'une telle politique familiale depuis son accession à l'indépendance. Cela pose un problème d'organisation politique face auquel les réponses sociales et institutionnelles ne suffisent plus. Car même si dans l'organisation sociale, il y a de bonnes pratiques, il faut reconnaître qu'il y en a aussi de moins bonnes. Cela requiert la transformation et l'adaptation du dispositif institutionnel de régulation et de protection de l'enfance aux contextes sociaux dans une vision nouvelle de la vie sociale qui soustrait le travail des enfants-apprentis d'âge inférieur à 14 ans au système d'apprentissage informel, puisque entouré de risques divers approchés dans le cadre de cette recherche.

## CONCLUSION

Au point de départ de notre recherche, il est statistiquement établi que le travail des enfants est un phénomène massif au Bénin. Lorsque ce travail prend un caractère économique, il est visible et immanquablement identifié comme une exploitation infantile contrairement à sa réalité non économique, le plus souvent entouré d'une part d'inconnus qui rend complexe la régulation du rapport social à l'enfance. Mais l'occupation non économique des enfants sous ses formes les plus serviles n'est pas institutionnellement méconnue. A juste titre, cette réalité sociale a suscité un intérêt scientifique en vue de réduire la part d'inconnu liée au travail non économique des enfants-apprentis dans l'univers des métiers artisanaux, en débusquant sous l'éclairages des enjeux de la régulation de ce travail, les niveaux d'incertitudes et parvenir à de nouvelles analyses scientifiques des modèles d'action susceptibles de contribuer un tant soit peu à l'amélioration de la protection des enfants. A partir d'une pluri-perspectivité méthodologique qui était pour nous, dès le départ, le garant d'un travail de réflexivité<sup>50</sup> critique et d'objectivation par rapport au problème du travail des enfant-apprentis, il s'est agit pour nous d'approcher scientifiquement ce qui paraissait aller de soi, ce qui était banal.<sup>51</sup>

Au cours de nos recherches, il s'est avéré que les idées d'universalité des besoins de l'enfant, des normes juridiques de régulation du travail le concernant font l'objet d'une appropriation politique sans évidence sociale aucune. Et cela s'explique par le fait que le travail des enfants et notamment celui des enfants-apprentis pour ce qui nous concerne, indépendamment des conditions de souffrances enfantines qui suscitent indignation et sentiment d'intolérable n'est qu'un révélateur privilégié d'une réalité sociale d'une complexité écrasante et d'intérêt sociologique irrévocable. C'est aussi une situation de faits, mais de faits qui ne se laissent voir qu'à travers les réactions sociales.

En effet, le travail des enfants-apprentis (à réguler) en tant que fait social n'existe qu'à partir du moment où ce phénomène est repéré institutionnellement. De même, les modèles d'action appréhendés montrent que les acteurs institutionnels sont convaincus de la difficulté à prendre en charge les enjeux d'un style éducatif dénoncé comme incompatibles avec des exigences normatives mais pratiqué par un grand nombre de familles populaires et précaires. Ces familles font face à des enjeux socio-économiques, culturels, médico-thérapeutiques et ethno-moraux, facteurs implicites de la mise en stage hors normes des enfants. Seulement que

---

<sup>50</sup> Cf. Bourdieu (1993).

<sup>51</sup> Cf. Beaud et Weber (2003).

le travail des enfants-apprentis indépendamment des conditions qui l'entourent peut avoir une importance vitale pour certains enfants, et peut être absolument essentiel à l'exercice de leurs « *survival rights* » tels que les droits à la nourriture, au vêtement et au logement. En ce sens, il constitue une composante essentielle de leur intérêt supérieur parce qu'il constitue une condition *sine qua non* à la réalisation de leurs droits à la vie, à la survie et au développement.

Toutes les données de terrain nous donnent à penser que réguler ce travail sans prendre en considération ces enjeux limiterait l'intervention des acteurs institutionnels ou à une simple moralisation de la question sociale ou à une application des textes en marge des réalités sociales qui en ferait une punition des groupes particuliers sur lesquels se cristallise tout ce qu'une société porte en elle de menaces (précarité, chômage, contre performance du système éducatif). Fort de cette certitude, il ne saurait exister de modèles d'action standards mais plutôt spécifiés en fonction des contextes sociaux et intégrés à un cadre global tel une politique de la famille et de l'enfance non disparates mais convergentes.

Le modèle de régulation par l'Etat dans ses propres insuffisance et en face d'une dégradation manifeste de la qualité des liens sociaux fait qu'un enfant qui a besoin de protection signifie dans notre contexte une famille qui a besoin d'assistance.

L'analyse sociologique du phénomène du travail des enfants-apprentis tend à faire comprendre que la question de sa régulation se pose effectivement mais pas comme la réaction socio-institutionnelle le manifeste sous l'angle moral et de forte judiciarisation mais plutôt dans sa dimension sociale, lieu d'importants défis à prendre charge. Autrement dit, la régulation peine sous le voile d'un consensus moral qui cache en vérité, des enjeux politiques et sociaux complexes et controversés et se prête donc particulièrement bien comme révélateur sociologique des temps qui courent.

Cette étude nous a permis de comprendre en quoi consistent les défis de la régulation du travail des enfants dans l'univers des métiers. Il est pertinent de prendre en compte à la fois les problèmes dénichés chez les destinataires des programmes ou des services et chez les prestataires sans oublier l'Etat et ses partenaires car on ne doit rien faire sans que l'Etat prenne sa part en matière de régulation publique. Lutter contre l'exploitation ou ce qui en a l'air dans le travail des enfants-apprentis en prenant des mesures de protection plutôt qu'en excluant carrément ces enfants de l'univers des métiers ouvre la voie à leur participation au sein de la société dans le respect de leur intérêt supérieur susceptible d'inclure la considération d'autres intérêts.

## PERSPECTIVES

La sociologie ne peut, comme soulignait déjà Max Weber<sup>52</sup>, enseigner à la politique ce qu'elle devrait faire, mais uniquement ce qu'elle pourrait faire ou, à la limite, ce qu'elle voudrait faire sous telles ou telles autres conditions contextuelles. C'est aux décideurs politiques de faire des choix normatifs toujours difficiles et controversés, mais il semble important de les faire en bonne connaissance de toute la complexité des réalités sociales impliquées.

Ce qu'on note derrière la mise en apprentissage précoce des enfants, c'est la pauvreté qui installe l'enfant dans un danger potentiel. Pourrait-on y remédier par les quelques modèles d'action développés par les acteurs institutionnels tels que décrit plus haut dans ce travail ?

Qu'y a-t-il à faire de mieux ou de plus pour l'avènement d'un changement social intégrant le bien-être de l'enfant comme une véritable priorité ?

Cette étude ne peut que partiellement répondre à cette question en présentant quatre (04) niveaux d'intervention comme pôles d'activation de la régulation avec prise en charge des enjeux socio-économiques, culturels, médico-thérapeutiques et ethno-moraux à savoir :

- la mise en route d'une politique de la famille orientée vers la responsabilisation parentale et la protection sociale institutionnalisée;
- la création d'un mouvement systémique et synergique qui polarise l'accompagnement des enfants déjà sous influence du phénomène, en même temps qu'il assure la protection préventive et jugule les déviances par des interventions institutionnelles dynamiques favorables au signalement, proposant des méthodes facilitées de signalement dans un climat social préconçu de consensus moral et d'évidente reconnaissance de la valeur des normes juridiques ;
- la résolution de la crise de l'Etat caractérisée par des tensions socio-politiques, source de divisions ouvertes et d'une crise de confiance entre les acteurs de la vie publique mettant à mal l'émergence d'une nouvelle vision de gestion publique du « social » dans l'intérêt de la paix sociale et du développement.
- l'aboutissement de la réforme de l'ETFP à un partenariat étroit école / entreprises / artisanat et à une véritable pédagogie de l'alternance de l'ensemble du dispositif.

Aussi important que soit chacun de ces quatre (04) niveaux d'intervention, il n'en demeure pas moins qu'ils constituent des objectifs assujettis à des préalables dont le plus

---

<sup>52</sup> WEBER, M. (1963), *Le savant et le politique*, Paris, éd. 10/18.

pressant est la nécessaire collaboration synergique des institutions, gage de la transformation de la sensibilité collective envers ce phénomène du travail des enfants dans l'univers des métiers.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AFD, (2006). *La formation professionnelle en secteur informel : Rapport sur l'enquête terrain au Bénin*, 192 p.
- AGLIETTA M., (1976). *Régulation et crise du capitalisme*, Paris, Calmann-Lévy, 256 p.
- ANDVIG J. et al., (2001). « Issues on Child Labor in Africa », *Africa Region Human Development Working Paper Series*, n°194, September 2001, p. 1-4.
- ARIES, P., (1973). *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Éd. du Seuil, 316p.
- BACHELARD S., (1979). « Quelques aspects historiques des notions de modèle et de justification des modèles », Actes du colloque *Elaboration et justification des modèles*, ed. Delattre, Paris, Maloine, p. 9-20.
- BEAUD S., WEBER F., (2003). *Guide de l'enquête de terrain*, Paris, Éd. La Découverte, p. 235-290.
- BECCHI E., JULIA D., (1998). *Histoire de l'enfance en occident*, Paris, Le Seuil, 68 p.
- BECKER H. S., (2004). « Epistémologie de la recherche qualitative », in BLANC, A., PESSIN A., (Eds.) *L'art du terrain : mélanges offerts à Howard S. Becker*. Paris, L'Harmattan, p. 59-89.
- BECKER H. S., (2002). *Les Ficelles du métier. Comment conduire sa recherche en sciences sociales*, Paris, La Découverte 252 p.
- BELANGER P. R., LEVESQUE B., (1991). « La "théorie" de la régulation, du rapport salarial au rapport de consommation. Un point de vue sociologique », *Cahiers de recherche sociologique*, n° 17, p. 17-51.
- BENIN (REPUBLIQUE DU), (1991). Loi n° 90-032 du 11décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, Cotonou, 62 p.
- BIT, (2010). *Intensifier la lutte contre le travail des enfants, Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*, rapport I(B), 99e sess. , Genève, BIT, 26 p.
- BIT, INSAE, (2008). *Enquête nationale sur le travail des enfants au Bénin*, rapport final,

- Bénin, Cotonou: OIT, 181 p.
- BIT, (1998). *Le travail des enfants : l'intolérable en point de mire*, Genève, OIT, 122 p.
- BIT, (1972). *Âge minimum d'admission à l'emploi*, rapport IV(2), 57e sess., Genève, BIT, 39 p.
- BIT, *Âge minimum d'admission à l'emploi*, rapport IV(2), 58e sess., Genève, BIT (1973), 42 p.
- BIT, (1973). *Convention sur l'âge minimum*, (n° 138), 26 juin 1973, Conventions et recommandations internationales du travail, 1919-1984, vol. II, Genève, BIT, 855 p.
- BIT, (1985). *Recommandation sur l'âge minimum*, (n° 146), 26 juin, Conventions et recommandations internationales du travail, 1919-1984, vol. II, Genève, 861 p.
- BONNET C., (2008). *Etude ethnographique des mobilités des enfants et des jeunes en Afrique de l'Ouest. Axes Bénin-Togo-Ghana-Nigeria*, Rapport de terrain Plan WARO-Tdh, 21 p.
- BONGRAND P., LABORIER P., (2005). « L'entretien dans l'analyse des politiques publiques : un impensé méthodologique ? », *Revue française de science politique*, 55-1, p. 73-112.
- BOSSARD L., (2007). *Réunion du Groupe d'Orientation des Politiques (GOP) du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO/OCDE) 25 et 26 janvier ; GTZ, Berlin.*
- BOURDIEU P., CHAMBOREDON J.-C., PASSERON J.-C., (2005). *Le métier de sociologue: préalables épistémologiques*, Mouton de Gruyter, 352 p.
- BOURDIEU P., (1993). « Esprits d'État. Genèse et structure du champ bureaucratique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 96-97, mars, p. 49-62.
- BOURDIEU P., (1979). *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Éd. de Minuit, 672 p.
- BOURDIEU P., (1978). « La jeunesse n'est qu'un mot : Entretien avec Anne-Marie Métaillé », in *Les jeunes et le premier emploi*, Paris, Association des Ages, p. 520-530.
- BOURDIEU P., BOLTANSKI L., (1976) « La production de l'idéologie dominante », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 2-3, juin, p. 4-73.
- BRISSAUD M., FORÉ M., ZIGHED A., (1990). *Modélisation, confluent des sciences*, Paris, éditions du CNRS, 158 p.

- BUCKINGHAM D., (2010). *La mort de l'enfance : Grandir à l'âge des médias*, Paris, A. Colin/ina, coll. « Médiacultures », 255 p.
- Campagne contre le travail des enfants en Inde* : [www.caclindia.org](http://www.caclindia.org)
- CASTEL R., (2003). *L'insécurité sociale. Qu'est ce qu'être protégé*, Paris, Éd. du Seuil et République des idées, 96 p.
- CLAUDE B., (1856). *Leçon d'ouverture du Cours de médecine du Collège de France*, Paris, J. B. Baillière et fils, 36 p.
- COMMAILLE J., STROBEL P., VILLAC M., (2002). *La politique de la famille*, Paris, Éd. La Découverte, 126 p.
- CONSTANT A-S., Levy A., (2006). *Réussir mémoires et thèses en LMD*, Gualino, Paris, 182 p.
- CRUBELIER M., (1975). *L'enfance et la jeunesse dans la société française (1880-1950)*, Paris, Armand Colin, 399 p.
- DELATTRE P., THELLIER M., (1979). Actes du colloque *Elaboration et justifications des modèles*, Paris, Maloine-Douin, p. 3-18.
- DONZELOT J., JAILLET M.-C., (1999). « Europe, Etats-Unis : convergences et divergences des politiques d'insertion », *Esprit*, n°11, p. 70-89.
- DONZELOT J., ESTEBE P., (1994). *L'Etat animateur, essai sur la politique de la ville*, Paris, éditions Esprit, 238 p.
- DUBOIS V., (2010). *Les champs de l'action publique*, Institut d'études politiques de Strasbourg et Institut universitaire de France GSPE-PRISME, UMR CNRS 7012, 27 p.
- DUBOIS J., (2009). *Les politiques publiques territoriales. La gouvernance multi-niveaux face aux défis de l'aménagement*, Coll. Res Publica, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 215 p.
- DURAN P., (2004). « Genèse de l'analyse des politiques publiques », in L. Boussaguet, S. Jacquot et P. Ravinet (ed), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris : Sciences-Po Les Presses, p. 232-242.
- DURKHEIM E., (1975). « La famille conjugale », *Textes. 3. Fonctions sociales et institutions*, Paris, Éd. de Minuit, p. 35-49.

DURKHEIM E., (1963). *L'éducation morale*, Paris, PUF, Quadrige, 242 p.

DURKHEIM E., (1937). *Les règles de la méthode sociologique*, 1ère édition 1895, préface de la seconde édition, 1901, Paris, Flammarion, 336 p.

*Encyclopédie Universalis* : [www.universalis.fr](http://www.universalis.fr)

FASSIN D., (2005). « Les frontières de l'espace moral », in Fassin D., Bourdelais P. (sous la dir.), *Les constructions de l'intolérable. Études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, Éd. La Découverte (coll. « Recherche »), p. 7-15.

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel (FAPEO), (2008). *L'évolution de la place de l'enfant dans la société*, Bruxelles, 36p.

FREUDENTHAL H., (1961). *The Concept and the role of Models in Mathematics and Natural and Social Sciences*, Dordrecht, D.Reidel, 132 p.

GAVARINI L., (2002). « L'enfant abusé, nouvelle figure de l'enfance en danger », *Mouvements*, no 23, p. 136-144.

GRAWITZ M., (1999). *Lexique des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 424 p.

GRAWITZ M., (1993). *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 815p.

GUSFIELD J. R., (2008). *L'alcool au volant : la production d'un ordre symbolique*, Paris, Economica (1ère édition 1981), 390 p.

HACKING I., (2001). « La fabrication d'un genre : le cas de l'enfance maltraitée », in *Hacking I. (éd.), Entre science et réalité. La construction sociale de quoi ?*, Paris, Éd. La Découverte (coll. « texte à l'appui / anthropologie des sciences et techniques », p. 171-220.

HALL P., (1993). « Policy Paradigm, Social Learning and the State », *Comparative Politics*, 25 (3), p. 275-296.

HASSENTEUFEL P., (2008). *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Colin, 290 p.

ICONZI E., (2005). *La régulation sociale : un concept au centre du débat récurrent sur la place relative de l'acteur et du système dans l'organisation des rapports humains en société*, Les cahiers de la Chaire de responsabilité sociale et de développement

durable de l'École des sciences de la gestion, Université du Québec à Montréal, collection recherche, No 01-2005, 77 p.

Institut National de Statistiques et d'Analyse Economique (INSAE), (2008) Projections départementales révisées des données du RGPH3, Cotonou, Bénin, 215 p.

ABOU-BAKARI A.-B., (2008). *Le coton et la mobilité : les implications d'une culture de rente sur les trajectoires sociales des jeunes et enfants au Nord-Bénin, Plan WARO-Plan UK-Tdh-LASDEL*, Dakar, Sénégal.

HENRI B., (1997). *Dictionnaire universel francophone*, Hachette Edicef, AUPELF-UREF.

INVERNIZZI A., (2003). « Des enfants libérés de l'exploitation ou des enfants travailleurs doublement discriminés ? », Positions et oppositions sur le travail des enfants, *Déviance et Société*, /4 Vol. 27, DOI : 10.3917/ds.274.0459, p. 459-481.

<http://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2003-4-page-459.htm>

JAMES A., PROUT A., (1990). *Constructing and Reconstructing Childhood*, London, Falmer Press, 248 p.

JAVEAU C, 1994, « Dix propositions sur l'enfance, objet des sciences sociales » numéro spécial *Enfances et Sciences sociales*, Revue de l'institut de sociologie, Université libre de Bruxelles, p. 77-102.

JOBERT B., Muller P., (1987). *L'État en action, Politiques publiques et corporatismes*, Paris PUF, 242 p.

KNOEPFEL P., LARRUE C., VARONE F., (2001). *Analyse et pilotage des politiques publiques*, Genève, Bâle, Munich, Helbing, Lichtenhahn, 338 p.

KPATCHAVI A., (2010). *Décentralisation, reddition des comptes et services sociaux de base : expériences des communes de Ouinhi, Dogbo et Sinendé*, Cotonou, Editions Ablodé, 184 p.

LAGROYE J., BASTIEN F., SAWICKI F., (2002). *Sociologie politique*, Paris, Presses de Sciences-Po – Dalloz, 667 p.

LAHIRE B., (2005). *L'esprit sociologique*, Paris, Éd. La Découverte (coll. « Laboratoire des sciences sociales »), 435 p.

- LASCOUMES P., Le Galès P., (2007). *Sociologie de l'action publique*, Coll. 128, Paris, Armand Colin, 126 p.
- LECA J., MULLER P., (2008). « Y a-t-il une approche française des politiques publiques ? Retour sur les conditions de l'introduction de l'analyse des politiques publiques en France », in Olivier Giraud, Philippe Warin, dir., *Politiques publiques et démocratie*, La Découverte, p. 35-72.
- L'ÉCUYER R., (1990). *Méthodologie de l'analyse développementale de contenu*, Presse de l'Université du Québec, 490 p.
- LE GRAND G., (1997). Dictionnaire Latin-Français, Paris, Frantext.  
*Le Petit Larousse 2010*, Paris, Larousse.
- LEVESQUE B., (2005). *Innovations et transformations sociales dans le développement économique et le développement social : approches théoriques et politiques publiques*, Les Cahiers du CRISES, Université du Québec, Montréal, Collection Études théoriques. [http://www.socioeco.org/bdf\\_fiche-document-2641\\_fr.html](http://www.socioeco.org/bdf_fiche-document-2641_fr.html)
- LEVISON D., (2004). *Encyclopedia of Homelessness*, Berkshire Reference Works, 928 p.
- LEVISON D., (2000). « Children as economics agents », *Feminist Economic*, 6, p. 125-134.
- MAJONE G., (1996). *Regulating Europe*, London, Routledge, 332 p.
- MARTIN C., (2004). « Les politiques de l'enfance en Europe », in de Singly F. (sous dir.), *Enfants-adultes. Vers une égalité de statut ?* Paris, Éd. Universalis, p. 171-182.
- MFITZSCHE R. M., (1998). *Enjeux éthiques de la régulation des naissances en Afrique, sexualité, fécondité développement*, Louvain-la-Neuve, Actuel, Belgique, 163 p.
- Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme (MCAT), *Code de l'artisanat*, Cotonou, Bénin, 20 p.
- Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme (MCAT), Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), (2005). *Déclaration de politique nationale de développement de l'artisanat*, Cotonou Bénin, 20 p.
- MEFTP, *Plan d'action pour la mise en œuvre de l'ETFP, Stratégie 11 : accroissement des capacités d'accueil dans l'ETFP*, Cotonou, Bénin, 183 p.

Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Réforme administrative, (1998).

*Politique nationale de formation professionnelle continue*, Cotonou, Bénin, 48 p.

Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, (2007). *Protection de l'Enfance :*

*Politique et Stratégies : Plan d'Actions 2008-2012*, Bénin, Cotonou, 221 p.

Ministère de la famille, de la femme et de l'Enfant, (2005). *Le Code des Personnes et de la*

*Famille*, Cotonou, Bénin, 205 p.

Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, (2001). *Rapport de*

*l'atelier de relecture de l'avant-projet de loi portant Code de l'Enfant en République du Bénin*, Cotonou, Bénin, 116 p.

Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, (2005). *Pour une*

*application plus efficiente des textes de loi relatifs au trafic des enfants*, Cotonou, Bénin, 16 p.

Ministère charge du Plan, de la Prospective et du Développement, (2003). *Troisième*

*recensement de la population et de l'habitation : caractéristiques socio-économiques et culturelles*, Cotonou, Bénin.

Ministère du Développement, de l'Economie et des Finances, (2006). *Le Bénin émergent :*

*Orientations stratégiques de développement du Bénin, 2006-2011* », Cotonou, Bénin, 84 p.

Ministère de la Famille, de la Protection sociale et de la Solidarité, Banque Mondiale,

UNICEF, (2004). *Répertoire des structures de protection de l'enfant au Bénin*, Cotonou Bénin, 25 p.

Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, UNICEF, (2007). *Etude Nationale sur la*

*Traite des Enfants, Rapport Provisoire*, Cotonou, Bénin, 221 p.

Ministère du Plan, de la Restructuration économique et de la promotion de l'Emploi,

Banque mondiale, (2000). *Analyse des secteurs dynamiques de l'économie en matière d'emploi au Bénin*, Cotonou, Bénin, 20 p.

Ministères en charge de l'Education, (2005). *Plan décennal de développement du secteur*

*éducatif, 2006-2015*, Cotonou, Bénin, 214 p.

MORICE A., (1996). « Le paternalisme: rapport de domination adapté à l'exploitation des

enfants », in SCHLEMMER B. Ed., *L'enfant exploité*, Paris, Karthala-ORSTOM, p. 269-290.

- MORIN E., (2012). *Apport scientifique à la réflexion sur l'école maternelle et le socle commun* (entretien), Eduscol, <http://eduscol.education.fr/cid60304/apport-scientifique-a-la-reflexion-sur-l-ecole-maternelle-et-le-socle-commun.html>.
- MULLER P., (1992). « Entre le local et l'Europe, la crise du modèle français de politiques publiques », *Revue française de science politique*, 42-2, p. 275-297.
- MULLER P., (2000) « L'analyse cognitive des politiques publiques: vers une sociologie politique de l'action publique », *Revue française de science politique*, vol 50 n° 2, p. 189-208.
- MUSSELIN C., (2005). « Sociologie de l'action organisée et analyse des politiques publiques : deux approches pour un même objet ? », *Revue française de science politique*, 55-1, p. 51-71.
- NDAO A., (2008). *Changements climatiques et mobilités environnementales des enfants en Afrique de l'Ouest, Plan WARO, Dakar, Sénégal*, 21 p.
- NIEUWENHUYS O., (2007). « Embedding the Global Womb: Global Child Labour and the New Policy Agenda », in *Children's Geographies*, 5:1-2, 149-163, DOI: [10.1080/14733280601108312](https://doi.org/10.1080/14733280601108312), URL: <http://dx.doi.org/10.1080/14733280601108312>
- NIEUWENHUYS O., (1996). « L'exploitation des enfants en économie domestique – le cas du Kerala (Inde) », in SCHLEMMER B. Ed., *L'enfant exploité*, Paris, Karthala/ORSTOM, p. 410-435.
- NIEUWENHUYS O., (1994). *Children's Lifeworlds: Gender, Welfare and Labour in the Developing World*. London and New York, Routledge, 268 p.
- Organisation International du Travail (OIT), (2012). *L'amélioration des systèmes d'apprentissage informel*, (BIT, Genève), 8 p.
- OIT, (1999). *Convention 182 sur les pires formes de travail des enfants*, Genève, OIT.
- OIT, (1999). *Recommandation 190 sur les pires formes de travail des enfants*, Genève, OIT.
- OIT, (1995). *Document du Conseil d'administration sur Le travail des enfants*. Commission de l'emploi et de la politique sociale, Genève, OIT.
- Organisation Internationale du Travail, OIT: [www.ilo.org](http://www.ilo.org)
- OMC, (2006), *Rapport alternatif au Comité des Nations Unies des droits de l'enfant sur la*

- mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant au Bénin, Genève, OMCT, 56 p.
- ONU, (1989). *Convention Relative aux droits de l'enfant*. Nations Unies, New York.
- ONU, (1945). *Charte des Nations Unies*, 26 juin 1945, R.T. Can. n° 7., Nations Unies, New York.
- ONU, (2013). *Rapport de l'Etat partie 2 (Bénin)* du 04 novembre 2013, 22 p.
- OUA, (1990). *Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant*, Nations Unies, New York.
- OVERWIEN B., (2005). « L'apprentissage informel: Un terme entre les intérêts économiques et auto-déterminée » in *Kunzelmann, Klaus; Devers-Kanoglu, Ulrike: Annuaire international de l'éducation des adultes*, Cologne, 57 p.
- PADIOLEAU J. G., 1982, « La lutte quotidienne : caractéristiques et régulations de l'agenda politique, l'exemple de l'IVG », *L'Etat au concret*, PUF, 222 p.
- PAGES R., (1967). « Le *social control*, la régulation sociale et le pouvoir », *Revue française de sociologie*, avril-juin p. 209-219.
- PALIER B., SUREL Y., « Les « trois I » et l'analyse de l'État en action », *Revue française de science politique*, 2005/1 Vol. 55, DOI : 10.3917/rfsp.551.0007 p. 7-32.  
<http://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2005-1-page-7.htm>
- PARSONS W., (1995). *Public Policy: An Introduction to the Theory and Practice of Policy Analysis*, Aldershot, Edward Elgar, First Edition (1 Jan. 1996), 704p.
- PINSON G., SALA PALA V., (2007). « Peut-on vraiment se passer de l'entretien en sociologie de l'action publique ? », *Revue française de science politique*, 57-5, p. 555-597.
- PNUD, (2007). *Objectifs du Millénaire pour le Développement, Rapport 2007*, Nations Unies, New York, <http://undp.org>
- QUIVY R., VAN CAMPENHOUDT L., (1988). *Manuel de recherche sciences sociales*, Paris, Éd. Bordas, 310 p.
- QVORTRUP J., CORSARO W., HONIG M.-s., (2009). *The Palgrave Handbook of Childhood Studies*, Londres, Palgrave Macmillan, 500 p.

- QVORTRUP J., CHRISTOFFERSEN M., (1990) *Childhood as a Social Phenomenon. National Report: Denmark*, Eurosocial Reports, 36, 3, Vienna, European Centre.
- Réseau des enfants travailleurs en Asie « Child Workers in Asia »: [www.cwa.tnet.co.th](http://www.cwa.tnet.co.th)
- REYNOLDS, A. J., (1991). Early schooling of children at risk, in *American Educational Research Journal*, n°28, p. 392-422.
- SCHLEMMER B., (1996). *L'enfant exploité : oppression, mise au travail, prolétarisation*, Paris, Karthala, ORSTOM, 522 p.
- SFEZ L., (1973). *Critique de la décision*, Paris, P. FNSP, 368 p.
- SINACEUR H., (1999). « Modèle », Dominique Lecourt (ed.), *Dictionnaire d'histoire et de philosophie des sciences*, Paris, Presses Universitaires de France, p. 649-651.
- SINGLY F., (2004). « La cause de l'enfant », in de Singly F. (sous la dir.), *Enfants-Adultes. Vers une égalité de statut ?*, Paris, Éd. Universalis (coll. « Le tour du sujet »), p. 17-32.
- SIROTA R., (2012). « Les figures de l'enfance, de la sphère médiatique à la sphère scientifique. » In Hamelin-Brabant L. & Turmel A. (Eds.), *Les figures de l'enfance d'hier à aujourd'hui: continuité, discontinuité, rupture, traduction* Québec, Presses Interuniversitaires, p. 5-16.
- SIROTA R. (2010). « De l'indifférence sociologique à la difficile reconnaissance de l'effervescence culturelle d'une classe d'âge », In S. Octobre, *Enfance et culture*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication p. 17-36.
- SIROTA R., (2006). « Éléments pour une sociologie de l'enfance », Rennes, Presses Universitaires de Rennes, FASSIN D., BOURDELAIS P. (Eds.) (2007), *Les constructions de l'intolérable*, Paris, La Découverte, p. 135-146.
- THÉNIG J.-C., (1985). *Les politiques publiques, Traité de science politique, tome 4*, Paris, PUF, 391 p.
- TROUTOT P.-Y., (2002). « Enfance », Dictionnaire suisse de politique sociale (Jean-Pierre Fragnière et Roger Girod (éds), Lausanne, *Réalités sociales* (coll. « Travail social »), p.122.
- ULLMO J., (1969). *La pensée scientifique moderne*, Paris, Flammarion, 315 p.

- ULLMO J., (1938). « Recherches sur l'équilibre économique », *Annales de l'Institut H. Poincaré*, t. VIII, fasc. I, Paris, Gauthier-Villars, p. 1-62.
- UNICEF, (2013). *Rapport annuel de l'exercice 2009-2013*, Cotonou, Bénin, 31 p.
- UNICEF, (2009). *La situation des enfants dans le monde: célébrer les 20 ans de la Convention relative aux droits de l'enfant*, UNICEF, New York, 100 p.
- UNICEF, (2004). *Répertoire des ONG et Institutions intervenant pour la protection des enfants au Bénin*, Cotonou, Bénin, 138 p.
- UNICEF, (1997). *La situation des enfants dans le monde*, UNICEF, New York-Genève, 120 p.
- WEBER M., (1963). *Le savant et le politique*, Paris, éd. 10/18, 186 p.
- YABLONKA Y., (2010). *Les enfants de la république*, Paris, Le Seuil, 58p.

# ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaires

Annexe 1a : Questionnaire administré aux acteurs institutionnels

\*\*\*\*\*

INFORMATIONS SUR LA PERSONNE INTERROGEE	
Nom :	_____
Prénom (s) :	_____
Age :	_____ Sexe : _____
Date :	_____
Lieu :	_____
Fonction :	_____ contacts : _____

**I- L'enfant-apprenti dans le dispositif de la protection**

1. Faites-vous partie des institutions, établissements et services chargés des enfants, de leur bien-être ? oui  non
2. Si oui, Quelles sont les autres institutions, associations, services avec lesquels vous travaillez ?
3. Quel est le type de collaboration ?
4. Que signifie pour vous protection ?
5. Quels sont les profils d'enfants nécessitant une protection ?
6. Qui considérez-vous comme prioritaire et pourquoi ?
7. Quelle place occupe l'enfant-apprenti dans le dispositif de la protection des enfants au Bénin ?
8. Qu'est-ce qui justifie une telle situation ?
9. Quelles sont les actions menées par votre département dans le domaine de la protection des enfants ?
10. De quelles actions bénéficient les enfants-apprentis de 06-11 ans ?
11. Pouvez-vous nous renseigner sur le nombre d'enfants-apprentis de 06 à 11 ans opérant dans l'univers des métiers au Bénin ? Oui  Non
12. Si oui, proposez-nous une statistique sur les trois dernières années
13. Sinon pourquoi ?
14. Y-a-t-il des difficultés particulière à prévenir, prendre en charge ou suivre le travail des enfants dans l'univers des métiers ?

**II- Les conditions de travail des enfants apprentis dans le contexte national**

15. Que savez-vous des conditions de travail des enfants dans l'univers des métiers ?
16. Quelles incidences ces conditions ont-elles sur :
  - la santé des enfants-apprentis
  - leur développement physique et psychologique
  - leur insertion sociale ou leur équilibre relationnel ?
17. Quelles sont les actions menées par votre département/structure à l'endroit des maîtres de métiers et des parents ou tuteurs des enfants-apprentis de 06-11ans ?

**III- Les difficultés d'intervention protectrice des apprentis**

18. Existe-t-il d'instruments qui vous permettent aujourd'hui d'intervenir en faveur de ces enfants en stage d'apprentissage ?
19. Le code de l'enfant couvre-t-il ce domaine de protection ?
20. Que pensez-vous de l'implication et de la participation des parents et maîtres artisans si des actions pour une formation des enfants respectueuse des textes en vigueur venaient à être entreprises?
21. Qu'est-ce qui peut se faire aujourd'hui par rapport à ce problème social des enfants apprentis de 06 à 11ans ?
22. Comment peut-on s'y prendre avec succès ?

Annexe1b : Questionnaire adressé aux artisans

INFORMATIONS SUR LA PERSONNE INTERROGEE	
Nom :	-----
Prénom (s) :	-----
Age :	----- Sexe : -----
Date :	-----
Lieu :	-----
Fonction :	----- contacts : -----

**Section A : les maîtres de métier**

**I- La structure de l'atelier/activité**

1. Depuis quand travaillez-vous dans cette atelier ?
2. Avez-vous des apprentis ? Oui  Non
3. Combien sont-ils ?
4. Quel est le profil des enfants avec qui vous travaillez ?
  - âge (intervalle)
  - sexe
  - origine socio-économique
  - origine culturelle
  - niveau scolaire

**II- le niveau d'implication des enfants-apprentis dans les activités**

5. Quelles sont les taches exécutées par les enfants en apprentissage chez vous ?
6. Quelle est la durée de travail par jour ?
7. Il y a-t-il un temps de repos ? Oui  Non
8. Si oui, quelle en est la durée minimale et celle maximum ?
9. Qui décide de ce temps ?
10. En fonction de quoi varie-t-il ?
  - L'intensité du travail
  - L'urgence des commandes
  - Les risques d'intempérie
  - Les imprévues

**III- Les conditions de travail des enfants-apprentis**

11. Quels sont les besoins que vous prenez en charge au niveau des enfants en apprentissage chez vous ?
12. Pensez-vous que vous couvrez tous leurs besoins ? Oui  Non
13. Sinon, qui s'occupe du reste de leur besoin ?
14. Tous bénéficient-ils des mêmes attentions de votre part ? Oui  Non
15. Pourquoi ?

**IV- Les bases de la formation des enfants-apprentis et implications**

16. Existe-il un contrat de formation qui relie ces enfants à votre atelier ?
17. En dehors des travaux artisanaux, sont-ils impliqués dans d'autres activités ? Oui   
Non
18. Si oui, quel est la nature de ces activités ?

**V- Les bases de la formation des enfants-apprentis et implications**

19. Existe-il un contrat de formation qui relie ces enfants à votre atelier ? Oui   
Non
20. Si oui, quelle est sa forme ?  
- Ecrit  
- Verbal
21. Que dit ce contrat ?
22. Savez-vous qu'il y a des normes en matière de travail des enfants dans l'univers des métiers au Bénin ? Oui  Non
23. Si oui pouvez-vous nous dire brièvement en quoi consistent ces normes ?
24. Que dit le code de l'artisanat sur les statuts des artisans et les conditions de travail en milieu artisan ?
25. Pourquoi avoir accepté de former des enfants de moins de 12 ans ?
26. Il n'a pas de risques à craindre quant à leur bien-être ? Oui  Non
27. Si oui, donnez en quelques exemples ?

**Section B : les enfants-apprentis**

Identification

Nom : Prénoms :  
Sexe : Temps passé dans le métier (en mois) :

1. Quel âge as-tu ?
2. De quelle ethnie es-tu ?
3. As-tu été à l'école une fois ? Oui  Non
4. Si oui pour combien d'année ?
5. Sinon pourquoi ?
6. Où es-tu né ?
7. Où sont tes parents ?
8. Que fait ton père ?
9. Est-il vivant ? Oui  Non
10. Et ta mère ? Oui  Non
11. De quelle religion es-tu ?
12. Où habites-tu aujourd'hui ?
13. Tes parents ont d'autres enfants ?
14. Ta mère est toujours avec ton père ? Oui  Non
15. Pourquoi as-tu quitté tes parents ?
16. Comment se passe le travail avec ton patron ?

17. Tu travailles chaque jour ?
18. De quelle heure à quelle heure ?
19. Il arrive de travailler la nuit? Oui  Non
20. Parfois, tu y reste jusqu'à quelle heure de la nuit ?
21. En journée te reposes-tu? Oui  Non
22. Si oui à quel moment ?
23. Quels sont tes jeux préférés
24. Tu arrives à les jouer ? Oui  Non
25. Seul ou avec quelqu'un ?
26. Avec qui ?
27. Qui te donne à manger ?
28. Tu t'achètes à manger ou le repas est apporté de la maison ?
29. Combien de fois tu manges dans une journée ?
30. Ça te suffit ? Oui  Non
31. Il arrive que tu fasses des fautes ou des erreurs dans les instructions de ton patron ?  
Oui  Non
32. Si oui à quelles occasions par exemples ?
33. Quelle ont été les sanctions ?
34. Comment tu apprécies ces sanctions ?
35. Quand tu seras patron, tu feras comme ton patron ? Oui  Non
36. Sinon pourquoi ?
37. Et tu penses devenir patron quand ?
38. Qui te coud tes habits ?
39. Tu aimes porter lequel de tes habits à des occasions spéciales ?
40. C'est quoi une occasion spéciale pour toi ?
41. Comment tu passes alors ton temps à ces moments ?
42. Il y a combien de temps à peu près c'est arrivé dernièrement ?
43. Il t'arrive de dormir seul dans l'atelier ou sur des chantiers ? Oui  Non
44. Tu aimes ce que tu apprends comme métier ? Oui  Non
45. Pourquoi ?

Annexe 2 : Guides d'entretien

Annexe 2a : **Guide d'entretien avec les acteurs institutionnels (OSC, collectivités locales, structures étatiques, PTF)**

**Objectif :** Comprendre les contraintes relatives à l'action régulatrice du travail des enfants-apprentis.

**Contenu :**

**1- Stabilité institutionnelle**

- Dénomination de la structure
- Responsable
- Domaines d'activités
- Partenaires clés de la structure
- Possibilité d'accès à de la documentation
- Expériences développées : où, comment, acteurs, déroulement, source de financement, coût, contraintes, leçons tirées

**2- Stage d'apprentissage des enfants**

- Normes en matière d'apprentissage d'un métier
- Perception de la pratique sociale d'apprentissage des enfants de 06-11 ans
- Sources des moyens de régulation du travail des enfants-apprentis
- Aspects préoccupants de la régulation du travail des enfants-apprentis

**3- Protection des enfants travailleurs et place des enfants-apprentis**

- Conditions de financement de la protection des enfants
- Incidences sur les programmes d'action et trajectoires de protection de l'enfance
- Priorités de profil d'enfant à protéger sur l'agenda organisationnel
- Situation des responsabilités de divers acteurs dans la protection des enfants-apprentis
- Principales lois en matière de protection de l'enfant et l'état d'application

**Annexe 2b : Guide d'entretien avec les autres acteurs (leaders religieux, médias, chercheurs)**

**Objectif :** Identifier les modalités de régulation du travail des enfants-apprentis et cerner les mesures appropriées.

**Contenu :**

**1- Perceptions sociale des conditions de travail des enfants de 06-11 ans en apprentissage des métiers de maçonnerie, vulcanisation, de mécanique, soudure et forge**

- Temps d'occupation journalier des enfants apprentis
- Temps de repos journalier
- Temps de loisirs journalier
- Durée de la formation
- Facteurs de risques :
  - \* Moral,
  - \* psychologique,
  - \* sociologique,
  - \* physique etc.
- Etat des lieux de la relation entre apprentis et parents
- Repères en termes d'éducation

**2- Obstacles à la régulation du travail des enfants dans l'univers des métiers**

- Au niveau économique
- Au niveau politique
- Au niveau socio-institutionnel

**3- Evaluation du poids des contraintes institutionnelles sur les trajectoires du système de protection de l'enfance**

- Motifs du filtrage relatif à protection de l'enfance au niveau institutionnel
- Différences d'intérêt et de valeurs au niveau des parties prenantes à la protection de l'enfance
- Nécessité de repositionnement des acteurs et partie prenante de la protection de l'enfance et implications
- Rôle des parents dans le contexte local de prise en charge des enfants apprentis
- Mécanisme d'évaluation et de suivi du traitement des enfants-apprentis dans les milieux de formation

#### 4- Les moyens d'action régulatrice du travail des enfants-apprentis

- Moyens législatifs
- Moyens humains
- Ressources financière et matériel
- Des acquis à valoriser en matière de lutte contre le travail des enfants

#### 5- Pistes pour de nouvelles perspectives d'action

- Conditions de réalisation d'un environnement protecteur
  - \* Prévention
  - \* Prise en charge
  - \* Suivi
- Nature de participation/structure et types de collaboration avec d'autres structures
- Etat de la coordination
- Mécanisme de suivi
- Effets des sensibilisations
- Recommandations à suivre

#### Annexe 3 : Grille d'observation

1. Caractéristiques du milieu d'observation ou de l'espace de déploiement du phénomène
2. Identité des acteurs sociaux par catégories d'acteurs
3. Appréciation des actions posées, rôles, discours et autres.
4. Repérage des niveaux d'intervention, des contextes et des moyens de légitimation.
5. Appréciation des stratégies de protection de l'enfance
6. Considération des motifs, des raisons, des facteurs conjoncturels et autres
7. Mesure des enjeux, buts, objectifs, finalité en fonction de la réalité.
8. Examen des résultats et effets à divers niveaux.

#### Annexe 4 : Grille de lecture (Tableau VII)

Titre du document exploité	Les principaux centres d'intérêt	Passages clés et / ou citations	Résumé du document
<input type="checkbox"/> Auteur (s) <input type="checkbox"/> Année de publication <input type="checkbox"/> Ville de publication <input type="checkbox"/> Maison d'édition <input type="checkbox"/> Nombre de pages <input type="checkbox"/> Autres information			

Source : données de terrain, 2014

**Annexe 5 : ciblage des acteurs institutionnels (Tableau VIII et IX)**

**Annexe 5a : Liste des Ministères en fonction des directions ou services ciblés et enquêtés**

<b>Ministère ciblés</b>	<b>Directions/services techniques (DS.) ciblés</b>	<b>DS. enquêtés</b>
Ministère de la Famille et de l'Enfant	Directions Départementales	
	CPS	<b>X</b>
	Direction des Droits de l'Homme	<b>X</b>
	Centres de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence	
Ministère de la Justice	Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse	
	Direction Affaires Pénales AS	
Ministère de la Santé	Direction de la Planification et de la Prospective	
	Direction Nationale du Programme Elargi de Vaccination	
	Direction de la Santé Familiale	
	Direction Nationale de la Protection Sanitaire	
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Direction de la Protection des Mineurs	
	Brigade de Protection des Mineurs	
Ministère de la Défense	Gendarmerie Nationale	
Ministère de l'Artisanat	Direction de micro-entreprise	<b>X</b>
	Direction de la Formation et de la Qualification professionnelle	
Ministère de l'Enseignement primaire	Direction de l'Enseignement maternelle et primaire	<b>X</b>
	Direction Enseignement secondaire	

Source : données de terrain, 2014

**Annexe 5b : Liste des ONG ciblées et celles enquêtées**

<b>Identité</b>	<b>siège</b>	<b>Couverture géographique</b>	<b>Domaine d'intervention</b>	<b>ONG enquêtée</b>
Foyer Don Bosco	Porto Novo	Bénin	Enfants des rues	
Terre Des Hommes	Cotonou	Sud Bénin Cotonou, Zakpota	Enfants victimes de maltraitance, de traite et d'exploitation	<b>X</b>
Regard d'Amour	Cotonou	Bénin	Enfants démunis	<b>X</b>
Carrefour d'Ecoute et d'Orientation	Cotonou	Bénin	Enfants victimes de traite et d'abus	<b>X</b>
SOS Village	Abomey-Calavi	Bénin	Orphelins et enfants	<b>X</b>
Sœurs Salésiennes	Cotonou	Bénin	Enfants victimes de traite	
ABAEF Association béninoise d'assistance à l'enfant et à la famille	Fidjrossé Cotonou	Bénin	Enfants démunis	
GRADH (Groupe de Recherche et d'Action pour le développement Humain)	Cotonou	Bénin	Enfants démunis	

Source : données de terrain, 2014

Annexe 6 : Définition des concepts de l'approche abolitionniste selon l'Organisation Mondiale de la Santé

**DEFINITIONS**

**Définitions de l'OMS**

**Violence<sup>1</sup>**

« La menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un maldéveloppement ou des privations. »

**Maltraitance<sup>2</sup>**

« La maltraitance de l'enfant s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. »

**Abus**

Le terme d'**abus** signifie l'usage mauvais, excessif, injuste de quelque chose. Il paraît préférable dans le domaine sexuel à ceux de violence ou de sévices, car il évoque les notions d'abus de confiance et de pouvoir, et il y a des abus sans violence physique. L'OMS utilise en français le terme **violence** pour traduire le terme anglais « abuse » (Cf ci-dessous).

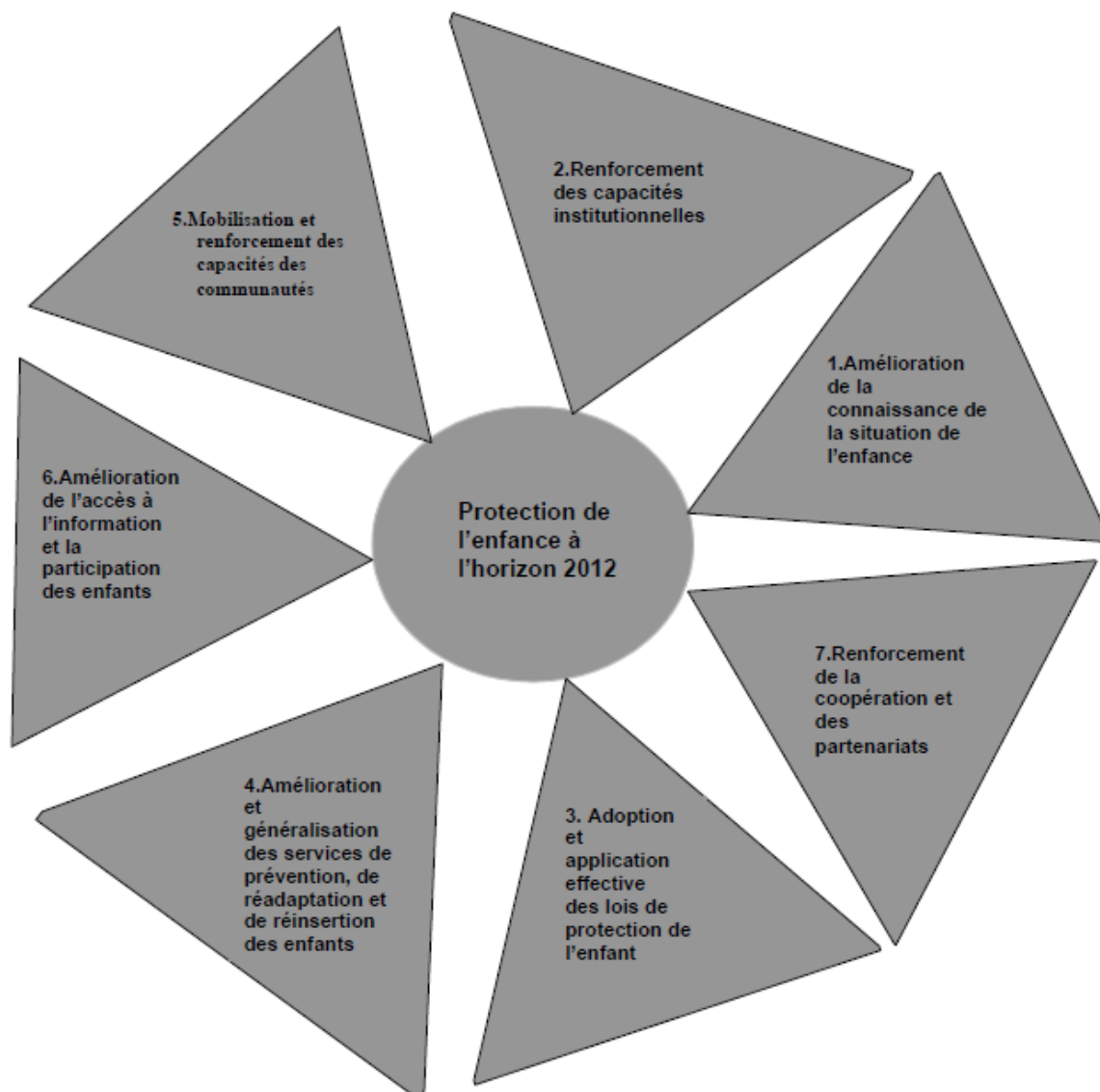
Le « Rapport mondial sur la violence et la santé » de l'OMS (octobre 2002), distingue « quatre sous-types de mauvais traitements infligés aux enfants par les personnes qui en ont la charge » (Tableau 1). Il se focalise en effet sur les « actes commis ou omis par les parents ou les autres tuteurs (caregivers), qui nuisent à l'enfant ».

**Tableau 1 : Définitions concernant la maltraitance envers les enfants, selon l'OMS, 2002 (1)**

Terme français	Terme anglais	Définition
<b>Violence physique</b>	Physical abuse	On entend par violence physique infligée aux enfants des actes commis par un parent ou autre tuteur qui entraînent des dommages corporels ou risquent d'en entraîner.
<b>Violence sexuelle</b>	Sexual abuse	On entend par violence sexuelle les actes que commet un parent ou autre tuteur sur la personne d'un enfant pour en retirer un plaisir sexuel.
<b>Violence psychologique</b>	Emotional abuse	On entend par violence psychologique le fait de ne pas veiller à offrir un environnement convenable et positif, et de commettre des actes qui nuisent à la santé et au développement affectifs de l'enfant. Parmi ces actes, citons le fait de limiter les mouvements d'un enfant, le dénigrement, le fait de ridiculiser, les menaces et l'intimidation, la discrimination, le rejet et d'autres formes non physiques de traitements hostiles.
<b>Négligence</b>	Neglect	La négligence, ou privation ou défaut de soins, renvoie au fait qu'un parent ne veille pas au développement de l'enfant –s'il est en position de le faire –dans un ou plusieurs des domaines suivants : santé, éducation, développement affectif, nutrition, foyer et conditions de vie sans danger. La négligence se distingue donc des situations de pauvreté en ceci qu'elle ne survient que dans les cas où la famille ou les tuteurs disposent de ressources raisonnables.

NB : le terme de *tuteur* est utilisé dans le sens d'une personne ayant la charge d'un enfant (*caregiver*).

Annexe 7 : *Figure n° 6 : Cadre stratégiques de protection de l'enfance à l'horizon 2012*



Source : MFFE (2007)

#### **Ce que prévoit le cadre stratégique de protection de l'enfance**

Cette politique de protection étant essentiellement basée sur une coordination inter et multisectorielle nécessite la mise en place d'un système d'information fiable et d'un dispositif de suivi évaluation de l'évolution de la situation de l'enfance. Cela implique de mieux maîtriser la connaissance de la situation de toutes les catégories d'enfants vulnérables et de son évolution, de renforcer, en dotant des moyens matériels et humains nécessaires, les capacités des structures étatiques en charge de la protection de l'enfance et d'assurer une coordination efficiente de la mise en œuvre de cette politique de protection.

Source : MFFE (2007)

Annexe 8 : **Liste des activités proscrites aux enfants**

**Liste actualisée des travaux proscrits aux enfants**

Le Bénin, à l'instar de nombreux autres pays, a ratifié la Convention 182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Celle-ci impose, l'établissement de la liste des travaux dangereux à interdire aux enfants. En se dotant du décret 2011-029 du 31 janvier 2011 fixant la liste des travaux dangereux pour les enfants, le Bénin avait franchi un grand pas dans la lutte pour la protection de l'enfance. Mais sur le terrain, l'application de ce décret connaît quelques difficultés. Aussi, la liste desdits travaux, conformément aux textes internationaux auxquels le Bénin a souscrit, a besoin d'être périodiquement actualisée. Le ministère en charge du Travail a satisfait dernièrement à cette exigence, en organisant un atelier pour la relecture dudit décret, tout en actualisant la liste des travaux auxquels les enfants de moins de 18 ans ne devraient pas être astreints.

**Les activités proscrites**

Au total, plus d'une vingtaine de types d'activités ont été recensés sur la liste des travaux considérés comme dangereux pour les enfants. La construction mécanique, la récupération des métaux ferreux, la menuiserie et la construction métalliques leur sont interdites en raison de certains risques comme l'exposition à la chaleur, au bruit, à la projection des particules métalliques, à l'exposition aux gaz et vapeurs. En raison des risques de brûlure et d'incendie, d'éblouissement, d'exposition aux rayons infrarouges... les enfants sont aussi dispensés de la soudure autogène ou oxyacétylène. La ferblanterie, la mécanique des engins à deux, trois ou quatre roues, les métiers de peinture, de l'ajustage et du tournage leur sont aussi interdits. Il en est de même de la vulcanisation qui constitue pour eux une menace, en raison des risques que représentent la réparation des pneumatiques, le démontage des roues, la charge des batteries et la manipulation des électrolytes et autres acides. La fonderie et ses activités connexes, la menuiserie en bois notamment la réalisation des ouvrages en bois pour le bâtiment, l'ameublement, l'art, le transport des bois, le vernissage tout comme la meunerie figurent aussi sur la liste des activités proscrites. Tout enfant de moins de 18 ans est épargné au Bénin, des travaux de bâtiments et de travaux publics. Il leur est donc interdit l'accès aux différents corps de métiers tels que la maçonnerie, la ferronnerie, le coffrage, la briqueterie, le carrelage, la plomberie, l'électricité ... en raison des risques présentés par ces travaux. Ces risques concernent les chutes de personne ou d'objets, les mauvaises postures et mouvements, les ambiances thermiques et autres. Dans le domaine de l'agriculture, le défrichage par abattage d'arbres, l'épandage d'herbicides, de pesticides, d'engrais, le labour par attelage sont quelques-unes des activités interdites. Du côté de l'élevage, il a été recommandé d'épargner aux enfants, l'élevage des bovins, des ovins, des caprins, de la volaille, des serpents..., le dressage et la conduite des animaux de traite, les soins aux animaux, la surveillance des troupeaux et bien d'autres. La capture de produits halieutiques, le réparation des engins de pêche, la plongée en eau profonde et le gardiennage nocturne de filets sont quelques-unes des activités de pêche proscrites aussi bien par les autorités béninoises que par les conventions internationales. Enfin, quelques activités commerciales, le travail domestique (entretien, cuisine, la garde des enfants, le gardiennage), le transport (conduite d'engins et de véhicules de transport en commun urbain et interurbain, la régulation de la circulation en cas de panne), le concassage et la taille de pierres, l'extraction et le traitement du gravier viennent compléter la liste des travaux interdits aux enfants de moins de 18 ans en République du Bénin.

Source : journal *La Nation* du 24 Septembre 2014, « Abolition des pires formes de travail. La nouvelle liste des travaux dangereux interdits aux enfants ».

Annexe 9 : Les phases de la reconnaissance de l'importance de l'enfance par communauté internationale

**Les grandes phases de la reconnaissance de l'importance de l'enfance par communauté internationale**

**1919**

C'est en grande partie grâce à une Anglaise, Eglantyne Jebb, que les droits de l'enfant bénéficient d'une reconnaissance juridique internationale. Elle crée l'association Save the Children Fund pour remédier à la misère que connaissent des milliers d'enfants européens au lendemain de la guerre. Ses ambitions dépassent le simple apport de secours immédiats, et en 1920, elle va vivre à Genève pour y former l'Union internationale de secours aux enfants (qui deviendra par la suite l'Union internationale de protection de l'enfance).

**1924**

La Société des nations adopte la Déclaration de Genève des droits de l'enfant, dont l'avant-projet a été rédigé par l'Union internationale de protection de l'enfance. La Déclaration énonce le droit des enfants à un développement matériel, moral et spirituel ; à recevoir de l'aide lorsqu'ils ont faim, sont malades, handicapés ou orphelins ; à être les premiers à recevoir des secours en cas de difficultés ; à être protégés contre l'exploitation économique ; et à recevoir une éducation qui leur inculque un sentiment de responsabilité vis-à-vis des autres.

**1948**

L'Assemblée générale des Nations Unies adopte la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui stipule à l'article 25 que l'enfance a « droit à une aide et à une assistance spéciales ».

**1959**

L'Assemblée générale des Nations Unies adopte la Déclaration des droits de l'enfant, qui reconnaît à l'enfant des droits, comme celui d'être protégé contre la discrimination et d'avoir un nom et une nationalité. Elle consacre également le droit des enfants à l'éducation, à des soins de santé et à une protection spéciale.

**1979**

L'ONU déclare 1979 Année internationale de l'enfance. La réalisation la plus importante de cette année est de mettre en chantier un projet s'inscrivant dans le plus long terme : l'Assemblée générale des Nations Unies décide de créer un groupe de travail comprenant des membres de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, des experts indépendants et des délégations d'observateurs de gouvernements n'appartenant pas à l'ONU, d'organisations non gouvernementales et d'organismes des Nations Unies. Ce groupe de travail est chargé de rédiger un projet de convention ayant force juridique.

**1989**

L'Assemblée générale des Nations Unies adopte à l'unanimité la Convention relative aux droits de l'enfant, qui entrera en vigueur l'année suivante.

**1990**

Le Sommet mondial pour les enfants a lieu à New York. Il réunit 71 chefs d'État et de gouvernement. Les dirigeants signent la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant, ainsi qu'un Plan d'action pour l'application de la Déclaration, dans lequel sont énoncés des objectifs à atteindre au plus tard en l'an 2000.

**1994**

L'Année internationale de la famille réaffirme que les programmes devraient soutenir les familles dans leurs fonctions d'encadrement et de protection des enfants, au lieu de fournir des substituts à ces fonctions.

**1999**

La Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (Convention no 182 de l'OIT) est adoptée.

**2000**

Les Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies comprennent des objectifs précis relatifs aux enfants, visant notamment à réduire de deux tiers le taux mondial de mortalité des moins de cinq ans et à parvenir à l'enseignement primaire universel pendant la période allant de 1990 à 2015. L'Assemblée générale des Nations Unies adopte deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux 36 droits de l'enfant, l'un concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et l'autre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

**2002**

L'Assemblée générale des Nations Unies tient une session extraordinaire consacrée aux enfants, au cours de laquelle elle examine spécifiquement, pour la première fois de son histoire, les questions concernant les enfants. Des centaines d'enfants y participent en qualité de membres de délégations officielles. Les dirigeants de la planète s'engagent à bâtir « Un Monde digne des enfants ». Ils réaffirment que c'est en premier lieu la famille qui est responsable de la protection, de l'éducation et du développement des enfants et qu'elle a, à ce titre, droit à une protection et à un appui dans tous les domaines.

Source : FAPEO, (2008). *L'évolution de la place de l'enfant dans la société*, Bruxelles, 36p.

## Table des matières

Dédicace.....	II
Remerciements.....	III
Sommaire.....	IV
Liste des sigles et abréviations .....	V
Liste des tableaux, figures .....	VI
Liste des figures.....	VI
Liste graphiques.....	VII
Liste des photos.....	VII
Résumé.....	VIII
Abstract.....	IX
INTRODUCTION.....	1
<b>CHAPITRE 1: CADRE THEORIQUE .....</b>	<b>4</b>
1.1 Problématique .....	5
1.1.1 Hypothèses de recherche .....	12
1.1.2 Objectifs de l'étude .....	12
1.2 Revue de littérature.....	12
1.3 Clarification conceptuelle .....	26
1.4 Intérêts du sujet .....	31
1.5 Modèle théorique d'analyse .....	33
<b>CHAPITRE 2: APPROCHE METHODOLOGIQUE.....</b>	<b>36</b>

2. Démarche méthodologique.....	37
2.1 Nature de l'étude.....	37
2.1.2 Recherche documentaire.....	39
2.2 Groupe cible et échantillonnage.....	40
2.2.1 Groupe cible.....	40
2.2.2 Echantillonnage.....	41
2.3 Organisation de la recherche de terrain 2.....	45
2.4 Techniques et outils de collecte .....	50
2.5 Techniques et matériels de traitement des données.....	51
2.6 Chronogramme.....	52
2.7 Principes éthiques du travail .....	53
2.8 Limites des investigations et difficultés rencontrées.....	54
<b>CHAPITRE 3: ORGANISATION DU TRVAVAIL EN APPRENTISSAGE, ENEJEUX ET IMPLICATIONS DES MODELES D'ACTION REGULATRICE .....</b>	<b>56</b>
3.1 Les caractéristiques de l'univers des métiers artisans, motifs d'actions régulatrices des pouvoirs publics et rôle des acteurs institutionnels .....	57
3.1.1 Le profil des opérants dans le secteur artisanal et les conditions de formation .....	58
3.1.2 Le rôle des acteurs institutionnels dans la régulation du travail des enfants apprentis.....	63
3.2 La régulation du travail des enfants : enjeux et implications des modèles d'action	64
3.2.1 Des réalités sociales impliquées dans le travail des enfants-apprentis : entre enjeux d'évidence et enjeux révélés.....	67
3.2.2 La régulation du travail des enfants-apprentis face à la faible réceptivité sociale des normes juridiques .....	69
<b>CHAPITRE 4: FONDEMENTS DU FAIBLE INTERET DES ACTEURS COLLECTIFS POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT-APPRENTI.....</b>	<b>72</b>

4.1	Le fonctionnement organisationnel en contexte de poursuite des buts de protection de l'enfance .....	73
4.1.1	L'alignement des ONG locales sur les exigences des PTF .....	74
4.1.2	Les critères de détermination des profils d'enfants travailleurs à protéger...	75
4.2	Les dynamiques stratégiques en opposition au bien-être des enfants-apprentis ...	77
4.2.1	De l'atterrissage risqué des normes juridiques dans le corps social.....	78
4.2.2	Les clauses de flexibilité versus l'universalité du bien-être infantile .....	79
	<b>CHAPITRE 5: CONTRAINTES INSTITUTIONNELLES ET EFFETS SUR LES TRAJECTOIRES DU SYSTEME DE PROTECTION DE L'ENFANCE AU BENIN.....</b>	<b>84</b>
5.1.	Les contraintes institutionnelles en matière de protection de l'enfance .....	85
5.1.1	Les principaux facteurs limitant de l'action institutionnelle en matière de protection de l'enfance au Bénin .....	87
5.1.2	L'influence des normes sociales sur les trajectoires de la protection.....	88
5.2.	Les effets des contraintes sur les trajectoires du système de protection .....	90
5.2.1.	Entre le rôle idéal de l'Etat et le rôle réel en contexte de protection.....	916
5.2.2.	Une difficile maîtrise du changement social à plusieurs vitesses .....	92
	CONCLUSION .....	95
	PERSPECTIVES.....	97
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	99
	ANNEXE.....	110
	TABLE DES MATIERES.....	124